



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2018-032

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DDCSPP

24-2018-09-14-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°263-2015 portant renouvellement des membres du conseil de famille (2 pages) Page 3

DDFP

24-2018-09-03-012 - Arrêté DDFiP/SIE Périgueux du 3 septembre 2018 portant délégation de signature, accordée par le Comptable, responsable du SIE de Périgueux à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages) Page 6

24-2018-09-03-011 - Arrêté DDFiP/SIP de NONTRON du 3 septembre 2018 portant délégation de signature, accordée par le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de NONTRON à ses collaborateurs (3 pages) Page 10

Préfecture de la Dordogne

24-2018-09-19-001 - AP Agrément sécurité civile Léopard club astérien 19092018 (2 pages) Page 14

24-2018-09-21-001 - AP FREESTYLE ISSIGEAC 21 09 2018 (6 pages) Page 17

24-2018-09-17-001 - AP portant réduction du périmètre du Syndicat Mixte des 3 Bassins (SM3B) (2 pages) Page 24

24-2018-09-18-001 - Arrêté conjoint préfète président conseil général portant approbation du SDAHGV 2018-2023 (86 pages) Page 27

24-2018-09-12-002 - Arrêté portant autorisation du 3ème rallye de régularité Lady Prestige Tour (4 pages) Page 114

24-2018-09-13-001 - Avis_Intersport_2018-09-01 (3 pages) Page 119

24-2018-09-18-002 - EECABelves2018 (2 pages) Page 123

24-2018-09-18-003 - Renouvellement agt EECACyrano2018 (2 pages) Page 126

UD-DIRECCTE

24-2018-09-17-002 - SAP SEPTEMBRE 2018 RECEPISSE MARTY Emilie PTIT D'HOME (2 pages) Page 129

DDCSPP

24-2018-09-14-001

Arrêté modifiant l'arrêté n°263-2015 portant
renouvellement des membres du conseil de famille

Arrêté modificatif portant sur le renouvellement des membres du conseil de famille



PREFETE DE DORDOGNE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
DDCSPP/SLH - 2018/09

**Arrêté n°
Modifiant l'arrêté n°263-2015
portant renouvellement des membres du conseil de famille**

La préfète de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.224-1 et 224-2 du code de l'action sociale et des familles,

VU les articles R224-3 et R 224-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du n°15-219 a) du 20 avril 2015 du conseil départemental,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 portant composition du conseil de famille,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2015 portant renouvellement des membres du conseil de famille

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric PIRON

Considérant le courrier de l'ADEPAPE en date du 4 juillet 2018 notifiant la démission de M.LATOUR du conseil de famille,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne

A R R E T E

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°263-2015 est modifié comme suit :

Représentants de l'association d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance :

M. TATAR Gheorge, titulaire
Mme COUDERT Laurence, suppléante

Article 2 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Cité administrative - 24024 Périgueux cedex - Tél. : 05.53.02.65.00
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le directeur de la DDCSPP

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, d'exécuter chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **14 SEP. 2018**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la cohésion sociale et
de la protection des populations



Frédéric PIRON

DDFP

24-2018-09-03-012

Arrêté DDFiP/SIE Périgueux du 3 septembre 2018 portant
délégation de signature, accordée par le Comptable,
responsable du SIE de Périgueux à ses collaborateurs en
matière de contentieux et de gracieux fiscal



**Arrêté DDFiP/SIE Périgueux du 3 septembre 2018
portant délégation de signature, accordée par le Comptable, responsable du SIE de Périgueux
à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal.**

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de PÉRIGUEUX;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Bruno FERRAND, inspecteur divisionnaire, à Mme Huguette VIEYRES, inspectrice et à M. Stéphane ABADIE, inspecteur, adjoints au comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Périgueux, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000.€ ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée ci-après ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Monique JAMMES	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Laurent AUDEBERT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Josiane DROAL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sandrine DUBREUILH	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Florence BLAQUIERE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Olivier DARRIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Brigitte MAINE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Christelle BOYER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Laurent BARROT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mathieu PAPILLON	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gisèle PIGNOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Brigitte ROUVERON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Patricia REDONNET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Patrizia HENRY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Danièle BRU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Jean Manuel ORDONEZ	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

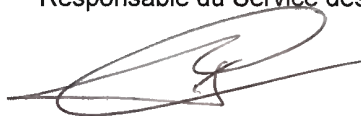
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2018-07-03-006 du 3 juillet 2018.

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 3 septembre 2018 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A PÉRIGUEUX, le 3 septembre 2018

Le Comptable,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises de PÉRIGUEUX,



Thierry CATHALA

DDFP

24-2018-09-03-011

Arrêté DDFiP/SIP de NONTRON du 3 septembre 2018
portant délégation de signature, accordée par le Comptable,
responsable du Service des Impôts des Particuliers de
NONTRON à ses collaborateurs

Arrêté DDFiP/SIP de NONTRON du 3 septembre 2018 portant délégation de signature, accordée par le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de NONTRON à ses collaborateurs

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de NONTRON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Marie-Laurence ROUSSARIE, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de NONTRON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 20 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 5 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

1°) dans la limite de 10 000 €, Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et dans la limite de 5 000€, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

Prénom NOM
Christine PUYRIGAUD

2°) dans la limite de 2 000 €, délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
Christelle ROBERT	Isabelle GUERIN-LONGIERAS	Pascale CROUZIT
Nadine RICLET		

3°) dans la limite de 300 €, délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
Christelle ROBERT	Isabelle GUERIN-LONGIERAS	Pascale CROUZIT
Nadine RICLET		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Joëlle LIVERTOU	Contrôleur	750 €	6 mois	7 500 €
Laura BREJASSOU	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2017-10-02-003 du 2 octobre 2017.

Article 6

Le présent arrêté prend effet le 3 Septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A NONTRON le 3 septembre 2018

Le Comptable,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de NONTRON



Patricia BITTARD

Préfecture de la Dordogne

24-2018-09-19-001

AP Agrément sécurité civile Léopard club astérien
19092018

Agrément sécurité civile



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction des sécurités
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE
Pôle Prévention

**Arrêté préfectoral n°
portant agrément départemental de l'association Léopard Club Astérien
pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.725-4 ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992, relatif à la formation des moniteurs des premiers ;

VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU le décret du 9 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, Préfète de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-2018-06-06-001 du 6 juin 2018 accordant délégation de signature à Mme Magali CAUMON, Sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

VU l'arrêté du 26 mars 2018 portant l'agrément national de sécurité civile de la Fédération des Clubs de la Défense ;

VU la demande d'agrément présentée par l'association Léopard Club Astérien en date du 30 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'association Léopard Club Astérien a produit tous les documents prévus à l'article 14 de l'arrêté du 8 juillet 1992 à savoir : le nom et l'adresse de l'association formatrice et le nom de son représentant légal, la copie du récépissé de déclaration de la constitution de l'association dans le département, les lieux de formation, la lettre du président de l'association nationale certifiant l'affiliation, la liste des personnes participant à la formation avec indication de leurs titres ainsi que, pour les moniteurs des premiers secours, le numéro et la date du brevet national de moniteur des premiers secours et la photocopie de la carte officielle en cours de validité, la nature des formations assurées et la présentation de l'organisation prévue pour les sessions précisant notamment le public visé, le montant de l'éventuelle participation financière des auditeurs, les conventions éventuelles passées pour l'organisation de formation pour le compte d'autrui ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

.../ ...

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX

Tél : 05 53 02 24 24 – Fax : 05 53 08 88 27

Adresse postale : Services de l'Etat – Préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex



web

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément départemental de l'association Léopard Club Astérien dont le siège est situé route de Gravelle – Caserne Dupuy – 24 110 SAINT ASTIER est délivré pour une période de deux ans, pour l'enseignement des formations aux premiers secours suivantes :

- sensibilisation aux gestes qui sauvent ;
- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC).

Article 2 : L'agrément accordé à l'association Léopard Club Astérien peut être retiré en cas de non respect des conditions de l'article 16 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le Préfet, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, peut :

- Suspendre les sessions de formation ;
- Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs et éventuellement retirer leurs cartes officielles ;
- Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'association ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 4 : Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'association.

Fait à Périgueux, le 19 SEP. 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Département de la Dordogne. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Bordeaux, (adresse : 9 rue Tastet- CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX

Tél : 05 53 02 24 24 – Fax : 05 53 08 88 27

Adresse postale : Services de l'Etat – Préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex



Préfecture de la Dordogne

24-2018-09-21-001

AP FREESTYLE ISSIGEAC 21 09 2018

*arrêté préfectoral autorisant sur la commune d'Issigeac une manifestation sportive motorisée le
23/09/2018*

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

SOUS-PREFECTURE DE BERGERAC
Pôle réglementation

Arrêté préfectoral portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée avec démonstration de freestyle sur le territoire de la commune d'Issigeac le dimanche 23 septembre 2018

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- VU** le code de la route, notamment son article R. 411-10 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 362-1 à L.362-8, L. 414-4 et R. 414-19 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment l'article R. 1337-6 ;
- VU** le code du sport, notamment les articles D. 321-1 à D. 321-5, R. 331-18 et R. 331-30, A. 331-16, A. 331-23 et A. 331-32
- VU** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°24-2018-08-17-001 du 17 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie Monteuil, sous-préfète de Bergerac ;
- VU** le dossier transmis par l'association « Les Amis de Touskiroul », représentée par Mme Catherine Lafosse – Le Bourg – 24520 Saint-Cernin-de-Labarde, en vue d'organiser une démonstration de freestyle sur un terrain situé sur le territoire de la commune d'Issigeac le dimanche 23 septembre 2018 à 11 H 00 , 14 H 30 et 17 H 00 ;
- VU** les arrêtés du maire d'Issigeac du 20 septembre 2018 2018 réglementant la circulation et le stationnement durant la le rassemblement et la démonstration de freestyle ;
- VU** les mesures de sécurité préconisées par la commission départementale de sécurité routière et les avis émis par ses membres en date du 13 septembre 2018 ;
- VU** les compléments apportés le 20 septembre 2018 par l'organisatrice ;
- VU** le dispositif de sécurité mis en place pour la manifestation sportive et conforme aux R.T.S. de la F.F.M. ;
- VU** l'attestation d'assurance du 30 août 2018 ;
- SUR** proposition de la sous-préfète de Bergerac ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : autorisation

L'Association « Les Amis de Touskiroul », représentée par Mme Catherine Lafosse, est autorisée à organiser une démonstration de freestyle sur un terrain situé sur le territoire de la commune d'Issigeac le dimanche 23 septembre 2018 à 11 H 00, 14 H 30 et 16 H 30. Chaque démonstration durera 30 minutes au maximum.

La manifestation est organisée sous la responsabilité de l'organisateur et du directeur de course. Toutes les mesures de sécurité conformes aux règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire devront être mises en place et respectées.

L'association organisatrice informe les riverains des caractéristiques de la manifestation en indiquant le numéro de téléphone de l'organisateur technique.

Article 2 : sécurité

La sécurité de l'épreuve est placée sous l'autorité d'un organisateur technique, clairement identifié. Ce responsable est garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics et doit :

- prévenir les risques d'accidents ;
- être informé rapidement de tout événement accidentel et transmettre l'information aux moyens de secours dont il dispose, pour le bon déroulement de la manifestation ;
- alerter le maire et les secours publics (sapeurs-pompiers, SAMU et Gendarmerie), en cas de besoins ;
- accueillir et guider les secours publics.

L'organisateur technique assure en outre, la responsabilité de l'ensemble de la manifestation et est joignable à tout moment, pendant la durée de celle-ci. Un essai du moyen de transmission doit être réalisé au début de la manifestation avec le CDTA-CODIS (n°18 ou 112). Un numéro de contre appel est communiqué aux sapeurs-pompiers en cas de défaillance.

Les commissaires de course, munis d'extincteurs, sont chargés d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs. Ils sont positionnés comme indiqué sur le plan déposé et sont suppléés par des bénévoles cibistes, situés en retrait du parcours dans un véhicule ; ces derniers s'engagent par écrit à ne pas quitter le poste qui leur est assigné par l'organisateur technique.

Aucun stockage d'hydrocarbures n'est autorisé dans le parc pilotes, les participants disposant de leur propre ravitaillement en essence. Une vigilance particulière doit être portée sur le respect des consignes de sécurité en matière de manipulation des hydrocarbures.

Article 3 : localisation et protection du public

L'organisateur assure la surveillance du public et son orientation par un fléchage, des parcs de stationnement jusqu'à la zone qui lui est réservée.

La zone autorisée au public, conformément au plan joint au dossier, doit rester isolée de la piste d'évolution des motos, du parking des spectateurs et de l'accès réservé aux pilotes. Aux endroits où la sécurité n'est pas assurée, l'organisateur éloigne le public à une distance suffisante pour qu'il se trouve, en toute circonstance, hors de danger. L'organisateur doit apporter une attention particulière au public présentant tout type de handicap de sorte que les aménagements permettent à ces personnes l'accès à la manifestation sportive.

Le dispositif de protection mis en place entre le public et le circuit doit être capable d'arrêter un ou plusieurs véhicules qui quitteraient la piste. Ces distances de sécurité sont clairement matérialisées par l'organisateur. L'accès au circuit est interdit au public durant les épreuves.

Article 4 : circulation stationnement et signalisation

Les arrêtés municipaux pris en matière de réglementation de circulation et de stationnement sont respectés. Dès la fin de la manifestation, les signalisations temporaires de toute nature sont enlevées par l'organisateur.

Article 5 : surveillance et respect des mesures de sécurité

L'organisateur dispose de plusieurs commissaires de piste chargés de veiller au bon déroulement sportif de la démonstration. Les bénévoles sont également présents et en nombre suffisant pour veiller à ce que le public ne franchisse pas les limites autorisées et veillent au respect des prescriptions de sécurité.

L'organisateur utilise la sonorisation de la manifestation pour faire évacuer sans délai les spectateurs qui franchiraient les limites autorisées et pour rappeler les règles de sécurité.

L'organisateur doit pouvoir établir, sans délai, une liaison entre les services de gendarmerie, les membres de l'organisation et les services de secours, de telle sorte que la démonstration puisse immédiatement être arrêtée en cas d'obstacle sur le circuit, dû à un accident ou une intrusion, ou dans l'impossibilité de faire dégager des spectateurs qui s'installeraient dans des endroits dangereux et/ou interdits.

Les services de gendarmerie peuvent être présents, en tant que de besoin, et plus particulièrement en début et/ou en fin de manifestation.

Article 6 : organisation des moyens de secours

Un poste de secours fixe, signalé, accessible par une voie de 3 mètres de large aux véhicules de secours et disposant d'un téléphone et d'un nécessaire de premier secours sera mis en place à proximité de la zone réservée au public ; le secours aux personnes est assuré par une équipe de l'Association Départementale de Protection Civile de la Dordogne comportant quatre secouristes, 1 ambulance et un médecin.

En cas d'accident, la démonstration sera interrompue jusqu'à l'évacuation des blessés et des véhicules en cause.

En cas de forte chaleur, l'organisateur met de l'eau à disposition du public et veille à approvisionner les bénévoles ainsi que les commissaires de piste.

Article 7 : sécurité incendie

Une réserve d'eau mobile, avec du matériel de projection, est mise à disposition sur le site en cas d'incendie. Chaque commissaire de piste est muni d'un extincteur approprié. Des extincteurs supplémentaires, en nombre suffisant, sont répartis sur le parc de stationnement des concurrents et sur la zone réservée au public. Les autres sont stockés dans un véhicule prêt à intervenir.

L'organisateur dispose de panneaux « feux interdits » le long de la zone réservée au public. Il rappelle que les barbecues sauvages sont interdits. Il informe par la sonorisation sur les risques d'incendie provenant de mégots de cigarettes jetés dans la nature.

Article 8 : sécurité générale

L'autorisation ne prend effet que lorsque les services de la gendarmerie ont reçu de l'organisateur technique, l'attestation indiquant que toutes les dispositions imposées par l'arrêté sont effectivement réalisées.

En cas d'alerte météo ou de situation météorologique défavorable, et de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation, l'organisateur veille à l'évacuation des personnes en toute sécurité.

L'organisateur doit rendre compte immédiatement aux forces de l'ordre des difficultés qu'il pourrait rencontrer. Il se conformera aux instructions supplémentaires pouvant être données en matière de sécurité, le cas échéant, par les forces de l'ordre. Il s'engage à porter immédiatement à la connaissance des forces de l'ordre ainsi qu'aux services de l'État, tout incident ou accident intervenant lors du déroulement de la manifestation.

L'organisateur doit prévenir les risques d'accidents. Il doit également alerter, accueillir et guider les secours publics en cas de nécessité. Il doit organiser la diffusion de l'alerte des secours au moyen de téléphones répartis sur le site en effectuant : le 18 ou le 112 pour les sapeurs pompiers, le 15 pour le SAMU, le 17 pour les services de gendarmerie.

Dans le cadre du plan Vigipirate et des dernières instructions liées aux attentats, les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser la zone du public.

Article 9 : retard du départ - annulation

L'autorisation peut-être suspendue ou rapportée, à tout moment, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

En cas d'impossibilité pour l'organisateur de prendre immédiatement les mesures nécessaires, il en est rendu compte immédiatement au membre du corps préfectoral de permanence, pour décision pouvant entraîner, soit un départ différé des épreuves, soit une annulation de la manifestation sportive. Dans le cas où l'organisateur ne respecterait pas cette décision et passerait outre, il commettrait une infraction et s'exposerait à des poursuites judiciaires.

Article 10 : droits et responsabilité

L'Administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les dommages qui peuvent être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

L'épreuve ne peut avoir lieu qu'autant que l'organisateur se conforme strictement aux mesures générales ou spéciales qui ont été prises par le maire de la commune d'Issigeac. Faute à l'organisateur de ne s'être conformé aux mesures prises par le maire et aux prescriptions du présent arrêté, les services de gendarmerie nationale doivent mettre obstacle au départ de l'épreuve. En aucun cas, la responsabilité de l'Administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

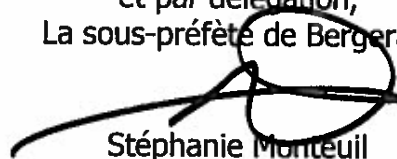
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 11 : exécution

La sous-préfète de Bergerac, la commandante de la compagnie de gendarmerie de Bergerac, le maire d'Issigeac, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne et notifié à l'organisatrice qui en assurera la publicité par affichage.

Fait à Bergerac, le 21 SEP. 2018

Pour la préfète de la Dordogne,
et par délégation,
La sous-préfète de Bergerac,



Stéphanie Monteuil

Défais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa signature, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX cedex. Un recours gracieux peut être déposé préalablement auprès du préfet de la Dordogne ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS cedex 08. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite

Préfecture de la Dordogne

24-2018-09-17-001

AP portant réduction du périmètre du Syndicat Mixte des 3
Bassins (SM3B)

Réduction du périmètre du Syndicat Mixte des 3 Bassins (SM3B)



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légallité
Bureau de l'intercommunalité

ARRÊTÉ N°

portant réduction du périmètre du Syndicat Mixte des 3 Bassins (SM3B)

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2013-143-0018 du 23 mai 2013 portant création du SM3B issu de la fusion du syndicat mixte d'assainissement du Montravel et du Bas-Montravel et du syndicat intercommunal à vocation multiple à la carte de la plaine de La Force ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-08-17-001 du 17 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie MONTEUIL, sous-préfète de Bergerac ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes « Montaigne Montravel et Gurson » en date du 16 novembre 2017, sollicitant son retrait du SM3B ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 29 janvier 2018, sollicitant son retrait du SM3B ;

Vu la délibération n° 2018-04-11/13 du comité syndical du SM3B en date du 11 avril 2018 acceptant le retrait de la communauté de communes « Montaigne Montravel et Gurson » du syndicat ;

Vu la délibération n° 2018-04-11/14 du comité syndical du SM3B en date du 11 avril 2018 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du syndicat ;

Vu les délibérations favorables des collectivités membres du SM3B ;

Considérant que les délibérations favorables remplissent les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du CGCT ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La communauté de communes « Montaigne Montravel et Gurson » et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne sont plus membres du SM3B.

Ces retraits entraînent une réduction du périmètre du SM3B dans les conditions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27
adresse postale : Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex
Mél : prefecture@dordogne.gouv.fr

Article 2 : L'annexe aux statuts du SM3B, comportant la liste des membres adhérents au syndicat, est modifiée en conséquence et jointe au présent arrêté.

Article 3 : La sous-préfète de Bergerac, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, le président du SM3B, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Dordogne.

Fait à Bergerac, le 17 SEP. 2018

Pour la Préfète et par délégation
La sous-préfète de Bergerac


Stéphanie MONTEUIL

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Dordogne, Direction du Développement Local - Cité Administrative - 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX CEDEX (paiement d'un timbre de 15 euros).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne - 2, rue Paul Louis Courier - PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27
adresse postale : Services de l'Etat - préfecture - Cité administrative - 24024 PERIGUEUX Cedex
Mél : prelecture@dordogne.gouv.fr

Préfecture de la Dordogne

24-2018-09-18-001

Arrêté conjoint préfète président conseil général portant
approbation du SDAHGV 2018-2023

Schéma SDAHGV 2018-2023 et son annexe

ARRÊTÉ
Conjoint portant approbation du schéma départemental
d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV)
2018-2023

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

Le Président du Conseil Départemental
de la Dordogne

VU la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant les aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR IOCA1022704C du 28 août 2010, relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé le 20 décembre 2002 et publié au recueil des actes administratifs le 13 janvier 2003 , révisé par le schéma départemental 2012-2017, approuvé le 21 mars 2012 et publié au recueil des actes administratifs le 05 juin 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 110450 du 26 avril 2011 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage pour le département de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 modifié portant nomination des membres de la commission consultative départementale des gens du voyage du département de la Dordogne pour six ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 portant lancement de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département de la Dordogne ;

VU les avis des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ;

VU l'avis favorable rendu par la commission consultative départementale de la Dordogne, approuvant le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023, lors de sa séance du 16 avril 2018 ;

VU les délibérations n°18-135 du 09 février 2018 et n° 18-227 du 26 juin 2018 du Conseil Départemental de la Dordogne, approuvant le nouveau schéma départemental 2018-2023 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne et du Directeur Général des Services du Département de la Dordogne ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Dordogne, révisé pour la période 2018 à 2023, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

le présent arrêté accompagné du schéma sera publié, dans un délai d'un mois à compter de sa signature, au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète de la Dordogne,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Le Président du Conseil Départemental
de la Dordogne,



Germinal PEIRO

Fait à Périgueux, le 18 SEP. 2018

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent, les recours suivants peuvent être introduits :

- Recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Dordogne ou M. le Président du Conseil Départemental de la Dordogne ;
- Recours hiérarchique auprès du-des ministre-s concerné-s ;

Dans les cas ci-dessus, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif ;

Tribunal administratif de Bordeaux, 09 rue Tastet – CS21490 – 33063 Bordeaux Cedex

Schéma départemental d'accueil
et d'habitat
des gens du voyage

en Dordogne

2018 - 2023



CADRES
EN MISSION

31 mai 2018

1

2

1^{ère} Partie : Bilan-évaluation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage (SDAHGV) 2012-2017	9
Préambule	10
A - Le contexte général lié à la révision du schéma de 2012-2017	10
B - L'organisation du processus de révision du schéma en cours	11
C - La genèse du schéma actuel	12
C-1 : Le SDAGV, schéma départemental d'aires de stationnement pour les gens du voyage dans le département de la Dordogne de 1993-1999. .	12
C-2 : Le SDAGV, schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de la Dordogne de 2003-2009.....	14
C-3 : Le SDAHGV schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de 2012-2017.....	16
C 3 - 1 : Les prescriptions en termes d'accueil.....	16
C 3 - 2 : Le volet habitat adapté annexé au schéma.....	18
C 3 - 3 : Le volet socio-éducatif.....	19
C 3 - 4 : La gouvernance du schéma.....	19
C-4 : Les prescriptions des schémas des 7 départements limitrophes.....	20
I - Un schéma ambitieux, mais qui repose sur l'ensemble de l'organisation urbaine départementale	23
II - Des objectifs quasiment atteints sur le plan quantitatif	24
II-1 : Les principaux indicateurs de réussite.....	24
II-1-1 : Synthèse de la réalisation des aires permanentes d'accueil.....	24
II-1-2 : Synthèse de la réalisation des aires de grand passage.....	25
II-2 : Les caractéristiques des aires permanentes d'accueil.....	27
II-2-1 : La localisation des réalisations par arrondissement.....	27
II-2-2 : Comparaison des prescriptions du SDAHGV en cours avec la législation.....	30
III - A contrario, des niveaux d'occupation des équipements relativement faibles dont les causes sont multiples	31
III-1 : Evolution 2015-2016 des taux d'occupation annuels des aires permanentes d'accueil - sources fichiers ALT 2 - 03 2017.....	31
III-2 : Les taux d'occupation mensuels des aires permanentes d'accueil en 2016. Sources fichiers ALT 2 de janvier 2017.....	34
III-3 : Les durées et les modalités d'occupation des aires permanentes d'accueil.....	37
III-4 : Des méthodes de gestion diversifiées, susceptibles d'exercer un impact sur les niveaux d'occupation.....	39
III-4-1 : Les règlements intérieurs.....	39
III-4-2 : Les systèmes de tarification.....	40
III-4-3 : Les modes de management : comités de pilotage et conduite des projets socio-éducatifs (PSE).....	42
III-4-4 : Le niveau de confort des aires d'accueil.....	44
III-4-5 : L'impact des phénomènes de sédentarisation sur le fonctionnement des aires permanentes d'accueil.....	46
IV - L'accueil temporaire des « groupes » sur les aires de grand passage	49
V - Les terrains de petit passage désignés préconisés dans le schéma de 2012-2017	53
VI - De l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté, un chaînon manquant	57
VI-1 : Le contexte national.....	57
VI-2 : Le contexte départemental.....	58
VI-3 : Les limites des réponses apportées dans le SDAHGV actuel.....	62
VI-3-1 : Les préconisations d'aménagement de terrains locatifs familiaux.....	62
VI-3-2 : Les préconisations d'habitat adapté avec le statut de logement.....	65
VI-3-3 : La maîtrise d'œuvre urbaines et sociale (MOUS) départementale habitat adapté.....	66
VI-4 : Synthèse de la problématique inhérente à la production de l'habitat adapté.....	67
VII - En conséquence, des efforts à mener sur l'élaboration des projets socio-éducatifs	68
VII-1 : Etat des lieux.....	68
VII-2 : Evaluation des problématiques.....	69
VII-2-1 : Le rapport au temps et à l'espace des familles.....	69

VII-2-2 : Le rapport à l'habitat.....	70
VII-2-3 : Le rapport au travail.....	70
VII-2-4 : Le rapport à la santé.....	70
VII-2-5 : Le rapport à la scolarisation et à la formation.....	71
VII-3 : Les attentes des opérateurs de l'accompagnement social.....	72
VIII - Le bilan financier du schéma en cours	73
VIII-1 : En phase d'investissement, les différentes aides financières ayant permis la réalisation des équipements d'accueil.....	73
VIII-1-1 : Les aides financières de l'Etat.....	73
VIII-1-2 : Les aides financières du Conseil Départemental de la Dordogne octroyées jusqu'au début de l'année 2017.....	74
VIII-2: Les dépenses de fonctionnement.....	75
VIII-2-1 : La MOUS Habitat adapté est financée de la manière suivante :.....	75
VIII-2-2 : L'accompagnement social spécifique conduit par l'Association Sociale Nationale Internationale (ASNIT).....	75
VIII-2-3 : Les autres actions d'accompagnement social.....	76
VIII-2-4 : Les dépenses de fonctionnement inhérentes aux aires permanentes d'accueil.....	76
IX - Le bilan de la gouvernance du schéma en cours	78
X - Bilan diagnostic et perspectives d'orientations stratégiques	80
X-1 : Estimation de la population des gens du voyage et de ses besoins.....	80
X-2 : Les souhaits des ménages.....	82
X-3 : Les souhaits des collectivités.....	83
X-4 : Bilan diagnostic, détermination des enjeux et perspectives d'orientations stratégiques.....	84
2^{ème} partie : Orientations stratégiques et plan d'actions du SDAHGV 2018-2023	91
Introduction	92
Orientation stratégique n° 1 : améliorer la gouvernance du schéma	93

5

Introduction	93
Orientation stratégique n° 2 : une démarche de développement social intégrée	101
Introduction	101
Objectif opérationnel : n° 1 : Mettre en place des comités de pilotage sur la totalité des aires permanentes d'accueil.....	101
Objectif opérationnel : n° 2 : Mettre en place des projets socio-éducatifs sur la totalité des aires permanentes d'accueil.....	101
Objectif opérationnel : n° 3 : Elaborer une politique scolaire ambitieuse.....	101
Objectif opérationnel : n° 4 : Faciliter l'accès à la santé.....	101
Objectif opérationnel : n° 5 : Développer les actions d'accompagnement social à visée de changement.....	101
Orientation stratégique n° 3 : de l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté	114
Introduction	114
Objectif opérationnel n° 1 : Créer des passerelles entre les différents dispositifs.....	114
Objectif opérationnel n° 2 : Elaborer des scénarios d'interventions relatifs à la construction d'une politique d'habitat adapté.....	114
Objectif opérationnel n° 3 : Mettre en place les outils nécessaires à l'accès au logement adapté pour les ménages aux revenus modestes.....	115
Objectif opérationnel n° 4 : Améliorer les conditions de vie sur les terrains privés.....	115
Objectif opérationnel 4-1 : Recenser les terrains privés occupés et/ou les propriétés des personnes dites gens du voyage.....	115
Objectif opérationnel 4-2 : Etudier, rechercher des solutions adéquates portant sur l'aménagement des terrains privés.....	115
Objectif opérationnel n° 5 : Définir un programme d'habitat adapté territorialisé.....	116
Objectif opérationnel 5 - 1 : Les prescriptions d'aménagement de terrains locatifs familiaux.....	116
Objectif opérationnel 5 - 2 : Les préconisations portant sur les logements adaptés.....	117
Orientation stratégique n° 4 : adapter et optimiser l'utilisation du dispositif permanent d'accueil réalisé	133
Introduction :	133
Objectif opérationnel n° 1 : Homogénéiser les modes de gestion des aires permanentes d'accueil.....	133
Objectif opérationnel n° 2 : Améliorer le niveau de confort des aires permanentes d'accueil et restructurer quelques équipements.....	133

6

Objectif opérationnel n° 3 : Diminuer les risques de dégradations des équipements réalisés.....	133
Objectif opérationnel n° 4 : Améliorer la gestion des aires de grand passage existantes.....	133
Orientations stratégiques n° 5 : Redimensionner le dispositif d'accueil à l'échelle départementale	140
Introduction	140
Objectif n° 1 : réaliser une aire permanente d'accueil de 15 places sur Terrasson-Lavilledieu - EPCI du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.....	140
Objectif n° 2 : augmenter la capacité des équipements d'accueil et de grand passage de la Communauté d'Agglomération bergeracoise.....	140
Objectif n° 3 : remplacer les aires permanentes d'accueil redimensionnées et certains autres équipements par des terrains de petit passage désignés.....	141
Bilan des propositions de prescriptions et des préconisations par arrondissement et par EPCI	144
Bilan général des objectifs du SDAHGV 2018-2023	148
Annexes	149
A) Présentation de la méthode de travail	150
B) Les principales évolutions législatives et réglementaires	150
C) Eléments de réflexion sur l'habitat adapté	151
Les textes législatifs et réglementaires	155
Lois.....	155
Décrets d'application.....	156
Circulaires.....	157
Textes législatifs et réglementaires concernant la scolarisation des enfants.....	158

1^{ère} Partie :

Bilan-évaluation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage (SDAHGV) 2012-2017

Préambule

A - Le contexte général lié à la révision du schéma de 2012-2017

Les différents travaux liés à la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Dordogne sont co pilotés par :

- le service de l'Habitat du Conseil Départemental. Les travaux d'études liés à la révision du schéma de 2012-2017 sont entièrement pris en charge financièrement par le Département de la Dordogne,
- les services de l'Etat : Préfecture, Direction départementale des territoires, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et l'Inspection Académique.

Le bilan-évaluation du schéma de 2012-2017 est mené sur une période d'évolution notoire du contexte législatif et réglementaire, et ce, à la suite de l'analyse des tendances liées à l'ancrage territorial des gens du voyage. En effet, l'ancrage territorial se renforce d'année en année, tel que le souligne le rapport de la Cour des Comptes de 2017. D'ailleurs, la loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 - JO du 28 janvier 2017, adoptée le 22 décembre 2016, prend en compte ces évolutions qui s'avèrent complémentaires à la politique d'accompagnement à la mobilité (articles 147, 148, 149, 150). Puis, la loi définit de nouvelles obligations communales en matière d'aménagement de terrains locatifs familiaux. Ces derniers deviennent par conséquent prescriptibles au même titre que les aires permanentes d'accueil et les aires de grand passage.

En outre, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté abroge la loi du 03 janvier 1969 relative au régime administratif applicable aux personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe. Les équipements d'accueil sont donc désormais réservés à une population que l'on ne définit plus, comme le souligne le rapport de la Cour de 2017, page 225.

De plus, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté permet de traduire les besoins en habitat adapté des gens du voyage dans les documents de planification. La loi prévoit désormais d'« inscrire les besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage vivant en résidence mobile, en fonction des besoins territorialement identifiés » au sein du programme local de l'habitat afin qu'ils soient pris en compte et s'imposent ensuite aux PLU, Plans Locaux d'Urbanisme (article L 131-4 du code de l'urbanisme.) La Cour souligne également dans son dernier rapport, la vulnérabilité particulière des populations dites des gens du voyage qui ne vont pas d'elles-mêmes vers les dispositifs de droit commun. Le maintien de dispositifs spécifiques constitue des leviers de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux droits, notamment en matière de scolarisation, de santé et d'habitat.

B - L'organisation du processus de révision du schéma en cours

La démarche méthodologique poursuivie et décrite ci-après, s'appuie sur deux idées-forces contenues dans la circulaire de programmation 2007 - annexe 5 « *L'accueil et l'habitat des gens du voyage - point 2 : précisions sur la révision des schémas départementaux* », puis, suivant la circulaire NOR/IOCA/1022704C du 28 août 2010, d'ailleurs non publiée au Journal Officiel (JO).

Ces deux idées-forces sont les suivantes :

- l'évaluation du schéma en cours est un préalable à la révision de celui-ci, elle est à construire en fonction de l'étude des objectifs initiaux, des indicateurs de suivi et des moyens octroyés pour réaliser ces objectifs. Les axes choisis concernent l'approche de la pertinence du schéma par rapport à la situation et aux enjeux identifiés à l'époque, puis son efficacité et son efficience,
- la révision du schéma sous-entend une modification des orientations et des objectifs stratégiques, et ce, compte tenu des expériences acquises, de l'évolution extrêmement rapide des modes de vie des gens du voyage notamment au travers des phénomènes de fixation et d'ancrage territorial, puis de l'approche identifiée de leurs besoins sociaux très diversifiés tenant compte des différents profils : voyageurs au long cours, semi-sédentaires, familles ancrées et fixées sur le territoire, ainsi que de la faculté d'adaptation de l'ensemble des groupes familiaux.

Par conséquent, la démarche de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Dordogne, mise en place, comprend les phases suivantes :

- o 1) sur l'évaluation, le bilan-diagnostic du schéma actuel ainsi que sur la détermination des enjeux.
- o 2) sur la définition des orientations stratégiques en concertation avec les collectivités et l'élaboration des propositions d'actions conformément aux articles 147, 148, 149, 150 de la loi Egalité et Citoyenneté.
- o 3) sur la rédaction du SDAHGV 2018-2023.

A cet effet, les différents documents élaborés et présentés au cours de la phase I sont les suivants :

- o Le présent rapport de bilan-évaluation du schéma de 2012-2017.
- o L'atlas des aires permanentes d'accueil et des aires de grand passage.
- o Le tableau de bord de gestion des aires d'accueil.

C - La genèse du schéma actuel

C-1 : Le SDAGV, schéma départemental d'aires de stationnement pour les gens du voyage dans le département de la Dordogne de 1993-1999

La précocité d'engagement dans l'élaboration du premier schéma d'organisation de l'accueil des gens du voyage en 1993, démontre l'attention que le Conseil Général, les collectivités locales et l'Etat apportent à cette population. En effet, le SDAGV de 1993 découle de l'application de l'article 28 de la loi 90-449 du 31 mai 1990, dite loi Besson I, visant à la mise en œuvre du droit au logement, ainsi que sur la circulaire du 16 mars 1992 précisant les modalités d'élaboration du SDAGV.

L'article 28 de la loi Besson I oblige toutes les communes de plus de 5 000 habitants (hab.) à créer une aire permanente d'accueil des gens du voyage. A cette époque, 8 communes de la Dordogne dépassent le seuil des 5 000 hab. Il s'agit de Périgueux, Bergerac, Sarlat-la-Canéda, Ribérac, Coulounieix-Chamiers, Boulazac, Trélissac et Terrasson-Lavilledieu.

Cependant, de nombreux terrains aménagés pour l'accueil et le passage des gens du voyage préexistent avant la publication de la loi Besson I. Ils sont situés principalement sur Ribérac, Saint-Astier, Coulounieix-Chamiers, Bergerac avec le site de Pombonne, Sarlat-la-Canéda, Excideuil possèdent également des terrains désignés, etc ...

L'analyse des besoins repose principalement sur la prise en compte des différents axes d'itinérance liés à l'accomplissement des travaux saisonniers : les vendanges sur le bordelais, la récolte des fraises et autres fruits sur la Dordogne, le Lot et Garonne, etc. Ainsi, trois axes d'itinérance principaux sont mis en évidence :

- un axe est-ouest par la Route Nationale (RN) 89,
- un axe du nord-est au sud-ouest par la RN 21,
- deux axes nord-sud via Angoulême et Limoges, dont Brantôme se situe à la confluence. La vallée de la Dordogne constitue un axe de d'itinérance secondaire, avec sur les franges sud-est du département quelques types de déplacement constituant l'héritage des voyages avec des véhicules hippomobiles le long des rivières.

Le diagnostic réalisé met également en évidence la présence de « *familles souches* » exerçant des activités économiques sur le département de manière conséquente entre le début novembre et la fin mars de chaque année.

A l'inverse, il est également mis en exergue que la plupart de ces familles ne sont plus ou peu présentes sur la Dordogne entre avril et octobre.

En revanche, le diagnostic souligne, qu'en 1990, 130 familles de gens du voyage sont administrativement rattachées sur 29 communes du département et représentent quelques 800 personnes, à raison d'une moyenne de 5 ou 6 enfants par famille.

De plus, 180 familles stationnent régulièrement de manière quasi permanente sur le territoire dont 48 familles qui s'avèrent très présentes sur l'agglomération périgourdine. En outre, le diagnostic souligne que de nombreuses familles acquièrent des terrains privatifs sur l'ensemble du département.

Le diagnostic social se limite à l'étude des conditions de scolarisation des enfants.

Compte tenu de l'analyse des passages observés, le SDAGV de 1993 prescrit la réalisation de 20 aires d'accueil sur le département d'une capacité variant de 10 à 25 emplacements, soit de 20 à 50 places. La sectorisation à l'échelle départementale du dispositif est la suivante :

- **Au centre du département** : quatre aires d'accueil dont trois sur l'agglomération périgourdine, l'une sur Boulazac et deux autres sur Coulounieix-Chamiers. Ces différents équipements sont prévus pour une capacité de 20 à 25 emplacements. Une aire d'accueil est également prescrite sur Saint-Astier qui possède un équipement préexistant.

- **Au sud** : 3 aires d'accueil de 10 à 15 places situées sur Beaumont-du-Périgord, Marsalès, Siorac-en-Périgord.

- **Au sud-est** : 1 aire d'accueil sur Sarlat-la-Canéda.

- **A l'est** : 1 aire d'accueil permanente de 20 emplacements sur le Terrassonnais.

- **Au nord-est** : 4 aires d'accueil.

- **A l'ouest** : 1 aire d'accueil sur Ribérac.

- **Au sud-ouest** : 6 aires d'accueil : Le Bugue, Montpon-Ménéstérol, sur la vallée de l'Isle, puis une aire d'accueil sur Bergerac et in fine deux autres aires d'accueil sur le secteur de La Force.

Le schéma de 1993-1999 ne prévoit pas d'équipements de grand passage.

C-2 : Le SDAGV, schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de la Dordogne de 2003-2009

Le département de la Dordogne engage dès 1999, sans attendre, la publication de la loi Besson II du 05 juillet 2000, une réflexion aboutissant à la mise en place de deux actions à finalité opérationnelle afin d'accompagner les gens du voyage :

- 1) vers l'accès à l'habitat et à la sédentarisation.
- 2) vers l'insertion par l'économique.

Le schéma révisé de 2003 répond à la législation émanant de la loi sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage du 05 juillet 2000 (loi 2000-614 du 05 juillet 2000).

Le diagnostic, conduit dès 2001, met ensuite en évidence le rôle croissant de la vallée de la Dordogne comme axe de déplacement des familles, et ce, par rapport aux études menées en 1993.

Il souligne également les différences de besoins entre les familles atypiques du Ribéracois, constituées de gitans catalans mais aussi d'anciennes familles de ferrailleurs issues de la région parisienne et arrivées sur site dès 1946 (*Sources Cadres en Mission - 2017*.) Ces familles présentent comme certaines autres *familles souches* situées sur le bergeracois et l'agglomération périgourdine des caractéristiques dites de fragilité susceptibles d'expliquer, pour partie, leur ancrage territorial fort sur le département. Ils rencontrent des ménages qui se déplacent de manière dynamique. Périgieux = plaque tournante.

A l'opposé des autres ménages d'ethnie Manouche et des voyageurs Roms dits « hongrois », les ménages gitans-catalans se déplacent en hiver sur l'arc méditerranéen alors que les autres ménages se déplacent sur l'arc atlantique.

Le diagnostic souligne également, la solidité des activités économiques conduites par les familles dites de passage et par les familles dites de voyageurs-résidents-proprétaires de terrains privatifs.

15

Ainsi, les quatre secteurs d'intervention suivants sont déterminés en matière d'études des besoins en accueil :

- 1) L'agglomération périgourdine sur laquelle il conviendrait d'aménager une aire multi-sites en tenant compte des lieux de stationnement illicites. Puis, sur laquelle il conviendrait de réaliser une dizaine de logements locatifs adaptés dans un souci de cohérence avec les équipements d'accueil.
- 2) Le Bergeracois.
- 3) L'est du département.
- 4) Le nord du département.

Ces quatre secteurs d'intervention sont déterminés à partir des trois principaux types de déplacement liés aux séjours en période hivernale sur la Charente-Maritime, aux saisonniers puis aux mouvements imputables aux vanniers du Massif Central (Voir plutôt de l'Indre dont le secteur des marais de la Brenne, d'ailleurs beaucoup de noms de familles des gens du voyage de la Dordogne sont originaires de l'Indre -*Sources Cadres en Mission*).

Les prescriptions du SDAGV de 2003-2009 portent principalement sur la réalisation de 19 aires permanentes d'accueil, soit une aire permanente de moins que dans le schéma de 1993. La capacité de ce dispositif d'accueil est estimée à environ 400 places, permettant l'accueil simultané de 200 ménages.

Ce dispositif d'aires permanentes d'accueil est également complété par un vaste éventail de sites dévolus à des terrains de passage désignés. Le schéma prévoit également la réalisation de 3 terrains de grand passage. L'un est prescrit sur l'agglomération bergeracoise et les deux autres sont prescrits sur l'agglomération périgourdine.

En outre, les préconisations concernant l'habitat adapté visent à envisager la possibilité pour les familles fixées sur les aires d'accueil de sortir de celles-ci dans le cadre d'un accompagnement spécifique conduit par un opérateur logement. En parallèle, il s'agit de redonner aux aires d'accueil leur vocation de passage. Deux tentatives sont amorcées à l'époque à partir de l'aire de Coulounieix-Chamiers et de l'aire d'accueil de Ribérac, sans résultat.

L'accompagnement social est peu évoqué, hormis au travers du descriptif des actions menées et non de leur évaluation. Il en est de même du dispositif de pilotage du schéma.

16

C-3 : Le SDAHGV schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de 2012-2017

C 3 - 1 : Les prescriptions en termes d'accueil

Il est précisé que les 10 équipements d'accueil réalisés au cours des années précédentes montrent leur utilité. Cependant, les 4 aires d'accueil de Brantôme, Le Bugue, Excideuil et Thiviers, initialement calibrées comme pouvant accueillir de 16 à 32 caravanes, ne s'avèrent plus adaptées aux besoins et nécessitent une requalification de leur capacité d'accueil.

Les prescriptions du SDAHGV 2012-2017 portant sur les aires permanentes d'accueil principales sont donc les suivantes.

Aires permanentes d'accueil prescrites	Maitrise d'ouvrage	Nombre de places prescrites	Etat d'avancement du SDAHGV 2012-2017 au 1 ^{er} janvier 2017	Nombre de places réalisées
Bergerac	commune	36	réalisée	36
Boulazac	commune	16	réalisée	16
Chancelade	Communauté d'Agglomération Périgourdine (CAP)P	8	réalisée	8
Coulounieix-Chamiers	CAP	24	réalisée	24
Marsac-sur-l'Isle	CAP	8	réalisée	8
Ribérac	commune	20	réalisée	20
Sariat-la-Canéda	commune	32	réalisée	32
Siorac-en-Périgord	commune	30	réalisée	30
Trélissac	CAP	16	réalisée	16
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	Pays Foyen	16	réalisée	16
Dordogne-Eyraud-Lidoire	Communauté de Communes (CC) Dordogne-Eyraud-Lidoire	25	non réalisée	0
Montpon-Ménéstérol	commune	20	réalisée	20
Rzac-sur-l'Isle	CAP	8	réalisée	8
Saint-Astier	CC Astérienne Isle et Vern	25	réalisée	24
Terrasson-Lavilledieu	commune	25	non réalisée	0
Total	15 aires d'accueil principales prescrites	309	13 aires d'accueil réalisées	258

17

Les prescriptions portant sur les aires permanentes d'accueil redimensionnées.

Il est prescrit dans le schéma 2012-2017 de redimensionner 4 aires d'accueil non encore réalisées avec une capacité de 10 places chacune, au lieu d'une capacité initiale de 16 places à 32 places prescrites dans le SDAGV de 2003-2009.

Aires permanentes d'accueil redimensionnées prescrites.	Maitrise d'ouvrage	Type de dispositif	Nombre de places prescrites	Nombre de places réalisées	Dispositif complémentaire préconisé
Brantôme	Communauté de Communes	aire d'accueil	10	0	Terrains locatifs familiaux de 6 à 10 places sur chacune des communes
Excideuil	commune		10	0	
Le Bugue	commune		10	0	
Thiviers	commune		10	0	
Total			40	0	Soit entre 24 et 40 places

Bilan des prescriptions portant sur les aires permanentes d'accueil des gens du voyage

Bilan des prescriptions aires permanentes d'accueil	Nombre d'aires prescrites	Nombre d'aires réalisées	Nombre de places prescrites	Nombre de places réalisées
principales	15	13	309	258
redimensionnées	4	0	40	0
Total	19	13	349	258

Les prescriptions portant sur les aires de grand passage sont les suivantes

Terrains de grand passage prescrits	Maitrise d'ouvrage	Nombre de places prescrites	Etat d'avancement du SDAHGV 2012-2017 au 1 ^{er} janvier 2017
Bergerac	commune	100	réalisée
Champcevinel	Communauté d'Agglomération Périgourdine (CAP)	100	réalisée
Notre-Dame-de-Sanihac	CAP	100	réalisée
Total		300	300

18

Les préconisations en termes de terrains désignés

10 terrains désignés pour des séjours de courte durée sont préconisés à l'échelle départementale afin d'une part, de répondre à des passages ponctuels en zone rurale et à l'écart des principaux axes de passage des voyageurs et éventuellement à des besoins de délestage de certaines aires d'accueil, d'autre part. Certains terrains sont susceptibles d'être considérés comme satellite d'une aire d'accueil principale.

C 3 - 2 : Le volet habitat adapté annexé au schéma

Le diagnostic initial conduit permet d'évaluer qu'entre 300 et 500 familles nucléaires ou ménages sont implantées sur le département. Ainsi, dans certaines communes, les gens du voyage peuvent représenter jusqu'à 12 % de la population. Deux secteurs sont concernés par des ancrages territoriaux conséquents :

- 1) La vallée de l'Isle, de l'ouest de Périgueux jusqu'à la Gironde.
- 2) La vallée de la Dordogne, de Lalinde au Libournais.

« Sur ces deux secteurs, l'ancrage territorial pose des problèmes de cohérence vis-à-vis du droit de l'urbanisme. De plus, il place les familles dans des conditions d'insalubrité et de danger ». Sources SDAHGV 2012-2017.

A cet effet, une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) départementale habitat adapté est mise en œuvre depuis 2002 dans le cadre du SDAHGV et du PDALPD, Plan Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage. Elle est confiée depuis cette date à un opérateur logement. Ce dispositif est cofinancé à cette époque par l'Etat et le Conseil Général. L'action se déroule sur l'ensemble du département avec un focus sur les secteurs de l'ouest du bergeracois et de la vallée de l'Isle : Saint-Astier, Neuvic-sur-l'Isle, etc ...

La sédentarisation sur les aires d'accueil et sur les terrains privatifs ou non

Par ailleurs, l'étude commanditée par les services de l'Etat sur « La sédentarisation des gens du voyage sur le département de la Dordogne » confiée au cabinet d'études Bouzou/Mandouze, soulève quelques pistes de solutions dont la principale porte sur la possibilité de réaliser, notamment avec les bailleurs sociaux des petits programmes d'habitat adapté sur la base du prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), dans l'ancien ou dans le neuf. Les autres pistes d'actions évoquées portent sur :

19

- o La création de situation de médiation afin de ne pas laisser les communes seules, face à la gestion de ces différentes problématiques.
- o La transmission et l'analyse de retours d'expérience fructueux.
- o La définition de stratégies générales aboutissant au respect du droit de l'urbanisme et du droit de la construction et de l'habitation.

C 3 - 3 : Le volet socio-éducatif

Il est proposé de conforter les missions et les structures départementales agissant dans le domaine de l'accompagnement social, de l'insertion par l'économique et de l'habitat adapté.

Il est également proposé de développer les actions tendant vers la pré-scolarisation des enfants, la lutte contre l'absentéisme et la déperdition scolaire. A ce titre, le SDAHGV de 2012-2017 prescrit l'intégration de l'obligation scolaire des enfants en âge de l'être dans les règlements intérieurs des aires d'accueil et de tenir compte du calendrier scolaire afin de programmer les périodes de fermeture des aires d'accueil.

C 3 - 4 : La gouvernance du schéma

Elle repose sur les structures suivantes :

- o La **commission départementale consultative** constitue l'élément principal du dispositif et doit se réunir deux fois par an à cet effet.
- o La **commission technique** réunit les services techniques de l'Etat et du Département et les autres intervenants impliqués dans les problématiques d'accueil, d'habitat et d'accompagnement social. Elle se tient une fois par trimestre et dans tous les cas dans un délai d'un mois avant la commission consultative.
- o Les **groupes de travail spécifiques**. Les 4 groupes de travail suivants sont mis en place selon les besoins :
 - Le suivi de la réalisation des équipements.
 - Le suivi de l'action sociale.
 - Le suivi de la scolarisation.
 - Le suivi des modalités de sédentarisation.

20

C-4 : Les prescriptions des schémas des 7 départements limitrophes

Le devoir d'accueil des gens du voyage est une spécificité que la France partage avec l'Irlande au sein de l'Union Européenne. Néanmoins, la Belgique Wallonne commence à créer quelques aires d'accueil ; de même, la Confédération Helvétique située en dehors de l'Union Européenne.

L'objectif initial consiste à créer sur le territoire national quelques 1 864 aires permanentes d'accueil comprenant 43 760 places, soit une moyenne de 24 places et/ou 12 emplacements par aire d'accueil, d'où un ratio de 0,66 places pour 1 000 habitants (hab) à l'échelle nationale.

Au 15 juillet 2016, 61 % des places sont créées sur les aires permanentes d'accueil et 49 % des places sont réalisées sur les terrains de grand passage.

Sur la Charente-Maritime

Période de validité du schéma	2010-2016
Effectif de population départementale	633 417 hab.
Nombre d'aires d'accueil réalisées fin 2016	14
Nombre de places prescrites	319
Ratio nombres de places /100 hab	0,5 places
Autres commentaires	900 familles recensées sont sédentarisées sur le département.

Sur la Charente

Période de validité du schéma	2015-2020
Effectif de population départementale	353 500 hab.
Nombre d'aires d'accueil réalisées fin 2016	11
Nombre de places prescrites	210
Ratio nombres de places /100 hab	0,6 places
Autres commentaires	Gestion départementale du dispositif d'accueil et d'accompagnement social L'ancien District d'Angoulême fut un précurseur en matière de conception de l'habitat adapté.

21

Sur la Haute-Vienne

Période de validité du schéma	2016-2021
Effectif de population départementale	376 000 hab.
Nombre d'aires d'accueil réalisées fin 2016	10
Nombre de places prescrites réalisées	244 places
Ratio nombres de places /100 hab	0,65 places
Autres commentaires	Le département possède également une aire de grand passage de 200 places sur Feytiat ainsi que 2 terrains de petit passage et quelques aires de stationnement.

Sur la Corrèze

Période de validité du schéma	2002, en cours de réactualisation
Effectif de population départementale	241 000 hab.
Nombre d'aires d'accueil réalisées fin 2016	Une aire d'accueil est réalisée sur Brive-la-Gaillarde et l'autre sur Mallemort. L'aire d'accueil prévue sur Tulle n'est pas réalisée. L'aire de grand passage prévue sur Brive-la-Gaillarde n'est pas réalisée.
Nombre de places prescrites réalisées	---
Ratio nombres de places /100 hab	---
Autres commentaires	L'absence d'aire de grand passage sur Brive-la-Gaillarde est susceptible d'entraîner des stationnements illicites sur le secteur Terrassonnais.

21

Sur le Lot

Période de validité du schéma	2014-2020
Effectif de population départementale	174 000 hab.
Nombre d'aires d'accueil réalisées fin 2016	4
Nombre de places prescrites réalisées	70 places
Ratio nombres de places /00 hab	0,4 places
Autres commentaires	Aucune aire de grand passage n'est prévue. Le schéma souligne également la prégnance des phénomènes de sédentarisation sur la vallée du Lot et la vallée de la Dordogne.

Sur le Lot-et-Garonne

Période de validité du schéma	---
Effectif de population départementale	333 180 hab.
Nombre d'aires d'accueil réalisées fin 2016	5
Nombre de places prescrites réalisées	105 places
Ratio nombres de places /00 hab	0,4 places
Autres commentaires	Trois aires de grand passage sont prescrites mais non réalisées sur les communes de Marmande, Agen et Villeneuve-sur-Lot.

Sur la Gironde

Période de validité du schéma	2011-2017
Effectif de population départementale	1 509 000 hab.
Nombre d'aires d'accueil réalisées fin 2016	---
Nombre de places prescrites réalisées	600 places environ sur 1 190 prescrites
Ratio nombres de places /00 hab	0,73 places
Autres commentaires	9 aires de grands passages prescrites ?

22

I - Un schéma ambitieux, mais qui repose sur l'ensemble de l'organisation urbaine départementale

La répartition territoriale des équipements prescrits et préconisés dans le schéma actuel de 2012-2017, émane directement des deux schémas précédents mis en place en 1993 puis en 2003 pour la période 2003-2007.

La philosophie de ces différents schémas repose sur une vision traditionnelle de l'organisation du réseau urbain. Cette vision se traduit certainement toujours par une réalité vécue au travers de l'appropriation de l'espace géographique par la population.

Elle se décline par la prise en compte d'un réseau de deux « villes moyennes », Périgueux et Bergerac, puis par celle d'un réseau de « petites villes » relais de proximité pour des espaces ruraux peu densément peuplés. Ce deuxième type de réseau se différencie ensuite des bourgs parce qu'il constitue des unités de production-résidences-services, qu'il possède une capacité à influencer des territoires en dehors des limites communales, qu'il détient des éléments d'urbanité de même qu'un système de sociabilité différent de celui du monde rural. Par conséquent, la déclinaison territoriale des équipements prescrits se traduit par un réseau très hiérarchisé en fonction de la taille des communes concernées, de dix-neuf aires d'accueil de taille variable, dont neuf d'entre-elles concernent des communes de plus de 5 000 habitants, puis par un réseau de terrains désignés renforcé par une recherche d'aménagement de terrains locatifs familiaux.

Or, la Dordogne est plutôt un territoire paradoxal doté d'une armature urbaine conséquente, mais fortement associé aux références rurales. Pour la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR), le système urbain Périgueux-Bergerac représente l'un des cinq systèmes urbains de l'ancienne Région Aquitaine. L'aire urbaine Périgueux-Bergerac-Sarlat-la-Canéda connaît des interrelations importantes.

En outre, Périgueux est également la ville la plus impactée par la présence de phénomènes de métropolisation : interconnexion, innovation, accumulation. Les autres « petites villes » sont plutôt considérées par la DATAR comme des pôles d'emploi de l'espace rural.

In fine, l'évaluation du schéma actuel est sensée s'appuyer sur une vision quelque peu différente des réalités territoriales et de l'économie locale sur lesquelles s'appuient les systèmes de déplacement actuel, puis les modalités d'ancrage territorial d'une société d'origine nomade dont la principale caractéristique réside dans sa faculté d'adaptation.

23

II - Des objectifs quasiment atteints sur le plan quantitatif

II-1 : Les principaux indicateurs de réussite

II-1-1 : Synthèse de la réalisation des aires permanentes d'accueil

Indicateurs/Lieux	Nombre de places prescrites	Nombre de places réalisées	Nombre de places prescrites pour 1 000 hab.	Taux de réalisation %	Population 2013 Hab.
Dordogne	349	258	0,83	74	416 909
France métropolitaine (Fin 2015)	43 760	26 873	0,66	61	66 000 000

- 19 communes en Dordogne font l'objet de prescriptions portant sur l'aménagement d'aires permanentes d'accueil dans le SDAHGV de 2012-2017.

- 13 communes ont réalisé les équipements prescrits et parmi celles-ci :

o 8 communes de plus de 5 000 hab sur les 9 communes de plus de 5 000 hab. possédant une obligation strictement réglementaire :

- Bergerac
- Boulazac
- Coulounieix-Chamiers
- Montpon-Ménéstérol
- Périgueux - cadre intercommunal
- Saint-Astier
- Sarlat-la-Canéda
- Trélissac

24

o 5 communes de moins de 5 000 hab.

- Chancelade
- Marsac-sur-l'Isle
- Razac-sur-l'Isle
- Ribérac
- Siorac-en-Périgord

- 6 communes n'ont pas réalisé les équipements prescrits dont :

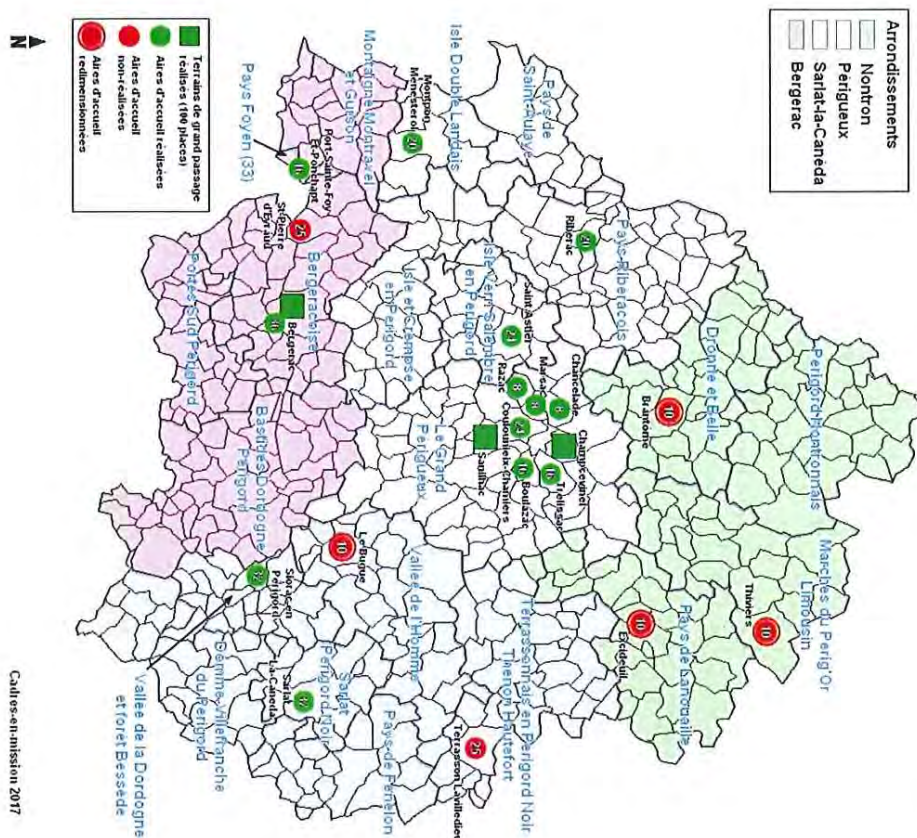
- o 1 commune de plus de 5 000 hab.
 - Terrasson-Lavilledieu
- o 1 commune avec prescriptions comparables aux autres équipements réalisés suivant l'analyse des besoins :
 - Saint-Pierre d'Eyraud - communauté d'agglomération bergeracoise.
- o 4 communes avec prescriptions émanant des analyses des besoins et « redimensionnées » à 10 places de caravanes.
 - Brantôme
 - Excideuil
 - Le Bugue
 - Thiviers

II-1-2 : Synthèse de la réalisation des aires de grand passage

Indicateurs/Lieux	Nombre de places prescrites	Nombre de terrains prescrits	Nombre de terrains réalisés	Nombre de places réalisées	Taux de réalisation %
Dordogne	300	3	3	300	100
France métropolitaine (fin 2015)	-	350	103	-	49

25

Les réalisations d'équipements d'accueil au 01/01/2017
SDAHGV 2012-2017



26

II-2 : Les caractéristiques des aires permanentes d'accueil

II-2-1 : La localisation des réalisations par arrondissement

Arrondissement de Périgueux	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)	Effectifs de populations 2013 hab	Communes concernées	Places prescrites	Places réalisées avec labellisation Allocation Logement Temporaire 2	Nombre de places prescrites pour 1 000 hab	Nombre d'emplacements ménages correspondant aux prescriptions
Totaux				80	80	0,7	40
Secteur est	Communauté d'Agglomération (CA) Le Grand Périgueux	103 499	Trélissac	16	16		8
			Boulazac	16	16		8
			Coulounieix-Chamiers	24	24		12
			Chancelade	8	8		4
			Marsac-sur-l'Isle	8	8		4
			Razac-sur-l'Isle	8	8		4
Secteur ouest	Communauté de Communes (CC) Pays Ribéracois	19 881	Ribérac	20	20	1	10
	CC Isle-Double-Landais	11 917	Montpon-Ménésterol	20	20	1,67	10
	CC Isle-Vern-Salembre-en-Périgord	18 989	Saint-Astier	24	24	1,26	12
Totaux		189 098		144	144	0,76	72

27

Arrondissement de Bergerac	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale	Effectifs de populations 2013 hab.	Communes concernées	Places prescrites	Places réalisées avec labellisation Allocation Logement Temporaire 2	Nombre de places prescrites pour 1 000 hab.	Nombre d'emplacements ménages correspondant aux prescriptions
Totaux				61	36	1,26	26
	Communauté d'Agglomération Bergeracoise	60 812	Bergerac	36	36		18
			Lieu-dit les Gilets				
	Saint-Pierre d'Eyraud	25	0		12		
	Pays Foyen	---	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	16	16	---	8
Totaux		112 156		77	52	0,68	38

Arrondissement de Sarlat-la-Canéda	Communauté de Communes	Effectifs de populations 2013 hab.	Communes concernées	Places prescrites	Places réalisées avec labellisation ALT 2	Nombre de places prescrites pour 1 000 hab.	Nombre d'emplacements ménages correspondant aux prescriptions
	Sarlat-la-Canéda Périgord Noir	16 319	Sarlat-la-Canéda Les Rivaux	32	32	1,96	16
	Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	9 044	Siorac-en-Périgord	30	30	3,31	15
	Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	22 942	Terrasson-Lavilledieu	25	0	1,08	12
	de la Vallée de l'Homme	15 676	Le Bugue aire redimensionnée	10	0	0,63	5
Totaux	EPCI concernées	63 981	---	97	0	1,51	48
	Arrondissement	74 868			62	1,29	

28

Arrondissement de Nontron	Communauté de Communes	Effectifs de populations 2013 hab.	Communes concernées	Places prescrites	Places réalisées avec labellisation Allocation Logement Temporaire 2	Nombre de places prescrites pour 1 000 hab.	Nombre d'emplacements ménages correspondant aux prescriptions
	Dronne et Belle	11 499	Brantôme aire redimensionnée	10	0	0,86	10
	du Pays de Lanouaille	13 902	Excideuil aire redimensionnée	10	0	0,71	10
	Marches du Périg'Or Limousin, Thiviers, Jumilhac	14 348	Thiviers aire redimensionnée	10	0	0,69	10
Totaux	EPCI concernées	39 749	-	30	0	0,75-	30-
	Arrondissement	74 868		---	---	---	---

Département de la Dordogne	Nombre d'aires d'accueil prescrites	Effectifs de populations 2013 hab.	Nombre d'aires d'accueil réalisées	Nombre de places prescrites	Nombre de places réalisées labellisées ALT 2	Nombre de places prescrites pour 1 000 hab.	Nombre d'emplacements ménages correspondant aux prescriptions
Bilan global	19	416 909	13	348	258	0,83	174

29

II-2-2 : Comparaison des prescriptions du SDAHGV en cours avec la législation

Arrondissements	Communes de plus de 5 000 habitants et EPCI concernées	Effectifs de populations des communes concernées en 2013 hab.	Prescriptions du SDAHGV 2012-2017 nombre de places	Nombres de places conformes réalisées
Périgueux	Ville de Périgueux Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	30 036	10 logements adaptés sur un principe d'équivalence	2 logements adaptés
	Coulounieix-Chamiers CA Le Grand Périgueux	8 108	80 places à l'échelle du Grand Périgueux	80 places réalisées
	Trélissac CA Le Grand Périgueux	6 836		
	Boulazac CA Le Grand Périgueux	6 851	20	20
	Montpon-Ménéstérol CC Isle-Double-Landais	5 495		
	Saint-Astier CC Isle-Vern-Salembre-en-Périgord	5 497		
	Bergerac	Ville de Bergerac CA Bergeracoise	28 063	36
Sarlats-la-Canéda	Sarlats-la-Canéda CC Sarlats-Périgord Noir	9 259	32	32
	Terrasson-Lavilledieu CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	6 212 h	25	0
	Totaux	9 communes regroupant	106 357	213
Echelle départementale				
Bilan	9 communes de plus de 5 000	416 909	213 0,5°/00 hab.	188 0,45°/00 hab.

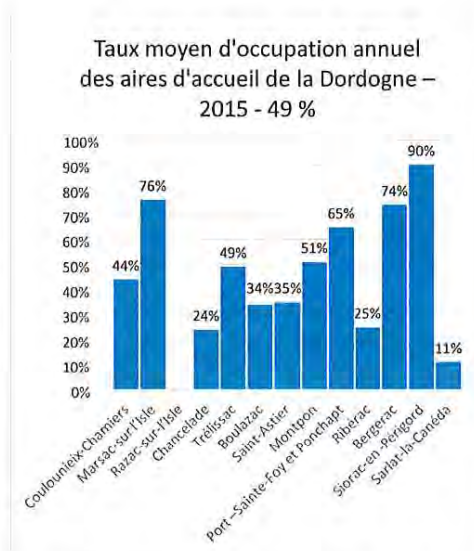
30

III - A contrario, des niveaux d'occupation des équipements relativement faibles dont les causes sont multiples

III-1 : Evolution 2015-2016 des taux d'occupation annuels des aires permanentes d'accueil - sources fichiers ALT 2 - 03 2017

Aires d'accueil	Fréquentation annuelle en 2015 %	Fréquentation annuelle en 2016 %	Rappel du nombre de places réalisées	Ancienneté de l'équipement
Coulounieix-Chamiers	44	42	24	1993 réhabilitée en 2003
Marsac-sur-l'Isle	76	77	8	2007
Razac-sur-l'Isle	---	36	8	2015
Chancelade	24	62	8	2007
Trélissac	49	56	16	2007
Boulazac	34	50	16	2010
Saint-Astier	35	51	24	2013
Montpon-Ménéstérol	59	44	20	2012
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	65	79	16	2011
Ribérac	25	26	20	1993 réhabilitée en 2003
Bergerac	74	73	36	2004
Siorac-en-Périgord	90	88	30	1996 réhabilitée en 2011
Sarlats-la-Canéda	12	30	32	1993 réhabilitée
% moyens	49	55	258	---

31



Le taux d'occupation des aires permanentes d'accueil et par conséquent leur fréquentation, s'avèrent relativement peu élevés et très hétérogènes d'un équipement et d'une année à l'autre. Ainsi, en 2016, moins du tiers des équipements possède un taux d'occupation annuel supérieur à 50 %, contre 66 % en 2014 à l'échelle des 91 aires d'accueil de la Région Pays de Loire. Le rapport de la Cour de 2017 souligne cette problématique et indique qu'à l'échelle nationale les aires d'accueil permanentes sont occupées suivant un taux d'environ 60 %.

En outre, le taux d'occupation des aires du département de la Dordogne augmente sensiblement entre 2015 et 2016 et passe ainsi de 49 % à 55 %.

Certaines aires d'accueil « historiques » réhabilitées telles que Coulounieix-Chamiers, Ribérac, Sarlat-la-Canéda, ne connaissent paradoxalement pas de taux d'occupation conséquents par rapport aux autres équipements.

Les aires permanentes d'accueil qui connaissent les taux d'occupation les plus élevés sont aussi celles qui possèdent les plus forts pourcentages de ménages sédentarisés.

Ainsi, l'aire de Siorac-en-Périgord connaît un taux d'occupation de 90 % et l'ancrage territorial concerne la quasi-totalité des familles.

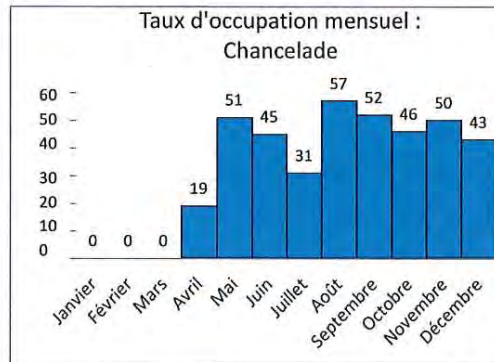
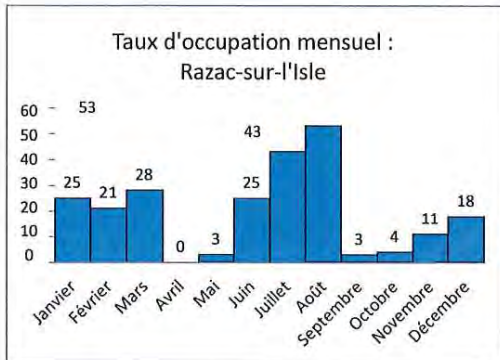
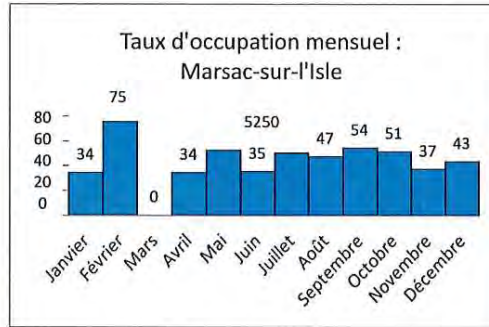
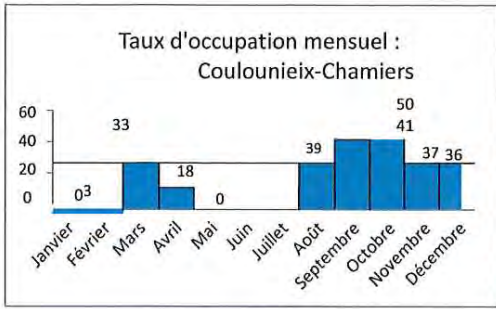
L'aire d'accueil de Bergerac possède un taux d'occupation de près de 75 % avec et possède environ 40 % de ménages sédentarisés.

A contrario, certaines aires d'accueil historiques comme Ribérac et Sarlat-la-Canéda possèdent des taux d'occupation faibles axés sur la présence continue de quelques ménages ancrés et des passages peu conséquents.

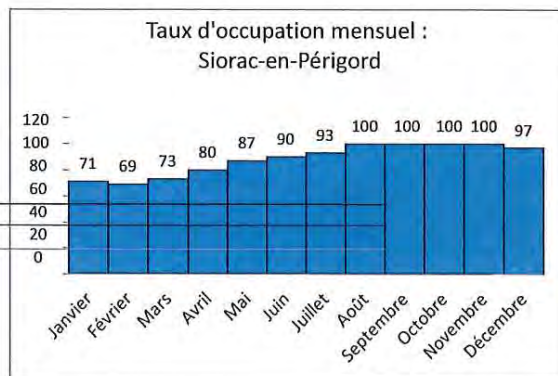
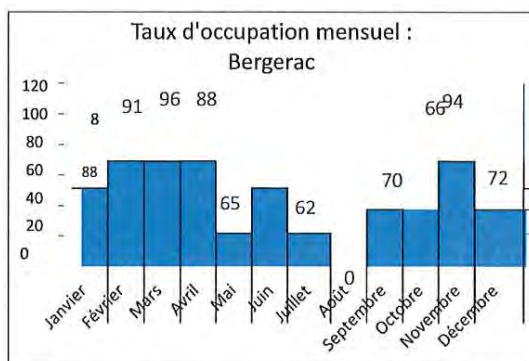
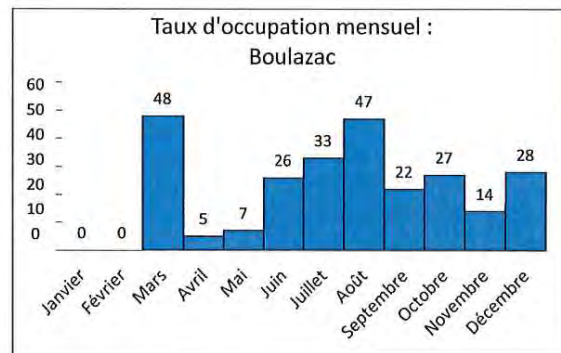
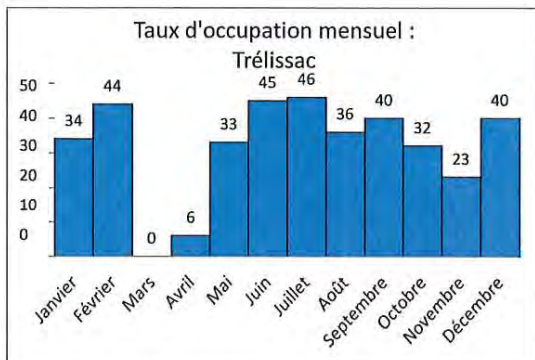
Les aires d'accueil du « Grand Périgueux », basées sur un dispositif multi-sites, connaissent une faible occupation en partie orientale et une occupation plus élevée en partie occidentale. Les terrains familiaux privatifs sont effectivement situés sur cet espace géographique, notamment sur Marsac-sur-Isle. Par conséquent, de nombreuses familles résident temporairement sur ces équipements d'accueil afin de pouvoir vivre et travailler quelque temps avec les membres de leurs familles. De manière paradoxale, le nombre de ménages accueillis passe de 140 à 210 entre 2014 et 2015. Néanmoins, les durées d'occupation sont très courtes par rapport à la moyenne nationale, environ 5 à 6 mois et paraissent en étroite corrélation avec les possibilités de travail recherchées par les familles. En effet, 86 % des ménages effectuent des séjours inférieurs à 3 mois et 14 % des ménages occupent les différentes aires d'accueil entre 3 mois et 6 mois.

Cependant, d'une manière générale, les équipements d'accueil possédant un taux d'occupation satisfaisant sont situés dans une aire urbaine, ils sont bien desservis par les réseaux de communication, sont récents, relativement confortables et ne sont que très peu concernés par les phénomènes de sédentarisation conséquent. Exemples : Isle-Vern-Salembre-en-Périgord, Pays Foyen.

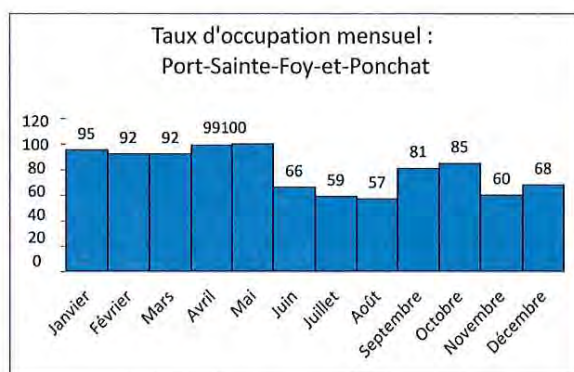
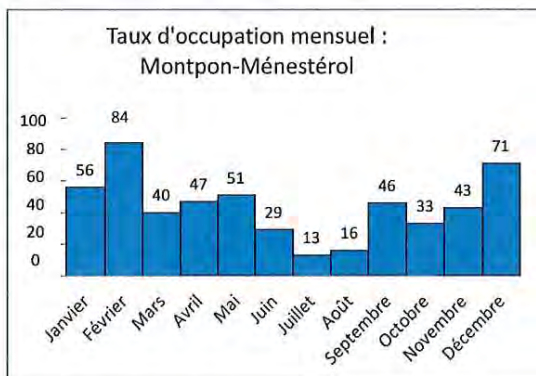
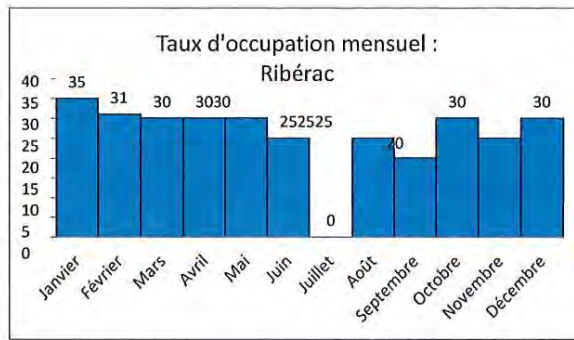
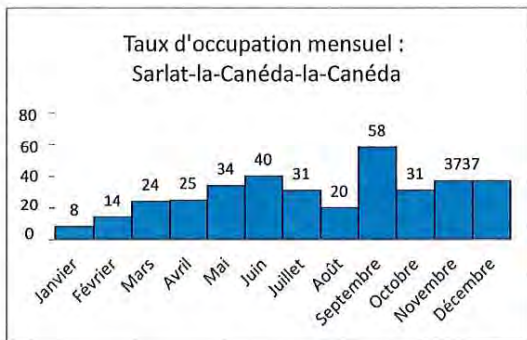
III-2 : Les taux d'occupation mensuels des aires permanentes d'accueil en 2016. Sources fichiers ALT 2 de janvier 2017



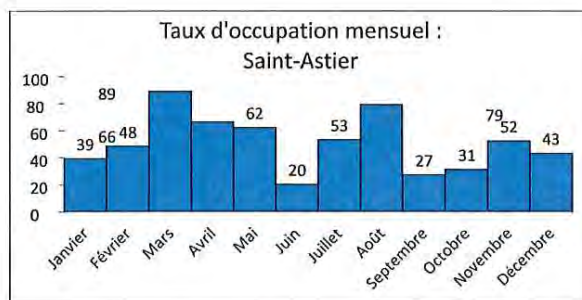
34



35



36



III-3 : Les durées et les modalités d'occupation des aires permanentes d'accueil

Les durées d'occupation fixées dans les règlements intérieurs ne permettent pas d'établir de véritables liens de causalité avec les faibles taux d'occupation des aires d'accueil, hormis sur quelques équipements qui possèdent de forts taux de pourcentage de familles ancrées. En effet, ces différentes modalités et durées d'occupation sont toutes relativement similaires dans les grandes lignes (Voir l'Atlas sur la présentation des aires d'accueil).

Sur les équipements du Grand Périgueux les durées d'occupation sont fixées de la manière suivante : 4 mois sur un équipement, 2 mois en dehors de l'agglomération puis retour sur une autre aire d'accueil que celle occupée précédemment. Le seul problème possible réside, pour les familles rencontrées, dans l'obligation de changer d'aire d'accueil et donc de devoir éventuellement résider dans la partie orientale de l'agglomération en étant très distant des autres familles et des équipements habituellement fréquentés : commerces, services, écoles, etc ... Néanmoins, des dérogations importantes existent pour les personnes en situation de handicap et pour les familles démontrant la nécessité d'un suivi scolaire précis sur tel ou tel site. Ce système de dérogation est explicité au sein du règlement intérieur.

Sur Isle-Vern-Salembre-en-Périgord et sur la communauté de communes Isle-Double-Landais les durées d'occupation sont fixées à 3 mois consécutifs renouvelables 3 fois avec 2 mois au minimum entre deux séjours.

37

En outre, sur Sarlat-la-Canéda et Bergerac les durées d'occupation sont comprises entre 5 et 9 mois. Ce type de réglementation correspond également aux obligations légales de respect de la prise en compte du temps scolaire.

D'autres facteurs d'explication sont à rechercher dans les variations saisonnières de l'occupation de ces différents équipements.

Les aires permanentes d'accueil de Isle-Double-Landais, Isle-Vern-Salembre-en-Périgord et celle de Bergerac-communauté d'agglomération bergeracoise, connaissent des mouvements d'occupation saisonniers classiques : arrivées au début de l'automne, sommets de fréquentation en période hivernale et départs progressifs à partir du printemps notamment pour des missions et/ou une recherche de clientèle autre. Ces différents ménages se déplacent sur l'arc atlantique.

Les aires permanentes d'accueil sur Le Grand Périgueux connaissent deux types de mouvements d'occupation saisonniers différenciés :

- Un premier mouvement concerne les populations qui voyagent et se déplacent sur l'arc méditerranéen. Ces populations arrivent sur l'agglomération en fin d'été et repartent rapidement fin décembre et début janvier, laissant certaines aires d'accueil quasiment vides en période hivernale sur la partie occidentale de l'agglomération. Ces populations sont extrêmement fragilisées et précarisées. Outre, la recherche de travail en Région Occitanie en période hivernale, les familles souhaitent réduire leurs dépenses d'énergie et sont attirées par l'héliotropisme.
- Un deuxième mouvement saisonnier concerne les populations de commerçants et d'artisans en provenance du Massif-Central et/ou de l'Île de France. Ces familles arrivent au printemps, séjournent en période estivale et repartent à l'automne. Il convient néanmoins de prendre en compte les séjours de résidents-propriétaires de terrains privés sur l'aire d'accueil de Boulazac, qui viennent sur ce site afin de bénéficier de la fraîcheur des lieux et rencontrer des membres de leurs familles qui pratiquent le voyage.

III-4 : Des méthodes de gestion diversifiées, susceptibles d'exercer un impact sur les niveaux d'occupation

Actuellement, les aires permanentes d'accueil sont toutes gérées en régie directe. La communauté de communes Isle-Vern-Salembre-en Périgord, confie le volet « accueil » des familles à un prestataire, en l'occurrence la société VAGO, et ce, dans le cadre d'un marché public dit de prestations de services. Le volet accompagnement social est également confié à un prestataire extérieur. Il en est de même pour les communautés de communes du Pays Foyen et Isle-Double-Landais.

III-4-1 : Les règlements intérieurs

Toutes les aires permanentes d'accueil possèdent des règlements intérieurs qui traitent des points suivants :

- Conditions d'accès et de séjour
- Durées des séjours et système dérogatoire
- Obligation de l'occupant, les règles de sécurité, l'application du code de la route sur l'aire d'accueil et les limitations de vitesse à 10 km/h.
- Les interdictions
- Les dégradations
- Les procédures de départ
- La gestion des périodes de fermeture
- Le système de tarification
- Le respect du règlement

Aucun règlement ne rappelle que le maintien sur une aire permanente d'accueil est également subordonné au respect des obligations scolaires pour les enfants en âge d'être scolarisés. De même, les règlements intérieurs ne font aucune allusion à l'existence ou non d'un quelconque projet socio-éducatif susceptible de permettre l'insertion et l'intégration des familles et quelque part de les aider à comprendre et à respecter le règlement intérieur au travers de dimensions telles que l'hygiène, la santé, la sécurité, la maîtrise des charges de fluides, etc ...

Ensuite, sur le plan de la définition des modalités d'appui au management des dispositifs, les différences suivantes existent et sont notoires.

III-4-2 : Les systèmes de tarification

Les différents systèmes de tarification mis en place sont les suivants

Aires d'accueil	Tarifs des nuitées en euros par emplacement	Montants des cautions en euros	Prix du m ³ d'eau en euros	Prix du KWh d'électricité en euros
Le Grand Périgueux	1,50	100	3,88	0,15
CA Bergeracoise	1,60	80	3,21	0,10
Sarlat-la-Canéda Périgord Noir	1,60	80	4,00	0,16
Isle-Vern-Salembre-en-Périgord	1,50	100	3,73	0,12
Isle-Double-Landais	2,00	150	2,24	0,17
Pays Foyen	2,10	120	2,00	0,20
Pays du Ribéracois	1,50	160	2,00	0,15
Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	1,80	100	?	?

Les tarifs des nuitées s'avèrent modestes. Ils représentent l'équivalent d'une redevance comprise entre 45 et 63 € par mois. Sur le plan national une enquête du réseau IDEAL Connaissances conduite en 2006 révèle que :

- o Un tarif de nuitée inférieur à 2 € par emplacement est proposé sur 18 % des aires d'accueil.
- o Un tarif de nuitée compris entre 2 et 3 € par emplacement est proposés sur 70 % des aires d'accueil.
- o Un tarif de nuitée supérieur à 3 € est proposé sur 12 % des aires d'accueil.

En revanche, le montant des cautions sollicitées est en moyenne supérieur aux données nationales. Ainsi, d'après le réseau IDEAL ces données sont les suivantes :

- o 22 % des dépôts de garantie demandés sont inférieurs à 40 €.
- o 67 % sont compris entre 40 et 100 €.
- o 11 % sont supérieurs à 100 €.

Dans son rapport sur le fonctionnement des aires permanentes d'accueil des gens du voyage d'octobre 2010, Philippe LAPORTE, Inspecteur Général de l'administration en développement durable, préconise une harmonisation des conventions de gestion à l'échelle d'un territoire.

Les dépenses de fluides peuvent, en revanche, être très élevées pendant la saison hivernale pour certaines familles éprouvant des difficultés à maîtriser leurs charges, expliquant en partie leur départ à cette période sur l'arc méditerranéen. D'une manière générale, ces divers systèmes de tarification n'expliquent pas l'éventail des taux d'occupation des aires permanente d'accueil observé.

Par ailleurs, il convient de souligner que les fluides ne peuvent être revendus aux familles à un prix supérieur à leur coût d'achat par la collectivité.

Les différenciations dans les taux d'occupation peuvent néanmoins s'expliquer pour partie par les modes de management des dispositifs d'accueil.

42

III-4-3 : Les modes de management : comités de pilotage et conduite des projets socio-éducatifs (PSE)

Toutes les aires d'accueil ne sont pas pourvues d'un projet socio-éducatif.

La plupart des aires permanentes d'accueil sont également dépourvues de comité de pilotage (COFIL). Le rôle du COFIL consiste à définir les grandes orientations de gestion de l'équipement : les mesures à prendre afin d'éviter les dégradations des équipements, les impayés, les travaux à réaliser, les ajustements à apporter au projet socio-éducatif. Il réunit le maître d'ouvrage, les techniciens et gestionnaires, les représentants des gens du voyage et dans l'idéal le représentant de l'Etat et de l'Education Nationale sur l'arrondissement ainsi que celui du Département (copilotes du schéma). Cela est exactement le cas notamment sur Siorac-en-Périgord et sur le Pays Foyen.

Répartition des modalités d'appui au management des dispositifs

Aires d'accueil	COFIL	Projet socio-éducatif
Le Grand Périgueux	Non traité en Bureau communautaire	Déclinaison de la méthode de travail du Centre Social Saint-Exupéry
CA Bergeracoise	Non	Un projet complet et décliné
Sarlat-la-Canéda Périgord Noir	Non	Non
Isle-Vern-Salembre en Périgord	Oui	Oui Projet bien rédigé
Isle-Double-Landais	Non traité en Bureau communautaire	Non
Pays Foyen	Oui	Oui
Pays du Ribéracois	Non (abandonné)	Non (abandonné)
Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	Oui	Non

43

Les projets socio-éducatifs portent sur :

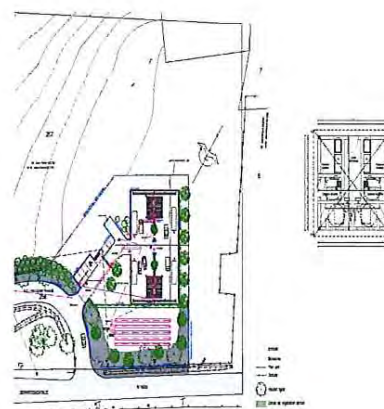
- L'insertion : scolarisation et orientation, information relative aux droits sociaux.
- La santé : accès à la prévention, au suivi et aux soins.
- L'habitat : définition des projets habitat et logement de chacun des ménages en fonction de son mode de vie et de ses besoins.
- La scolarisation : la place des parents dans l'école, le partenariat avec l'Education Nationale, la lutte contre l'absentéisme et la déperdition scolaire.



44

III-4-4 : Le niveau de confort des aires d'accueil

(Voir l'atlas sur les aires d'accueil)



Toutes les aires d'accueil sont conformes aux normes fixées dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Les conceptions des équipements sont différentes en fonction de leur ancienneté.

- *Le croquis de gauche* représente le plan d'aménagement de l'aire permanente d'accueil de Bergerac - communauté d'agglomération du Bergeracois conçue en 2004, suivant un principe dit « *d'effet parking* » obligeant les familles à passer sans cesse les unes devant les autres.

- *Le croquis de droite* concerne l'aire d'accueil de Razac-sur-l'Isle livrée en milieu d'année 2015. Le plan masse élaboré assure une certaine autonomie de vie des familles.

La plupart des aires permanentes sont récentes et en bon état. L'équipement de la communauté de communes du Ribéracois pose néanmoins un problème d'inadaptation des blocs sanitaires : étroitesse, vétusté, etc ...

45

Les principaux problèmes d'aménagement portent sur la conception des blocs sanitaires qui n'offrent ni un abri, ni un espace suffisant pour permettre d'effectuer les tâches de la vie quotidienne dans de bonnes conditions : cuisine, lavage du linge, etc.

Par ailleurs, les coins toilettes ne sont dans la plupart des cas pas chauffés hormis sur Saint-Astier, Sarlat-la-Canéda, Siorac-en-Périgord et Montpon-Ménestérol. En outre, aucun bloc toilettes/sanitaires n'est isolé.

D'autres problèmes techniques sont identifiables, revêtements aménagés à contre sens de la direction logique de l'écoulement des eaux devant les blocs éviers entraînant des risques divers, etc.

D'une manière générale, les familles sont critiques par rapport à l'aménagement et au niveau de confort des aires d'accueil.



Sur Ribérac, un équipement désuet.

A Saint-Astier, des emplacements d'une taille de 170 m², des sanitaires chauffés, l'espace entre la douche et les WC est fermé par une porte coulissante.

Une réflexion sur l'aménagement et l'amélioration du niveau de confort sur les aires permanentes d'accueil s'avère nécessaire

III-4-5 : L'impact des phénomènes de sédentarisation sur le fonctionnement des aires permanentes d'accueil

Aires d'accueil /processus de sédentarisation	Nombre d'emplacements disponibles	Nombre d'emplacements réellement utilisés	Nombre de familles ancrées /emplacements	Impact sur le fonctionnement de l'équipement
Le Grand Périgueux	40	40	18	Non, car rotations
CA Bergeracoise	18	18	7	Oui
Sarlat-la-Canéda Périgord Noir	16	5	5	Non, car places disponibles
Isle-Vern-Salembre-en-Périgord	12	12	1	Non
Isle-Double-Landais	10	10	0	Non
Pays Foyen	8	8	0	Non
Pays du Ribéracois	10	5	5	Oui : blocage
Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	15	15	15	Oui
Totaux	129	113	51	---

Le tableau ci-dessus met en évidence que 51 familles sont « ancrées » sur le territoire à partir des aires permanentes d'accueil du département. Ce pourcentage est légèrement inférieur aux données nationales qui indiquent que près d'une famille sur deux s'avère sédentarisée sur les aires permanentes d'accueil pour des raisons multiples : scolarisation des enfants, précarité financière, handicaps divers, etc ... Néanmoins, sur les aires permanentes d'accueil du Grand Périgueux les familles sont incitées à se déplacer, y compris en dehors du territoire départemental. En resituant les données sur des bases de comparaison strictes, soit par le retrait du phénomène d'ancrage sur les aires du Grand Périgueux, le nombre de familles ancrées sur les aires d'accueil du département s'élèverait à 33, soit 29 %.

Par ailleurs, les 51 emplacements/familles identifiés représentent l'équivalent de 4 aires d'accueil de 25 places chacune, soit 4 aires d'accueil comparables à celle de Isle-Vern-Salembre-en-Périgord. Néanmoins, à l'instar du fonctionnement des aires d'accueil du Grand Périgueux (sources Centre Social Saint-Exupéry), les phénomènes d'ancrage ne bloquent pas nécessairement le fonctionnement des aires d'accueil. En effet, un système de rotation est mis en place, il oblige les familles à ne pas revenir continuellement sur les mêmes équipements et les incite même à se déplacer sur d'autres régions. Sur d'autres aires d'accueil, des emplacements disponibles permettent aux familles de passage de séjourner.

Le seul site où le phénomène de sédentarisation pose véritablement une problématique, repérée de longue date, notamment au sein de la rédaction des deux schémas précédents, concerne l'équipement du Ribéracois. Cet équipement est « squatté » par des familles sédentarisées de longue date, très fragilisées, précarisées, connaissant des problématiques infra sociales extrêmement lourdes : alcoolisme, consanguinité, enchevêtrement des générations, handicaps physiques chez de jeunes enfants, repli communautaire, agressivité envers le monde extérieur vis-à-vis des forces de l'ordre, des enseignants, etc ... Sur ce site en question, il s'avère impossible d'envisager une cohabitation entre les familles sédentarisées et les familles dites de passage.



La sédentarisation sur les aires d'accueil peut se traduire par des formes de vétusté des équipements mais aussi par une adaptation de ceux-ci aux contraintes climatiques.

Il existe également un autre type d'impact des phénomènes de sédentarisation sur les aires permanentes d'accueil. Celui-ci repose sur les acquisitions de très nombreux terrains privatifs, occupés ou non de manière pérenne, par les ménages. Ils représentent, d'après les ménages rencontrés, une alternative importante par rapport à l'utilisation des aires d'accueil (Voir page 76).

48

Le faible taux d'occupation actuel des aires permanentes d'accueil peut donc s'expliquer en partie, par leur importance sur le plan quantitatif traduit par un ratio de 0,61 places réalisées pour 1 000 habitants, à comparer au ratio national moyen de 0,66 places pour 1 000 hab., ainsi qu'à celui du département de la Gironde avec 0,73 places pour 1 000 hab.

Ce faible taux d'occupation s'explique également de par l'importance des terrains privatifs acquis et/ou utilisés par les voyageurs sur l'ensemble du département, de par les caractéristiques du marché foncier et/ou du marché immobilier.

Les points présentés ci-dessous permettent de démontrer qu'à l'inverse :

- Les aires d'accueil les plus fréquentées sont situées dans les zones urbaines, ce sont les plus récentes, les plus confortables, les mieux desservies et celles qui bénéficient d'un projet socio-éducatif et d'un comité de pilotage
- Les durées d'occupation fixées dans les règlements intérieurs, hormis les tolérances en matière de sédentarité sur quelques équipements ne justifient pas les différences de taux d'occupation.
- La sédentarisation sur certaines aires d'accueil peut expliquer leurs plus forts taux d'occupation, mais le lien de causalité entre les deux données n'est pas entièrement établi.

A l'échelle nationale, le rapport de la Cour des Comptes souligne que de nombreuses aires sont peu fréquentées en raison d'une implantation géographique inadaptée et que ce type d'équipement s'avère peu adapté à une occupation permanente.

49

IV - L'accueil temporaire des « groupes » sur les aires de grand passage

Arrondissement	Nombre de places prescrites	Nombre de places labellisées
de Périgueux		
Notre-Dame-de-Sanilhac Communauté d'Agglomération (CA) Le Grand Périgueux	100	100
Champcevinel CA Le Grand Périgueux	100	100
Totaux	200	200
de Bergerac		
Ville de Bergerac CA Bergeracoise	100	100
Département de la Dordogne		
Totaux	300	300

50

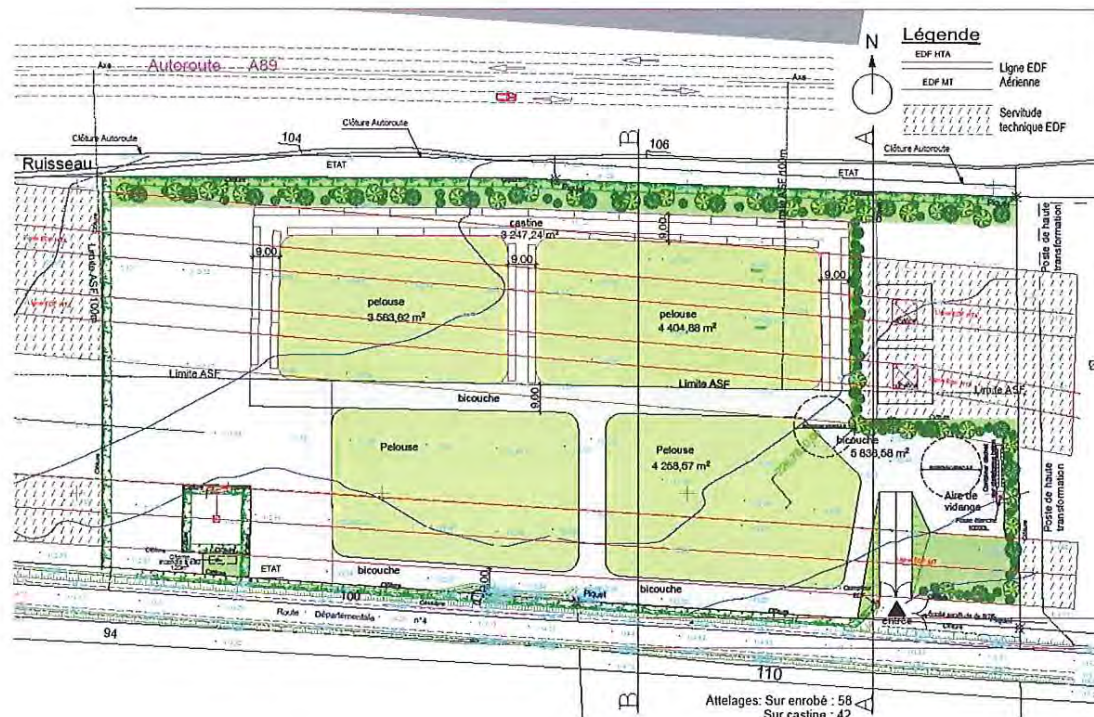
D'après la législation, il est recommandé d'aménager au moins deux aires de grand passage par département. La Dordogne possède trois aires de grand passage labellisés sur la base de 100 places chacun (Voir les photographies de ces différents sites sur l'atlas des équipements d'accueil).

Néanmoins, la capacité d'accueil des caravanes sur les aires de grand passage du département est supérieure à 300 places et, elle se traduit dans la réalité des faits, de la manière suivante :

- 1) L'aire de grand passage de Champcevinel comporte 50 places, soit le nombre de places minimal dédié à une aire de grand passage. Base de calcul : 200 m² par caravane/ménage, pour une aire de grand passage, soit 20 000 m² pour 100 caravanes.
- 2) L'aire de grand passage de Notre-Dame-de-Sanilhac, ouverte d'avril à septembre, permet l'accueil de 178 caravanes dont :
 - o 78 sur les parties engazonnées.
 - o 58 sur les parties de voirie en enrobé, suffisamment larges pour permettre le stationnement de caravanes.
 - o 42 sur les parties recouvertes de castine.
- 3) L'aire de grand passage de la communauté d'agglomération bergeracoise permet d'accueillir également plus de 100 caravanes en fonction de sa surface. En outre, la ville de Bergerac met à disposition de la CAB un terrain contigu à l'aire de grand passage et à l'aire permanente d'accueil. Ce terrain sert de site de délestage par rapport au terrain principal dans les situations d'arrivées de différentes missions sur des périodes identiques ainsi que dans des situations dites de stationnements illicites de quelques caravanes sur le territoire communautaire qui ne peuvent accéder à l'aire d'accueil, compte tenu du manque de places de par la présence de ménages sédentarisés.

Les aires de grand passage du Grand Périgueux sont bien conçues en terme d'aménagement, et ce, au-delà des normes minimales : voiries de desserte en enrobé, emplacements engazonnés sur un sol stable, présence de blocs-sanitaires lors des missions, dispositif de collectes des ordures ménagères, etc ... De plus, le terrain de Notre-Dame-de-Sanilhac se situe au niveau d'une bretelle d'accès et sortie autoroutière sur l'Autoroute A 89 ainsi qu'à l'intersection de la Départementale D 6021 Périgueux-Bergerac.

51



52

Dans ce cadre, 20 groupes sont accueillis sur le département en 2015 et 18 en 2016 qui se répartissent de la manière suivante :

- o 6 groupes sur la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- o 4 groupes sur Champcevinel Le Grand Périgueux.
- o 8 groupes sur Notre-Dame-de-Sanilhac Le Grand Périgueux.

Les arrivées sont relativement anticipées avec le concours de l'association sociale nationale internationale tsigane (ASNIT) et sa structure dite « *action grand passage* » (AGP).

Sur Le Grand Périgueux, il convient cependant de noter l'attitude et le comportement de certaines familles qui ne veulent pas utiliser les blocs sanitaires mis à disposition, notamment. Des difficultés de collectes des redevances sont également mises en avant. Ces mêmes familles peinent également à s'acquitter de leurs redevances d'occupation des sites et n'hésitent pas à négocier ou à tenter de négocier des rabais de l'ordre de 50 %.

Il est nécessaire de renforcer les actions de médiation avec les associations de représentants des gens du voyage afin d'améliorer l'organisation des différents grands passages.

53

V - Les terrains de petit passage désignés préconisés dans le schéma de 2012-2017

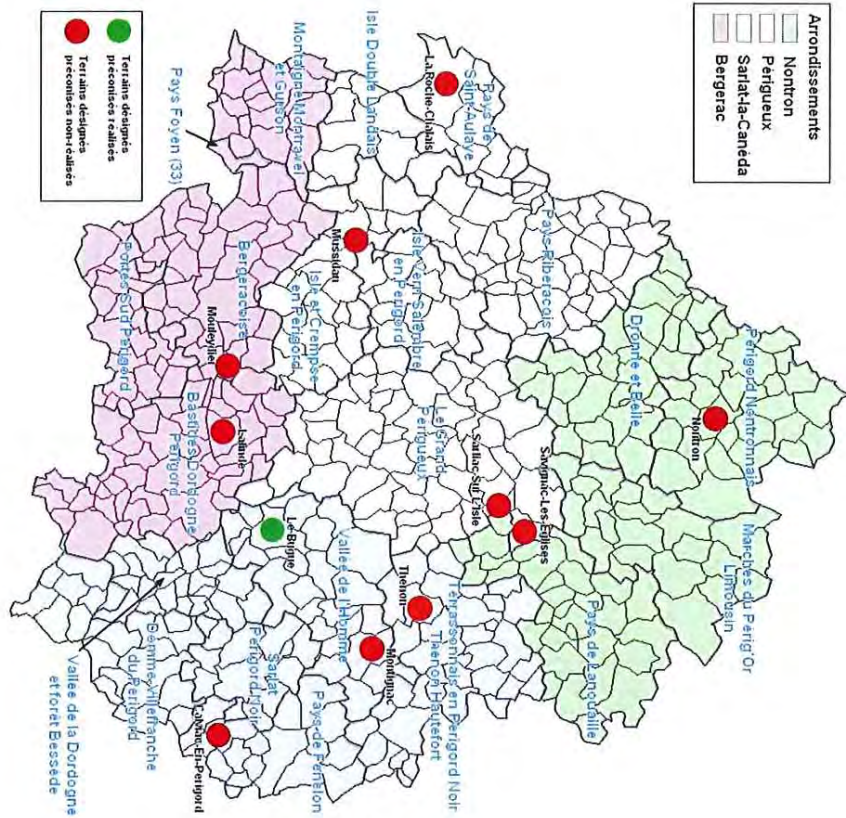
Dans le schéma actuel, ces terrains sont conçus sur les axes de passage en tant que sites permettant exclusivement d'effectuer le délestage éventuel des aires permanentes d'accueil, et ce, dans l'hypothèse où celles-ci atteindraient leur capacité maximale. Or, les énoncés présentés ci-dessus démontrent que la capacité maximale des aires permanentes d'accueil ne peut être atteinte compte tenu des caractéristiques de leur fréquentation.

Toutefois, les terrains de petit passage désignés répondent également à d'autres fonctions beaucoup plus pertinentes sur le plan réglementaire.

Ces équipements permettent, en premier lieu, aux communes de moins de 5 000 hab., d'assurer la liberté « *d'aller et de venir* » à valeur constitutionnelle, reconnue par la jurisprudence par Arrêt du Conseil d'Etat du 02 décembre 1983 - Ville de Lille c/Ackermann. Cette jurisprudence se doit d'être respectée par les collectivités de communes qui n'ont pas d'obligation en matière de création d'aire permanente d'accueil sur leur territoire. Les collectivités en question ont l'obligation de permettre une halte des gens du voyage sur une durée comprise entre 48 heures et 15 jours. Les caractéristiques techniques de ces équipements sont définies au sein de la circulaire n° 86-370 du 16 décembre 1986. Ainsi, **ce type d'équipement doit posséder au minimum : une plateforme bétonnée permettant l'accueil de quelques caravanes, de même qu'un point d'eau.** En outre, la création de cet équipement, permet de renforcer la position de la commune et/ou de la communauté de communes, en cas de stationnement illégal des résidences mobiles sur le domaine public. Le juge de l'expulsion et le préfet seront de fait plus favorables au recours de la force publique et à l'expulsion si la communauté de communes a respecté l'obligation jurisprudentielle et réglementaire de création de terrain de petit passage désigné.

Actuellement, aucun terrain de passage désigné n'est créé sur le département de la Dordogne. Néanmoins, seul, un site présentant quelques-unes de ces caractéristiques existe sur la commune de Le Bugue - communauté de communes de la Vallée de l'Homme (*Voir les commentaires et photos pages suivantes*).

Moins d'une dizaine de stationnements dits illicites, potentiellement susceptibles d'être accueillis sur ce type d'équipements, sont recensés en 2016 par la gendarmerie et la police sur des communes telles que Nontron, Lalinde, Condat-sur-Trincou, Champagnac-de-Belair sur le parking situé devant la piscine, Saint-Martial-de-Valette. D'autres stationnements présentant les mêmes caractéristiques peuvent être tolérés comme sur Brantôme, située à la confluence des axes en provenance d'Angoulême et de Limoges via Nontron et/ou Thiviers. Les autres types de stationnements illicites sont constitués de groupes de caravanes beaucoup plus importants compris entre 10 et 35 environ et soulèvent d'autres types de problèmes d'accueil.



Cartes-en-jonction 2017



Sur Le Bugue, un terrain non recensé précédemment.

Il s'agit d'un ancien terrain de camping municipal approprié par quelques ménages sédentaires âgés ou non, situé en limite du centre-ville. Ces ménages cooptent ou non d'autres familles des gens du voyage lors de la période estivale. Un ménage de l'aire d'accueil permanente de Bergerac a vécu quelque temps sur ce site : terrain désigné, « terrain désigné permanent », la forme est hybride mais correspond aux besoins des familles qui s'acquittent du paiement des fluides auprès de la commune.

Le tableau, ci-dessous, mentionnent les préconisations effectuées dans le schéma actuel, en termes de réalisation de terrains de petit passage désignés, et ce, par arrondissement.

Arrondissement de	Terrains de petit passage désignés préconisés	Réalisations
Périgueux		
La Roche Chalais	1	0
Mussidan	1	0
Sarliac-sur-l'Isle	1	0
Savignac-les-Eglises	1	0
Bilan	4	0
Bergerac		
Lalinde	1	0
Mouleydier	1	0
Bilan	2	0
Sarlat-la-Canéda		
Calviac-en-Périgord	1	0
Montignac-sur-Vézère	1	0
Thenon	1	0
Bilan	3	0
Nontron		
Nontron	1	0
Bilan	1	0
Département de la Dordogne		
Bilan	10	0

58

VI - De l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté, un chaînon manquant

VI-1 : Le contexte national

Les gens du voyage rencontrent des difficultés pour accéder aux droits sociaux attachés à la qualité de citoyens français, au premier rang duquel figure le droit au logement.

D'une manière générale, le droit au logement du public dit des « gens du voyage » est absorbé jusqu'à présent par les politiques d'accueil de ces derniers qui sont et/ou étaient présentées comme les solutions aux différents problèmes rencontrés : stationnement, grands passages, ancrage territorial, processus de sédentarisation dans sa quasi intégralité. L'universalité du droit au logement est affirmée dans l'article 1^{er} de la loi DALO Droit Au Logement Opposable du 05 mars 2007, les gens du voyage en voie de sédentarisation sont cités parmi les publics prioritaires, le logement constituant pour eux un point d'ancrage social. A ce titre, le PDAHLPD, plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées qui verra le jour en 2018, se doit de comporter des réservations de financements et des actions portant sur la production de logements très sociaux pour les gens du voyage. En outre, la loi 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR Accès au Logement et Urbanisme Rénové, rend obligatoire la participation du public concerné aux travaux d'évaluation et d'élaboration des PDAHLPD. Les gens du voyage peuvent par conséquent participer à ces différents travaux.

Ainsi, dès l'origine, les relations entre droit au logement et politique d'accueil émanant de la loi Besson I n° 90-449 du 31 mai 1990, sont complexes et difficilement exploitables. Ensuite, la loi 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite Loi Besson II, écarte également la notion de logement pour les gens du voyage et fait simplement coexister les concepts d'accueil et d'habitat. Pendant cette période, le Conseil Constitutionnel juge que les gens du voyage peuvent bénéficier de l'objectif de valeur constitutionnelle reconnaissant à toute personne la possibilité d'obtenir un logement décent, et ce, en se rattachant au principe constitutionnel de sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

La loi du 3 janvier 1969, abrogée le 22 décembre 2016, la loi 2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du 05 juillet 2000 sont ou étaient pour le Conseil Constitutionnel, « fondées sur une différence de situation entre les personnes dont l'habitat est constitué de résidences mobiles et qui ont choisi un mode de vie itinérant, et celles qui vivent de manière sédentaire. » Or, tous les gens du voyage ne voyagent pas et certains parmi ceux qui sont ancrés ou sédentarisés, veulent voyager et/ou reprendre le voyage. L'opposition nomadisme/sédentarité est inappropriée. Les gens du voyage ne sont pas des nomades mais des personnes qui pratiquent l'itinérance à partir d'un point fixe pour des raisons essentiellement professionnelles, puis parfois familiales et religieuses.

59

Cette opposition entre nomadisme et sédentarité ne permet pas de saisir toutes les facettes des besoins en logement des gens du voyage qui reposent sur l'analyse des besoins liés à l'ancrage territorial, sous-estimé par les pouvoirs publics. Ces besoins en logement non satisfaits dans une large mesure entravent la poursuite d'une vie familiale et privée normale, en référence à l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

In fine, le projet de loi Raimbourg du 09 juin 2015 évoque la possibilité de rendre prescriptible l'aménagement des terrains locatifs familiaux dans le cadre de la révision des SDAHGV. Ce dispositif est définitivement adopté dans le cadre de la Loi Egalité Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017-JO Journal Officiel du 28 janvier 2017.

VI-2 : Le contexte départemental

Plusieurs problématiques de sédentarisation sont identifiées sur le département de la Dordogne :

La sédentarisation sur les aires d'accueil : l'étude d'évaluation ci-dessus met en évidence que 51 familles sont sédentarisées sur les aires permanentes d'accueil et demeurent en recherche d'une solution d'habitat adapté. Des interventions urgentes identifiées de longue date concernent à ce titre le Ribéraçois.

La sédentarisation sur des terrains privés constructibles et non constructibles. Cette problématique est abordée dans l'étude sur la sédentarisation Bouzou/Mandouze commanditée par la DDT, Direction Départementale des Territoires de l'Etat 24. L'étude met en exergue trois types de situations des familles :

- Celles qui se contentent de vivre sur une aire d'accueil avec des équipements peu appropriés à une vie sédentaire.
- Celles qui fonctionnent dans le déni de leur situation et vivent sur des terrains non constructibles non desservis par les réseaux telles que sur la vallée de la Dordogne entre Bergerac et le Pays Foyen, sur Lamonzie-Saint-Martin, Saint- Antoine-de Breuilh, la Vallée de l'Isle et ses abords, etc ... (Voir l'expérience conduite sur Saint-Aquilin.)
- Celles qui gèrent les difficultés liées aux règles de constructibilité des terrains et/ou de l'habitat acquis et/ou amélioré.

D'une manière générale, les régularisations s'effectuent « *au coup par coup* ». Le statut de propriétaire-occupant s'avère le plus recherché de par la sécurité qu'il offre et s'avère le vecteur d'intégration le plus probant bien qu'il soit en totale contradiction avec les valeurs culturelles des gens du

voyage. D'après Jacques ATTALI, dans « *l'Homme Nomade* » - Fayard - 2003, « *ce peuple ne meurt pas pour garder une terre mais pour conserver le droit de la quitter* ».

L'étude conduite met également en évidence, l'illusion qui repose sur un traitement des situations au « *coup par coup* » et préconise la mise en place d'une stratégie d'intervention permettant d'enrayer les tactiques des familles qui cherchent à s'implanter par tous les moyens sur le territoire, et ce, à partir de regroupements et de phénomènes de décohabitation concernant les « *familles souches* » dont l'implantation est ancienne. En définitive, environ 60 communes sont concernées par la sédentarisation des familles issues des gens du voyage sur leur territoire. Les estimations portent sur environ 300 familles concernées.

D'une part, les méthodes préconisées portent sur la recherche d'échanges fonciers puis sur la création d'une offre de logements locatifs très sociaux, d'autre part.

Ces différents constats et préconisations permettent d'établir, à partir de cette étude, les bases d'une réflexion concernant la création d'une offre de logements adaptés.

Deux approches très différentes existent :

- la première repose sur la recherche de réponses face à une demande identifiée,
- la deuxième repose sur la création d'une offre globale permettant éventuellement des évolutions résidentielles.

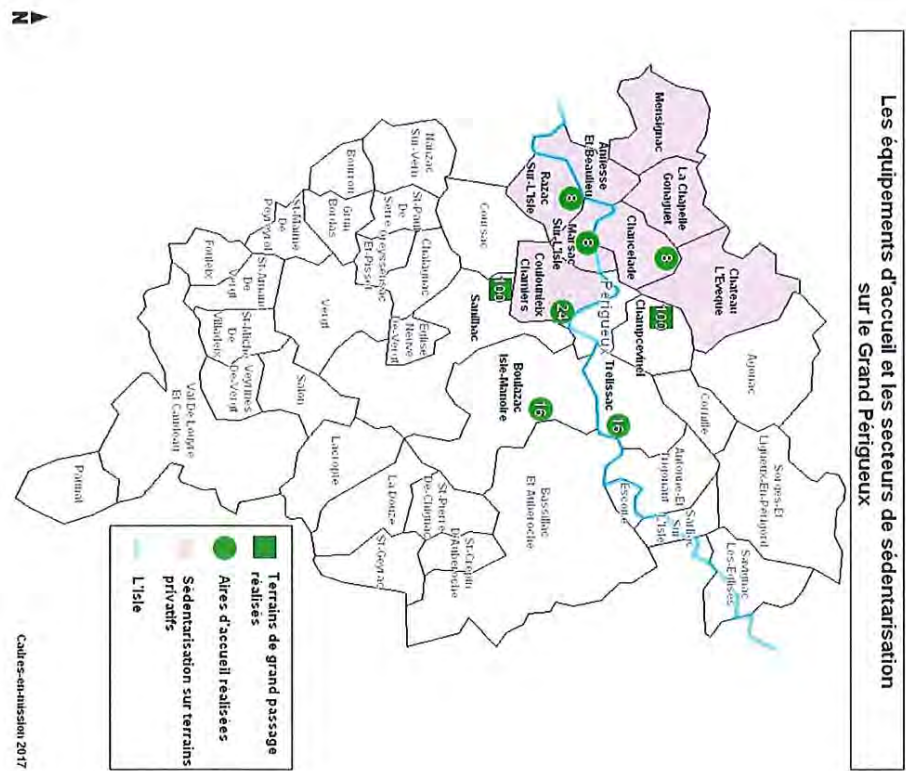
62



Lamonzie-Saint-Martin :
surpopulation, absence de réseaux d'alimentation et d'évacuation.
Actuellement de nombreuses constructions continuent d'être édifiées.

Saint-Antoine-de-Breuilh :
un terrain privatif densément occupé.

63



VI-3 : Les limites des réponses apportées dans le SDAHGV actuel

Deux types d'habitat adaptés se distinguent au bénéfice des familles dites des gens du voyage et sont préconisés dans le SDAHGV actuel :

- Les terrains familiaux locatifs ou en accession définis à l'article 8 de la Loi 2000-614 du 05 juillet 2000.
- Les logements adaptés en location et/ou en accession, généralement financés actuellement sur la base du prêt locatif aidé d'insertion sur la base des appels à projet (PLAI +)

Un autre type d'actions est également mis en place, il vise au travers d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) départementale à aider au logement et/ou à l'accès au logement des familles sédentarisées et/ou en voie de sédentarisation à partir d'un accompagnement technique et financier.

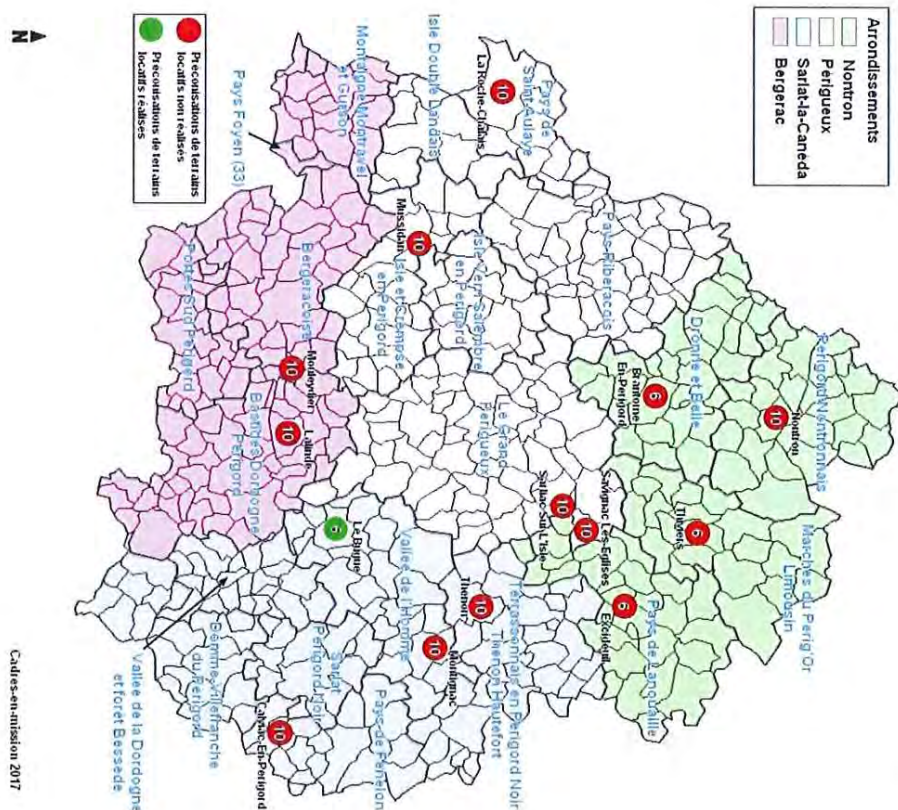
VI-3-1 : Les préconisations d'aménagement de terrains locatifs familiaux

Quatorze sites sont préconisés dans le schéma actuel afin de permettre l'installation de terrains locatifs familiaux. Ces différents sites se répartissent de la manière suivante sur les différents arrondissements. Le terrain familial est une forme d'habitat adapté mais il ne possède pas le statut de logement. Il s'agit dans le schéma en cours, d'un équipement préconisé mais non prescriptible, et ce, contrairement aux nouvelles dispositions énoncées dans la récente loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.

Arrondissement de	Nombre de places préconisées	Equivalence en nombre de terrains locatifs familiaux	Réalisations
Périgueux			
Mussidan	10	5	0
La Roche-Chalais	10	5	0
Savignac-les-Eglises	10	5	0
Bilan	30	15	0
Bergerac			
Lalinde	10	5	0
Mouleydier	10	5	0
Bilan	20	10	0
Sarlat-la-Canéda			
Le Bugue *	6	3	0
Calviac-en-Périgord	10	5	0
Montignac-sur-Vézère	10	5	0
Sarliac-en-Périgord	10	5	0
Thenon	10	5	0
Bilan	46	23	0
Nontron			
Brantôme *	6	3	0
Excideuil *	6	3	0
Nontron	10	5	0
Thiviers *	6	3	0
Bilan	28	14	0
Bilan l'échelle départementale			
Bilan	124	62	

* Terrains locatifs familiaux de 6 à 10 places juxtaposés à des aires d'accueil permanentes redimensionnées à 10 places de caravanes dans le schéma actuel, soit 5 emplacements/ménages.

66



67

Les préconisations d'aménagement de terrains locatifs familiaux dans SDAHGV 2012-2017

VI-3-2 : Les préconisations d'habitat adapté avec le statut de logement

Hormis sur Le Grand Périgueux, de par un principe d'équivalence concernant la détermination du nombre de places à réaliser sur les différentes aires d'accueil de la communauté d'agglomération, le schéma actuel de 2012-2017 n'indique pas d'objectif d'ordre quantitatif.

Ainsi, 2 logements adaptés sont réalisés sur la Ville de Périgueux sur la base d'opérations d'acquisition réhabilitation conduite par des bailleurs sociaux, et ce, par rapport à une équivalence de 10 logements adaptés à produire.

En outre, 3 logements adaptés sont réalisés sur la ville de Bergerac - Communauté d'Agglomération Bergeracoise et un 4^{ème} logement est programmé depuis le début de l'année 2017 sur le même site afin d'accueillir une autre famille issue de l'ancien terrain de Pombonne. Ces logements sont construits avec l'aide d'un financement basé sur le PLAI prêt locatif aidé d'intégration et ils offrent la possibilité de maintenir au moins une, voire deux caravanes par ménage servant de chambres à coucher.

En dernier lieu, une opération de construction de 5 logements adaptés financés sur la base du prêt social location accession (PSLA) et de financements FEDER, fonds européen de développement régional est réalisée sur Vélignes. A l'origine, les problématiques d'habitat des familles relogées sont identifiées par les élus et par les membres de l'équipe de l'ancienne association intitulée « *D'ici et d'Ailleurs* » chargée de mener des actions d'accompagnement social auprès des familles des gens du voyage sur le bergeracois. L'opération est menée par un opérateur-logement dans le cadre de la MOUS, Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale habitat adapté.

Au total, 11 logements adaptés sont réalisés au cours de la période de suivi du schéma actuel par des bailleurs sociaux et ou des opérateurs logement, sur une base essentielle de statut locatif.

68

VI-3-3 : La maîtrise d'œuvre urbaines et sociale (MOUS) départementale habitat adapté

Le Département et les services de l'Etat, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), confie à un opérateur logement le soin de conduire une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) habitat adapté sur l'ensemble du département depuis 2002, soit environ depuis 15 ans. Les objectifs de cette MOUS consistent à aider, en principal, au relogement ou à l'accès au logement de familles de gens du voyage sédentarisées et/ou en voie de sédentarisation dont les projets sont validés en commission, à partir d'un accompagnement technique et financier, et ce, à partir de deux thématiques :

- L'accès à un habitat adapté de familles installées dans un processus de sédentarisation sur les aires permanentes d'accueil.
Exemple : la démarche mise en place à partir de l'aire permanente d'accueil de Coulouneix-Chamiers avec Le Grand Périgueux et la démarche restée vaine portant sur le relogement des familles fixées sur l'aire d'accueil de Ribérac sur le pays du Ribéracois.
- L'accès à un habitat adapté de familles ayant acquis des terrains constructibles ou non et/ou un habitat nécessitant des travaux, et ce, à partir d'une démarche de type développement social territorial à conduire par définition en étroite concertation avec les collectivités.

La caisse d'allocations familiales (CAF) de la Dordogne co-finance cette action depuis 2016.

Un travail extrêmement important et conséquent est réalisé dans ce cadre : 180 projets suivis entre 2000 et 2011, 39 projets traités intégralement au cours des 5 dernières années, soit un rythme de 8 projets finalisés et terminés par an portant essentiellement sur des dossiers de propriétaires occupants et/ou en accession, ainsi que sur le montage et le suivi de l'opération location-vente de 5 logements adaptés sur Vélignes.

Il convient de souligner les impératifs de gestion du temps sur de telles opérations, imputables notamment aux profils des familles qui possèdent des difficultés à mobiliser les pièces administratives nécessaires et rencontrent des difficultés d'accès aux prêts bancaires. Ainsi, le temps passé par l'opérateur sur cette mission entraîne un déficit financier compte tenu du montant des honoraires octroyés. Néanmoins, il n'est pas certain que les financements relatifs à cette mission soient reconduits par l'Etat et le Conseil Départemental dans les années à venir.

69

VI-4- : Synthèse de la problématique inhérente à la production de l'habitat adapté

Après évaluation de l'ensemble des dispositifs et de leurs différents modes de fonctionnement, il est possible d'affirmer que la production d'une offre d'habitat adapté s'avère sur le département très en deçà des attentes de l'Etat et du Conseil Départemental, mais aussi des attentes des familles concernées. Ainsi, les principaux écarts entre les objectifs et les résultats atteints décrits ci-dessus, s'expliquent par des difficultés de coordination entre les actions portant sur le suivi des projets socio-éducatifs, les actions dites d'accompagnement social et les actions de production d'habitat adapté au sein d'une démarche dite de développement social territoriale.

En effet, le schéma préconise la réalisation de terrains locatifs familiaux, mais sans aucune identification des besoins sociaux afférents. La circulaire UHC/IUH 1/26 n° 2003-76 du 17 décembre 2003 indique pourtant que la production de terrains locatifs familiaux découle d'une procédure MOUS au préalable, permettant la détermination des besoins sociaux des ménages et la mesure de l'adéquation entre les besoins et le projet. Pendant la période de validité du schéma, les terrains locatifs familiaux sont des équipements préconisés, donc non prescriptibles, contrairement aux dernières dispositions législatives. La réalisation de ces équipements ne peut que s'appuyer sur une procédure MOUS.

Les aires permanentes d'accueil sont confrontées d'une manière raisonnable au phénomène de sédentarisation. Néanmoins, très peu de projets sociaux éducatifs sont mis en place sur ces équipements alors qu'ils s'avèrent obligatoires de par l'application de l'article 1 de la loi 2000-614 du 05 juillet 2000. L'objectif 1^{er} d'un projet socio-éducatif repose justement sur l'identification des problèmes d'habitat des ménages et la recherche concertée de solutions nécessaires à partagées ensuite au sein d'un COPIL. En parallèle, les autres objectifs d'un projet socio-éducatif consistent à déterminer, à identifier les besoins en accompagnement social des ménages et à en confier le suivi à un opérateur compétent. A ce titre, le Centre Social Saint-Exupéry recense en fin d'année 2016, 18 familles en attente de terrains locatifs familiaux sur Le Grand Périgueux.

La MOUS habitat adapté se caractérise par une méthode de travail proche de celle concernant le suivi-animation d'un programme d'intérêt général (PIG). Les résultats, importants certes, reposent sur l'illusion apportée au traitement au « *coup par coup* » décrit dans l'étude Bouzou/Mandouze. Un dossier traité pour une famille en amène un autre pour un collatéral, un descendant ou ascendant, sans fin possible. Or, une MOUS se doit de répondre essentiellement à une problématique territorialisée à partir d'un diagnostic social, puis d'orientations stratégiques et d'un programme d'actions concertées. D'ailleurs, aucun suivi social n'est prévu dans la mission actuelle. Les besoins reposant sur des actions concertées sont néanmoins conséquents et seront déclinés dans le bilan diagnostic. Les besoins reposant sur une démarche de développement social territorialisée concernent : le Ribéracois, la vallée de l'Isle, la partie de la vallée de la Dordogne située entre Bergerac et le Libournais, Le Grand Périgueux avec une prise en compte des familles qui résident sur les terrains privatifs et ayant des liens de parenté avec les familles qui résident de manière temporaire sur les aires permanentes d'accueil.

70

VII - En conséquence, des efforts à mener sur l'élaboration des projets socio-éducatifs

VII-1 : Etat des lieux

Les projets socio-éducatifs, peu rédigés, et les actions d'accompagnement social qui en découlent logiquement, sont conduits de manière très diverse sur la plupart des aires permanentes d'accueil correspondantes aux collectivités suivantes :

- o Le Grand Périgueux
- o La Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- o La Communauté de communes Isle-Vern-Salembre-en Périgord
- o Le Pays Foyen
- o La Communauté de communes de Sarlat-la-Canéda Périgord Noir

Le Grand Périgueux confie le suivi-animation des missions d'accompagnement social des ménages au Centre Social Saint Exupéry, dans le cadre d'un projet de développement social territorial porté par la CAF. A ce titre, le centre social n'est mandaté que pour intervenir auprès des familles qui résident sur les aires d'accueil. Les actions conduites par l'équipe du Centre Social Saint-Exupéry dédiée aux gens du voyage sont conduites par une équipe d'éducateurs spécialisés dont les missions peuvent porter sur des actions d'accompagnement social à visée de changement. Et ce, à la différence des actions menées au cours des années précédentes sur d'autres secteurs géographiques par des équipes de moniteurs éducateurs en capacité d'effectuer des missions de suivi-social et non pas des actions dites à visée de changement.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise conduit ses actions socio-éducatives en régie directe depuis 2015 et emploie à cet effet une formatrice spécialisée, un éducateur spécialisé-stagiaire et une formatrice chargée d'animer les loisirs des enfants en dehors du temps scolaire : temps multimédias, réalisation de dessins, de photos, travaux manuels, sorties vers la ludothèque, conduites organisées des enfants à l'école, etc ...

Le Pays Foyen confie la conduite des actions socio-éducatives à une consultante anciennement collaboratrice de l'ancienne association « D'Ici et d'Ailleurs ».

La Communauté de communes Isle-Vern-Salembre-en-Périgord pratique également de manière similaire, à partir d'un projet socio-éducatif très clairement rédigé sur les axes portant sur l'accès au logement, à la santé, à la scolarisation, etc ...

Le CIAS, Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes de Sarlat-la-Canéda Périgord Noir effectue des missions de suivi-social des familles qui résident sur l'aire d'accueil de Sarlat-la-Canéda.

71

D'une manière générale, les opérateurs soulignent la question de l'absence d'accompagnement spécifique de ces populations qui résident en dehors des aires permanentes d'accueil.

Au-delà des données chiffrées qui ne fournissent qu'un aperçu difficilement mesurable et peu pertinent des missions réalisées par les différentes structures, l'analyse des actions conduites par le Centre Social Saint-Exupéry met en exergue les difficultés rencontrées par les opérateurs de l'accompagnement social par rapport au suivi des familles.

VII-2 : Evaluation des problématiques

Ces problématiques émanent des difficultés de prise en compte et de déclinaison des valeurs culturelles des gens du voyage et proviennent des thématiques suivantes :

VII-2-1 : Le rapport au temps et à l'espace des familles

Le suivi social des familles s'appuie sur l'accès aux droits. Or, même une donnée aussi fondamentale que cette dernière pour les familles, peut s'avérer impossible à organiser car extrêmement dévoreuse de temps pour les opérateurs. Un montage de dossier de revenu de solidarité active (RSA) nécessite l'obtention d'une carte d'identité, la justification des ressources ou la justification de leur absence. Une fois, ces démarches accomplies, la personne est susceptible de repartir vers une autre région et de ne pas donner suite à son dossier. L'opérateur agit dans un contexte particulier très séquencé.

Par ailleurs, le centre social n'est mandaté que pour travailler sur les aires d'accueil du Grand Périgueux, or les familles se rendent en partie sur les aires d'accueil afin de rencontrer les autres membres de leurs groupes familiaux qui résident même de manière temporaire sur les terrains privatifs, notamment sur ceux situés sur Marsac-sur-Isle (*Voir le croquis sur la répartition des équipements d'accueil et les phénomènes de sédentarisation sur Le Grand Périgueux*). Les familles qui séjournent sur les terrains privatifs sont également en demande d'aide sociale et sollicitent à ce titre le Centre Social Saint-Exupéry. A cet effet, le centre social a élaboré une demande de financement auprès du fond social européen (FSE) qui n'a pu aboutir faute de crédits disponibles. Par conséquent, les problématiques sociales de ces ménages sont traitées par les centres médicaux sociaux (CMS). L'équipe du centre social est également sollicitée par les familles ayant acquis de longue date des terrains privatifs, confrontées actuellement à la limitation de la constructibilité de leurs terrains dans le cadre de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU) : terrains classés inondables dans les périmètres de protection des risques d'inondations (PPRI), etc ...

72

VII-2-2 : Le rapport à l'habitat

Le rapport à l'habitat s'avère délicat à appréhender, les besoins sont enchevêtrés entre le rôle exercé par les aires d'accueil, les fonctions potentielles des terrains locatifs familiaux non créés, l'envie de posséder un terrain privatif desservi par les réseaux de fluides, etc ...

L'équipe du centre social évalue les besoins d'aménagement de terrains locatifs familiaux, constate également les problématiques liées à la domiciliation administrative, constate les interrelations entre le fonctionnement des aires d'accueil et celui des terrains privatifs, etc ... Une situation assez analogue est gérée dans son intégralité par la Communauté de communes Isle-Vern-Salembre-en-Périgord.

VII-2-3 : Le rapport au travail

Le travail séquencé de l'opérateur paraît être également la résultante des difficultés économiques que connaissent les familles. Il existe peu de travail sur l'agglomération, les familles pratiquent le « zapping », une mission sur la région toulousaine, un retour sur Périgueux où les familles possèdent leur ancrage et vice et versa. D'ailleurs, les conditions de vie des familles notamment sur l'aire d'accueil permanente de Coulouneix-Chamiers, servent d'indicateurs d'alerte par rapport aux difficultés que les autres types de population sont ou seraient susceptibles d'éprouver dans l'avenir. En outre, les opérateurs soulignent que les formations d'auto entrepreneurs ne sont pas adaptées. Les hommes sont dans une situation d'illettrisme et les femmes sachant lire et écrire ne sont pas admises en tant que conjointes et collaboratrices dans les formations organisées par la CCI, Chambre de commerce et d'industrie. Dans ce cadre, l'association Airelle a travaillé jusqu'à une date récente sur le soutien à la création d'entreprises par les gens du voyage. Le nombre de situations traitées a diminué régulièrement d'année en année entre 2011 et 2015 pour atteindre 65 situations suivies en 2015, dont 10 situations portant sur de nouveaux projets de création d'entreprise et 55 situations de suivis de dossiers en cours.

VII-2-4 : Le rapport à la santé

Les opérateurs effectuent des missions de médiation avec les centres hospitaliers, les services de protection maternelle infantile (PMI) notamment pour le signalement tardif de grossesses, etc. Il convient de rappeler les principales résultantes du rapport à la santé qu'entretiennent les gens du voyage, elles se traduisent par une forte mortalité infantile jusqu'en 1990, une espérance de vie actuelle inférieure de 15 ans par rapport à la moyenne de la population, etc. Les gens du voyage ne connaissent pas de pathologies particulières mais ces dernières sont généralement exacerbées par l'absence d'organisation dans le chainage : hygiène, prévention-vaccination, accès aux soins. Néanmoins, quelques pathologies sont courantes et relèvent des maladies chroniques et plus rarement des maladies dites infectieuses : les problèmes bucco-dentaires qui peuvent prendre des aspects dramatiques d'après quelques exemples cités, les problèmes de métabolisme, de lombalgie, etc. Sur quelques sites, les entretiens conduits avec les familles révèlent la présence d'enfants gravement handicapés sur le plan physique et sur le plan mental, non pris en charge.

73

VII-2-5 : Le rapport à la scolarisation et à la formation

Le Centre Social Saint-Exupéry dénote sur son territoire d'intervention deux types de rapports à la scolarisation assez fortement différenciés :

- 1) Les rapports qu'entretiennent avec l'école des familles dites traditionnelles ancrées de longue date sur le territoire, issues notamment du quartier du Gour de l'Arche sur Périgueux et de Chancelade. Les enfants suivent une scolarité normale jusqu'au primaire, voir jusqu'en 6^{ème} et en 5^{ème}
- 2) Les rapports à l'école des familles résidant sur les aires d'accueil et sur les terrains privés se traduisent par une absence de respect du fonctionnement de l'Education Nationale : arrivées tardives en septembre, départs vers la région toulousaine 1,5 mois plus tard, absentéisme chronique, déperdition scolaire y compris avant l'entrée au collège, mise à l'écart des jeunes filles, etc ...

Compte- tenu de l'évolution globale des rapports à la scolarisation des gens du voyage, l'Inspection Académique a supprimé les 3 classes d'initiation (CLIN) de Marsac-sur-l'Isle, Chancelade et de Coulounieix-Chamiers. Face aux souhaits d'intégration des familles se sont actuellement des enseignants dits modulables qui sont mis en place dans les différentes écoles de Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Marsac-sur-l'Isle, Ribérac-Communauté de communes du Pays Ribérais, et ce, en fonction des différents besoins recensés.

La question de fond par rapport à la scolarisation des enfants et des jeunes, porte sur la compréhension du rôle de l'école par les familles, les enfants eux-mêmes, le rôle des enfants demeurant quelque part un peu une « *force de travail* » dans le monde des gens du voyage, le risque de conflits de loyauté vis-à-vis des parents dont les enfants maîtrisent la lecture et l'écriture. En outre, la pyramide des âges de la population dite des gens du voyage amplifie l'enjeu de la scolarisation dans le sens où les moins de 20 ans représentent environ 50 % des effectifs, soit près du double de la moyenne nationale (Sources recensement 2011 de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)).

74

L'élaboration d'une politique scolaire ambitieuse repose sur la création de passerelles entre les familles et l'école. Actuellement, sur la plupart des sites, le constat est alarmant et s'avère proche des situations repérées au niveau national :

- Absence de pré-scolarisation en maternelle, facteur d'échec scolaire ultérieur
- Absentéisme en primaire occasionnant des retards scolaires. En réalité en fin de CM 2, cours moyen 2^{ème} année, les enfants ont au mieux un niveau de CE 2, cours élémentaire 2^{ème} année Ce constat est regrettable car de très nombreux enfants possèdent des capacités de réussite notamment en arithmétique. D'ailleurs, certains enfants sont les 1^{ers} de leur classe.
- Déperdition scolaire au collège, principalement pour les jeunes filles. 135 élèves issus de familles sédentarisées en principal sont recensés au collège en 2015.
- Manque d'appui sur les collèges lieux de ressources du CNED. Des conventions sont mises en place avec 8 collèges : Terrasson-Lavilledieu, Vélignes, La Force, Ribérac, Saint-Astier, Montpon-Ménéstérol, Annesse-et-Beaulieu, Périgueux collège Anne Franck. Ces conventions, peu connues, s'avèrent difficiles à animer, de par notamment le comportement des élèves.

VII-3 : Les attentes des opérateurs de l'accompagnement social

Les principaux opérateurs de l'accompagnement social sont en attente d'un partenariat vaste permettant de traiter les problématiques de manière globale, et ce, à partir d'une démarche dite de développement social territorial englobant à l'échelle du territoire d'intervention et non seulement à partir des aires permanentes d'accueil, l'ensemble des thématiques abordées ci-dessus : rapports au territoire, au temps, à la famille, à la santé, à la formation, à la qualification et à l'habitat considéré dans son intégralité.

Par définition, cette approche nécessite la mise en place d'un réseau d'échanges avec les autres acteurs sur le territoire dont les CMS centres médico-sociaux, puis l'identification éventuelle d'un référent gens du voyage sur le département.

De plus, les opérateurs soulignent la nécessité d'étudier le cadre de l'accompagnement social des personnes et/ou des familles sur la base de leurs droits et aussi de leurs devoirs par rapport aux collectivités qui les accueillent et aux équipes d'accompagnement mises quelque part à leur disposition avec la participation de l'Etat et du Conseil Départemental.

75

L'ensemble de ces dysfonctionnements repose pour partie sur l'organisation du chainage des actions. A l'instar des protocoles de travail mis en place sur Isle-Vern-Salembre-en-Périgord, il est nécessaire de concevoir un projet socio-éducatif global qui au travers de ses déclinaisons, permet de définir les actions d'accompagnement social traditionnelles à mettre en place et ensuite les actions d'accompagnement dites à visée de changement indispensables.

En outre, il convient de rappeler qu'un des tous premiers objectifs des projets socio-éducatifs consiste à définir les besoins en habitat des familles et solliciter si nécessaire, dans le cadre de l'aménagement de terrains locatifs familiaux, la mise en place de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

VIII - Le bilan financier du schéma en cours

VIII-1 : En phase d'investissement, les différentes aides financières ayant permis la réalisation des équipements d'accueil

VIII-1-1 : Les aides financières de l'Etat

Jusqu'au 31 décembre 2008, pour les prescriptions existantes et en fonction de l'application du décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 l'Etat subventionne :

- la réalisation des aires permanentes d'accueil sur la base de 70 % de la dépense subventionnable qui s'élève à 15 245 € HT hors taxe par place, soit une subvention maximum par place de 10 671,50 € HT. Cette subvention peut être actuellement accordée aux communes et/ou EPCI faisant l'objet de nouvelles prescriptions en matière d'accueil.
- la réhabilitation des aires d'accueil sur la base d'une subvention maximale de 9 147 € HT par place.
- l'aménagement des aires de grand passage sur la base de 75 % des dépenses plafonnées à 114 336 € HT.
- la réalisation des terrains locatifs familiaux sur la même base que les aires d'accueil permanentes soit une subvention d'un montant maximum de 10 671,50 € par place et/ou de 21 343 € HT par emplacement ou terrain pour une unité familiale.

76

VIII-1-2 : Les aides financières du Conseil Départemental de la Dordogne octroyées jusqu'au début de l'année 2017

Le Département, délégataire des aides à la pierre de 2006 à 2017, octroie jusqu'en fin 2016 les aides financières suivantes en phase d'investissement :

1 524,50 €	par place aménagée sur les aires permanentes d'accueil (création et réhabilitation)
11 433,60 €	pour l'aménagement des aires de grand passage
304,90 €	par place de terrains de petits passages désignés
10 000,00 €	par terrain locatif familial comprenant 2 places par définition

A titre d'exemple, l'aménagement de l'aire d'accueil permanente du Pays Foyen de 16 places représente un investissement de 557 200 € HT soit 34 825 € HT par place et/ou 69 650 € HT par emplacement/famille, soit un coût près de deux fois moins élevé qu'un logement très social individuel.

Plan de financement de cet équipement en phase d'investissement

Etat - 16 places	170 744 €
Départements *.....	12 196 €
Solde	374 260 €
Total :	557 200 €

*Département de la Dordogne : 3,2 places de caravanes, soit 1/5^{ème}
Département de la Gironde : 12,8 places de caravanes, soit 4/5^{ème}

Les aides financières non remboursables représentent 32,8 % du montant de l'investissement et laissent à la charge de la collectivité des dépenses d'investissement assurées sous forme d'emprunt et/ou par injection de fonds propres non équilibrées en phase d'amortissement.

77

Dans le budget primitif 2017, les aides mises en place par le Département en phase d'investissement dans le cadre des contrats de territoire sont les suivantes :

- Financements de la création et de la réhabilitation d'aires d'accueil prévues, inscrites dans le SDAHGV, création de terrains familiaux, réalisation d'opérations d'habitat adapté en location et en location/accession.
- La dépense subventionnable est plafonnée à 300 000 € HT. Le taux de subvention est de 25 %, et ce, en complément des aides de l'Etat dans la limite d'un taux global de subvention fixé à 80 % HT du montant des opérations.

La prise en charge par le Département des dépenses de fonctionnement inhérentes à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ne change pas dans le Budget Primitif (BP) 2017 par rapport aux exercices précédents.

VIII-2: Les dépenses de fonctionnement

VIII-2-1 : La MOUS Habitat adapté est financée de la manière suivante :

En 2016	
- L'Etat	14 250 €
- Le Département	20 000 €
- La CAF de la Dordogne...	6 000 €
Total :	40 250 € nets de taxes d'honoraires sur 2016.

Cependant, en 2017 la subvention de l'Etat pour ce dispositif est ramenée à 1 180 €.

VIII-2-2 : L'accompagnement social spécifique conduit par l'Association Sociale Nationale Internationale (ASNIT)

Le Département finance l'accompagnement social spécifique conduit par l'ASNIT sur l'année 2016 à hauteur de 4 000 €.

78

VIII-2-3 : Les autres actions d'accompagnement social

Les autres actions d'accompagnement social sont financées par l'Etat, le Conseil Départemental et les collectivités concernées : les dépenses de fonctionnement inhérentes aux aires permanentes d'accueil.

VIII-2-4 : Les dépenses de fonctionnement inhérentes aux aires permanentes d'accueil

L'Etat octroie l'aide au logement temporaire (ALT 2) dont le montant est estimé en application du décret n° 2014-1742 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil permanentes. Cette aide se décompose, en 2017, de la manière suivante :

- o 88,30 € par mois et par place de montant fixe.
- o 44,15 € par mois et par place au maximum pour un taux d'occupation de 100 % calculé sur la base de la fréquentation des années précédentes.

Le Département octroie une aide à la gestion locative de 66,23 € par place de caravane et par mois, destinée à financer le dispositif d'accueil et le financement de la conduite du projet socio-éducatif.

A titre d'exemple, le budget de fonctionnement 2016 de l'aire d'accueil permanente du Pays Foyen sise sur Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt comprenant 16 places est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Rubriques	Montants € HT	%	Rubriques	Montants € HT	%
Charges de personnel Accueil et accompagnement social	32 190	53,00	Etat - ALT 2	17 293	25,97
Entretien du site	11 000	16,32	Conseil Départemental de la Gironde	16 000	24,03
Fluides et abonnements	11 500	17,27	Conseil Départemental de la Dordogne	2 543	3,62
Entretien assainissement	3 500	5,26	Participation des familles	8 000	12,01
Collecte ordures ménagères	4 000	6,01	Subvention d'équilibre Pays Foyen	22 754	34,19
Frais tél. + timbres	1 000	1,50			
Assurances et divers	3 100	0,45			
Total	66 590	100	Total	66 590	100

79

Le budget de fonctionnement de l'aire d'accueil permanente du Pays Foyen ne s'équilibre que par l'apport d'une subvention de fonctionnement de 34 % du montant du budget injecté par la communauté de communes.

L'exploitation de l'aire d'accueil s'avère donc largement déficitaire.

D'ailleurs, la participation financière des familles avec le paiement des fluides ne couvre pas les 11 500 € de frais de fluides dépensés.

En revanche, les frais de personnel sont équilibrés de par les subventions de l'Etat et des Conseils départementaux de la Dordogne et de la Gironde.

En définitive, le déficit d'exploitation provient de l'insuffisance des recettes d'exploitation : redevances et paiement des fluides par rapport aux dépenses d'exploitation liées à l'entretien et au fonctionnement du site.

Le taux d'occupation de l'aire d'accueil est de 79 % en 2016 : 4 632 jours pour 16 places sur un potentiel de 5 840 jours. Il est délicat d'envisager un taux de fréquentation plus élevé afin d'effectuer des simulations financières. La faiblesse des recettes d'exploitation s'avère essentiellement liée à la faiblesse des redevances journalières, soit 4 863,60 € en 2016 d'après le dossier ALT 2, soit 2 € par jour par emplacement, auquel il convient de rajouter les contributions au paiement des fluides : 6 637 € de perçus.

En outre, les familles s'acquittent de redevances fixées en moyenne à 2 € par jour par emplacement mais occupent des emplacements de 2 places. Néanmoins, le fait de doubler et/ou de tripler le montant des redevances ne permettrait pas de combler le déficit d'exploitation qui repose sur l'importance des frais d'entretien par rapport à la faiblesse des redevances journalières.

Cependant, les ménages sont sur les aires d'accueil, dans une situation de paiement de loyers positifs, soit environ une charge locative de 60 € par mois à laquelle il convient de rajouter les charges de fluides. Ainsi, compte tenu de leurs ressources la plupart des ménages qui résident sur les aires d'accueil pourrait prétendre à des logements très sociaux avec des loyers négatifs. Toutefois, la construction de logements très sociaux s'avère d'un coût deux fois plus élevé que celui d'une aire d'accueil.

Le coût de fonctionnement par place sur le Pays Foyen est de : 4 162 € HT par an hors subventions Etat et Conseils Départementaux de la Dordogne et de la Gironde.

Le coût de fonctionnement par place sur le Pays Foyen est de : 1 922 € HT par an, après soustraction des aides de l'Etat et des Départements.

IX - Le bilan de la gouvernance du schéma en cours

La gouvernance du schéma en cours est assurée par deux instances :

- La commission départementale consultative des gens du voyage
- La commission technique

Dans l'organisation actuelle, la commission départementale consultative est chargée de réaliser le suivi-animation du schéma et d'effectuer le bilan annuel des réalisations. A cet effet, la commission départementale consultative est assistée par la commission technique qui réunit l'Etat et le Conseil Départemental, son rôle consiste à préparer les ordres du jour de la commission départementale consultative et de suivre l'application du schéma sur le territoire. De plus, la commission technique a mis en place les quatre groupes de travail suivants qui lui permettent toutefois, de soutenir une démarche opérationnelle :

- Le suivi de la réalisation des équipements
- L'action sociale
- La scolarisation
- La sédentarisation

Or, la commission départementale consultative s'est réunie à deux reprises au cours des cinq dernières années : le 1^{er} juillet 2011 et le 14 juin 2016. L'ensemble des travaux menés par les différentes instances portent presque exclusivement sur le suivi des prescriptions du schéma, l'amélioration des conditions de scolarisation. Puis, ces travaux soulignent en dernier lieu les difficultés de mise en œuvre des actions d'accompagnement social compte tenu des difficultés liées à la disparition de certains opérateurs et de personnes ressources des collectivités et autres organismes, composantes du partenariat.

Cependant, les textes législatifs et réglementaires recommandent la mise en place de deux instances de suivi du schéma :

1) La commission départementale consultative : d'après la circulaire n° 2001-49 du 05 juillet 2001, les fonctions de la commission départementale consultative consistent à :

- o Emettre un avis sur le schéma
- o S'associer aux travaux de suivi du schéma
- o Valider les actions annuelles prioritaires à mettre en œuvre, proposées par le comité de pilotage et/ou de suivi chargé de recenser et d'analyser l'information en prenant notamment en compte les données et les souhaits qui émanent des comités de pilotage locaux relatifs au fonctionnement des aires d'accueil

2) Un comité de pilotage chargé d'assurer des fonctions d'animation, de coordination et de suivi de l'élaboration de la mise en œuvre des différentes actions du schéma

Le comité de pilotage est l'instance supplétive du schéma départemental qui se réunit pour évaluer et suivre les actions à conduire en prenant notamment en compte l'ensemble des objectifs qualitatifs à atteindre tant sur le plan de l'accompagnement social que de la production de l'habitat adapté et de l'amélioration des conditions de mobilité des familles de par l'adaptation des aires d'accueil aux modes de vie des familles.

Les travaux réalisés par les différentes instances décrites s'apparentent essentiellement au suivi d'une procédure et/ou d'un programme. Les recommandations de la Cour et la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté consistent à devoir « passer » du suivi de la procédure au suivi du plan, d'où un changement de nature qui repose sur une étroite coordination opérationnelle de l'ensemble des institutions, des acteurs et des intervenants.

X - Bilan diagnostic et perspectives d'orientations stratégiques

X-1 : Estimation de la population des gens du voyage et de ses besoins

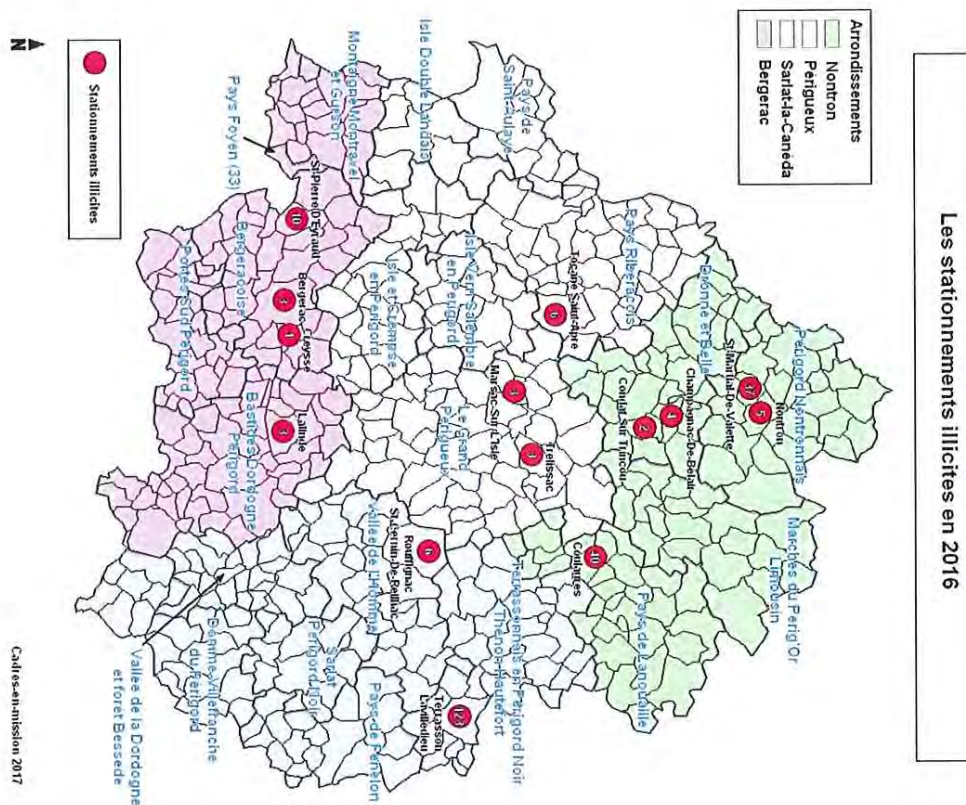
La population des gens du voyage sédentarisée et non sédentarisée représente 1,5 % des effectifs de l'enseignement primaire en 2017 selon l'Inspection Académique, soit environ 450 élèves sur un total de 30 000 élèves inscrits dans l'enseignement primaire à l'échelle départementale.

Les ménages possèdent en moyenne 3 enfants. Il est possible d'envisager que chacun des ménages possède un enfant de moins de 6 ans et un autre enfant de plus de 11 ans. Les moins de 20 ans représentent également 50 % de la population dite des gens du voyage, soit près du double de la moyenne nationale. En prenant en compte, en parallèle, le vieillissement progressif de cette population, il est possible de l'estimer à environ 3 500 personnes sur le département, soit environ entre 600 et 700 ménages, dont approximativement 500 ménages sont sédentarisés et 200 ménages en situation de passages réguliers sur le département.

Les ménages susceptibles de résider sur les aires permanentes d'accueil représentent environ entre 150 et 200, en comptabilisant également les passages de ménages en provenance d'autres départements. Actuellement, les aires d'accueil permanentes, d'une capacité de 258 places, permettent l'accueil simultané d'environ 130 ménages, dont 51 sont considérés comme sédentarisés sur ces mêmes aires d'accueil permanentes. A l'inverse, les autres ménages effectuent des séjours courts sur les aires permanentes d'accueil.

La carte ci-dessous présente le cumul des stationnements illicites sur le département en 2016. Elle ne permet pas de démontrer l'insuffisance des équipements concernant les aires permanentes d'accueil, compte tenu du nombre de ménages sédentarisés en leur sein, puis compte tenu des durées très courtes de passage de ces ménages, nonobstant le fait qu'ils ne peuvent stationner de manière légale.

- Les stationnements sur Trélassac et Marsac-sur-l'Isle sont illégaux de par l'équipement en aires permanentes d'accueil sur Le Grand Périgueux.
- Les stationnements de quelques ménages sur Tocane-Saint-Apre peuvent s'expliquer par la présence de familles sédentarisées sur ce secteur.
- L'itinéraire de passage entre Angoulême et Périgueux est repérable pour des petites haltes entre Nontron et Condat-sur-Trincou.
- Un axe en provenance de Limoges, via un stationnement sur Coulaures est également repérable.
- La ville de Terrasson-Lavilledieu est confrontée à de nombreux stationnements de 15 à 30 caravanes de groupes en mission dont les besoins sont différents de ceux offerts par une aire permanente d'accueil.
- L'axe de la Vallée de la Dordogne connaît quelques stationnements illicites, notamment sur Saint-Pierre-d'Eyraud, commune qui fait l'objet d'une prescription d'une aire permanente d'accueil de 25 places.



En définitive, l'analyse des stationnements illicites révèle en principal une problématique d'aménagement de terrains de petits passages désignés permettant d'assurer le droit constitutionnel de stationnement évoqué dans l'étude sur l'évaluation du schéma.

X-2 : Les souhaits des ménages

Les enquêtes effectuées auprès des ménages rencontrés sur les aires permanentes d'accueil démontrent deux types de besoins latents et de souhaits :

- Les ménages qui stationnent de quelques jours à quelques mois, de passage sur les aires permanentes d'accueil et notamment sur celles du Grand Périgueux : Boulazac et Trélissac, possèdent des attaches familiales sur le département : lieu de naissance d'un des deux conjoints, lieu de naissance des enfants, présence d'ascendants et de collatéraux. Ces ménages se déplacent avec des collatéraux, elles sont auto entrepreneurs dans les métiers portant sur l'entretien des espaces verts, leurs enfants sont parfaitement scolarisés. Ils ne possèdent pas de terrains familiaux privatifs sur le département, mais rencontrent en période estivale des familles sur les aires d'accueil propriétaires de terrains familiaux. D'ailleurs, pour ces ménages, le faible taux d'occupation des aires permanentes d'accueil repose en partie sur la possession de terrains privatifs constructibles ou non par de nombreux ménages. Les ménages qui utilisent donc les aires permanentes d'accueil souhaitent une amélioration des conditions de confort de ces dernières.

- Les ménages ancrés sur les aires permanentes d'accueil connaissent des parcours très diversifiés très proches des modes de vie et des préoccupations de la population considérée dans sa globalité. Ainsi, un ménage rencontré sur l'aire permanente d'accueil de Siorac-en-Périgord, indique posséder une maison sur Périgueux et venir sur ce secteur au moins 9 mois par an afin d'effectuer un soutien à domicile de son aïeule domiciliée à proximité. Le conjoint est maçon, il possède une clientèle sur la zone géographique. La fille de ce ménage a une 30^{ème} d'année, elle est mère célibataire, à la recherche d'un emploi. Certains ménages ancrés sur l'aire permanente d'accueil de Coulounieix-Chamiers sur Le Grand Périgueux, possèdent des parcours variés : location pendant quelques années d'une maison sur Saint-Astier et retour sur les aires permanentes d'accueil de par des problématiques financières, des difficultés de déplacement inhérentes à la perte du permis de conduire, etc. Ces ménages possèdent des parents et/ou des collatéraux sur le Ribéracois. D'une manière générale, ces ménages sont demandeurs de terrains locatifs familiaux.

X-3 : Les souhaits des collectivités

Les élus et/ou leurs représentants rencontrés sur l'ensemble des territoires dotés d'équipements d'accueil réalisés et/ou prescrits et non réalisés souhaitent :

- Optimiser la réalisation des équipements existants par une gestion des dispositifs permettant d'augmenter les taux de fréquentation, et ce, dans le respect de la législation et de la réglementation.
- Mutualiser l'utilisation des équipements existants entre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de manière à éviter l'aménagement de nouveaux équipements d'accueil dont l'utilité n'est pas démontrée de par la faiblesse des taux d'occupation.
- Répondre à la finalité des objectifs dévolus à une aire permanente d'accueil en recherchant des solutions adaptées aux problèmes d'habitat des familles ancrées de longue date. Exemple l'aménagement de terrains locatifs familiaux sur Ribérac et Siorac-en-Périgord.
- Solliciter une démarche de partage des obligations de citoyenneté avec les gens du voyage : respect des équipements, paiement effectif des redevances, scolarisation réelle des enfants, respect des institutions, insertion des adultes par des démarches de formation et de qualification professionnelles.
- Traiter l'ensemble des problématiques d'habitat des gens du voyage de manière globale, à l'échelle d'un territoire cohérent, dans le cadre d'une démarche de type développement social territorial.

86

X-4 : Bilan diagnostic, détermination des enjeux et perspectives d'orientations stratégiques

Les réflexions stratégiques portant sur les inflexions à impulser dans le cadre du futur SDAHGV, Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, reposent sur l'évaluation de l'ensemble des actions menées tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, puis sur l'analyse des besoins des ménages, des souhaits des collectivités et de leur capacité à faire.

Thématiques	Points positifs	Points négatifs	Détermination des enjeux et réflexions sur les orientations stratégiques
1) Organisation territoriale	Une mise en œuvre relativement bien développée sur les aires urbaines.	Une hiérarchisation des équipements « redimensionnés » prescrits et un ensemble de préconisations basés sur une vision traditionnelle du territoire à la limite du « saupoudrage. »	Recentrer le nouveau SDAHGV sur l'armature urbaine du département, sans exclure les besoins inhérents sur quelques pôles ruraux.
2) Les aires permanentes d'accueil	Un bilan quantitatif très positif correspondant aux besoins. Des équipes de gestion impliquées, compétentes.	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation faible en deçà des moyennes nationales. - Niveau de confort insuffisant pour une occupation dite permanente. - Signalisation quasi inexistante et sécurité routière. - « Effet parking. » et traitement paysager. - Accessibilité sur l'année pas assurée sur l'ensemble des sites. - Sédentarisation de 51 familles ayant des besoins d'habitat adapté. - Comportement difficile de certaines familles. 	<p>Requalifier le fonctionnement des aires d'accueil en fonction de leurs objectifs initiaux et de l'évolution des modes de vie des familles.</p> <p>Repositionner le rôle des aires permanentes d'accueil dans un plan élargi incluant une démarche de développement social territorial et suivre les recommandations de la Cour basées sur le fait que ce dispositif ne correspond plus ou pas à une occupation dite permanente (5 mois consécutifs et jusqu'à 9 mois sur dérogation).</p> <p>Adapter le confort des équipements et les prestations par rapport aux attentes des familles.</p>

87

Thématiques	Points positifs	Points négatifs	Détermination des enjeux et réflexions sur les orientations stratégiques
2) Les aires permanentes d'accueil		<ul style="list-style-type: none"> - Etudier la maîtrise de l'énergie. - Isolement et lassitude de certains gestionnaires. - Scission fréquente entre gestionnaires et équipe d'accompagnement social. - Absence d'homogénéisation : les règlements intérieurs et les systèmes de tarification. - COPIL, comité de pilotage quasi inexistant. - Absence d'écriture des projets socio-éducatifs sur chaque aire d'accueil. - Absence de maillage avec les politiques d'habitat adapté. - Des déficits financiers en phase de fonctionnement préjudiciables dans l'avenir. 	<p>Réfléchir à l'avenir de l'aire permanente d'accueil du Pays Ribérais.</p> <p>Un potentiel maximum de 51 emplacements et/ou 102 places existent sur le département, soit l'équivalent de 4 aires d'accueil de 25 places.</p> <p>De manière très pragmatique ce potentiel s'élève au moins à l'équivalent de 2 aires d'accueil, il repose sur la sédentarisation effective des familles en question.</p> <p>Cet aspect soulève également la question de l'octroi de l'Aide au Logement Temporaire (ALT) 2 qui ne concerne pas les familles sédentarisées. Puis, de l'application de l'article 11 de la loi 2000-614 du 05 juillet 2000 relatif aux</p> <p>stationnements illicites ainsi qu'au versement de la dotation de fonctionnement 2^{ème} part par l'Etat par rapport à la population présente sur les aires permanentes d'accueil.</p>
3) Les aires de grand passage	Objectifs entièrement accomplis Au-delà des prescriptions de l'Etat/ 2 aires de grand passage par département.	<p>Problèmes liés au comportement des familles :</p> <p>Utilisation, paiements, comportement, organisation des groupes, etc ...</p> <p>Organisation de la régie.</p> <p>Suivi administratif du processus.</p>	<p>Optimiser le fonctionnement et le rôle des aires.</p> <p>Envisager une utilisation comme terrains de délestage à l'instar des pratiques sur le bergeracois.</p> <p>Etudier la nécessité d'aménager une 4^{ème} aire sur Terrasson-Lavilledieu. Quid de Brive-la-Gaillarde (19) ?</p> <p>Mettre en place un processus de concertation inter-départemental ?</p>

88

Thématiques	Points positifs	Points négatifs	Détermination des enjeux et réflexions sur les orientations stratégiques
4) Les terrains de petit passage désignés	Permettre la halte pour des familles de voyageurs.	Non réalisés. Par erreur de présentation de leur finalité.	<p>Valoriser leurs objectifs et leurs fondements constitutionnels puis les mettre en œuvre sur les sites nécessaires. <i>(Voir leur financement effectif)</i></p> <p>Passer de l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté.</p>
5) Les terrains locatifs familiaux et / ou en accession	Aucune réalisation. Peut convenir aux modes de vie de certaines familles éloignées du logement.	<p>Pendant la période de validité du schéma en cours la démarche d'élaboration doit émaner d'une MOUS, maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, nécessitant un diagnostic social approfondi, puis une démarche de développement social territorial.</p> <p>A l'origine, le point de départ repose sur l'écriture, le suivi et la déclinaison opérationnelle des projets socio-éducatifs.</p>	<p>Les terrains locatifs familiaux deviennent prescriptibles dans les SDAHGV, de par l'application de la loi 2017-86 du 27 janvier 2017.</p> <p>Le processus de révision du schéma va permettre d'identifier les besoins réels.</p> <p>Mettre en place une expérience-test sur Ribérac.</p> <p>Orienter les démarches MOUS dans cette direction. Etendre les démarches de ce type sur la vallée de la Dordogne et sur la vallée de l'Isle.</p>
6) Les terrains privatifs	---	<p>Des réalisations spontanées souvent non conformes à l'article L 444-1 du CU, certificat d'urbanisme, non-conformité dans les nouveaux PLUI, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.</p> <p>Des problèmes de surpopulation, d'absence de raccordements aux réseaux de fluides, pollution des sites</p> <p>Absence de suivi social mis en exergue par le Centre Social Saint-Exupéry.</p>	<p>Maîtriser une problématique d'habitat-caravane souvent non conforme au droit de l'urbanisme qui concerne environ 300 familles sur le département.</p> <p>Une relation avec le stationnement illicite.</p> <p>La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté prescrit le recensement de ces terrains privatifs ainsi que ceux qui sont mis à disposition des voyageurs par les employeurs dans le cadre de travaux saisonniers.</p>

89

Thématiques	Points positifs	Points négatifs	Détermination des enjeux et réflexions sur les orientations stratégiques
7) L'habitat adapté sur la base du logement	Quelques réalisations : 2 logements sur Périgueux. 5 logements sur Vélines. 4 logements sur Bergerac.	Les localisations des logements. Les loyers doivent être négatifs.	Développer l'habitat adapté en complément de la politique d'accompagnement à la mobilité. La démarche d'élaboration doit émaner d'une MOUS nécessitant un diagnostic social approfondi, puis une démarche de développement social territorial à partir des aires permanentes d'accueil et des sites d'implantation concernés. Il convient également de s'appuyer sur la méthodologie et la recherche de financements auprès du fonds social européen (FSE). Le dernier rapport de la Fondation Abbé Pierre souligne les conditions de mal-logement de 250.000 personnes Roms et gens du voyage. Solvabiliser les familles par l'octroi de l'APL, aide personnalisée au logement, et montage des opérations sur la base de loyers négatifs. Privilégier les solutions habitat-caravane. Inscrire ces actions dans le PDAHLPD. Prendre en compte l'habitat adapté dans les documents de planification. Les besoins d'habitat, en habitat adapté identifiés sur les aires d'accueil, portent sur environ 50 ménages. Les solutions à proposer reposent sur : 1) Les terrains locatifs familiaux. 2) L'habitat-logement avec caravane. 3) Etudier les possibilités de financement via le FEDER, fonds européen de développement régional, en investissement et le FSE en fonctionnement pour l'accompagnement

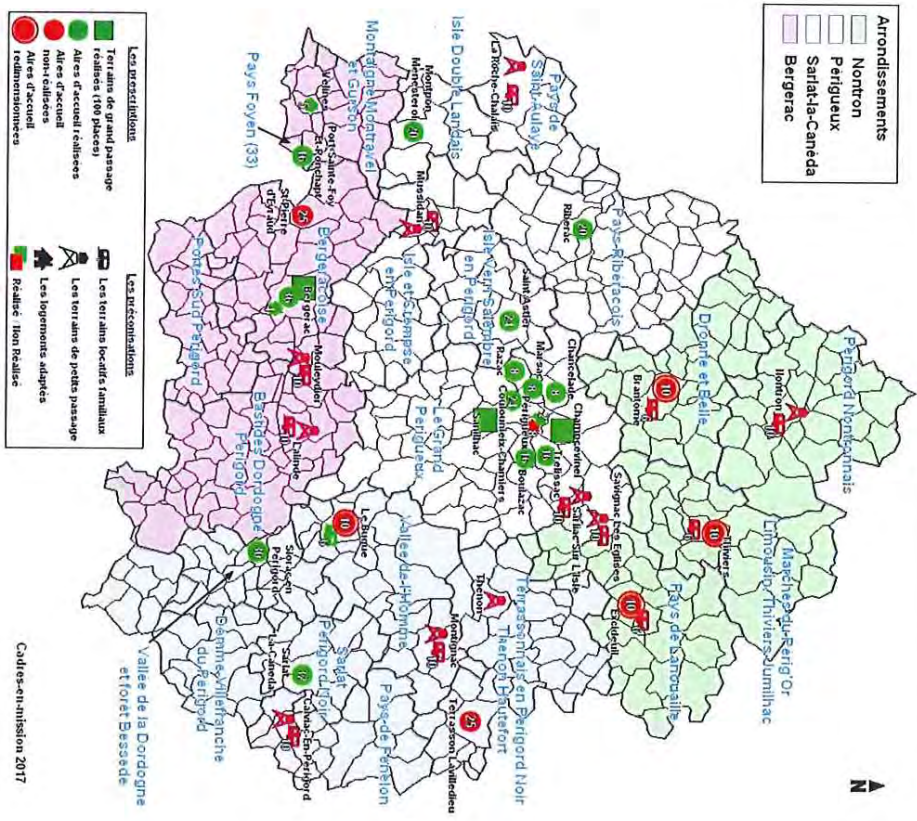
Thématiques	Points positifs	Points négatifs	Enjeux et orientations stratégiques.
8) Les actions socio-éducatives et l'accompagnement social	Nombreuses actions mises en place confiées à des équipes compétentes mais un peu isolées.	<p>Compléter les projets à l'échelle départementale, ils sont obligatoires pour bénéficier de l'ALT 2, allocation de logement temporaire.</p> <p>Revoir les protocoles d'intervention conduisant vers un accompagnement social dit à « visée de changement »</p> <p>Travailler sur le respect des droits et devoirs des gens du voyage.</p> <p>Mobilisation du Fonds Social Européen (FSE) afin de renforcer les moyens des opérateurs</p> <p>Interventions limitées aux aires d'accueil alors que les besoins concernent l'ensemble du territoire.</p>	<p>Mettre en place l'ingénierie sociale nécessaire aux transitions entre l'accueil et l'habitat adapté.</p> <p>Associer les élus à l'écriture des projets.</p> <p>Conceptualiser le chaînage entre le suivi des PSE, projet socio-éducatif, la réflexion sur les besoins en habitat, la réflexion sur les besoins en accompagnement social, au-delà des missions de suivi- assistance.</p> <p>Travailler sur un accompagnement à visée de changement nécessitant, il est vrai l'accord de la personne et/ou du groupe familial.</p> <p>Encadrer la scolarisation et élaborer une politique ambitieuse.</p> <p>Ne pas exclure les mesures d'accompagnement spécifiques par rapport au droit commun compte-tenu des conditions de vulnérabilité de cette population.</p>

92

Thématiques	Points positifs	Points négatifs	Détermination des enjeux et réflexions sur les orientations stratégiques
9) Le financement du SDAHGV	Le financement des opérations en phase d'investissement	Le financement des dépenses de fonctionnement qui s'avère déficitaire et entraîne des charges conséquentes pour les EPCI, établissements publics de coopération intercommunales	Assurer le fonctionnement pérenne des équipements en revalorisant les aides au fonctionnement et en contrepartie exiger la mise en œuvre des PSE, Projets socio-éducatifs des COPIL, comités de pilotage et des conditions normales de versement de l'ALT, allocation logement temporaire 2 non destinée aux sédentaires.
10) La gouvernance du schéma	La complémentarité des différentes commissions.	<p>Peu de contrôle sur le suivi du SDAHGV 2012-2017</p> <p>Hormis sur la réalisation des équipements d'accueil.</p>	<p>Passer du suivi d'une procédure au suivi d'un plan.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler l'état des équipements par rapport aux normes fixées par décret. - Subordonner le paiement de l'ALT 2 à la mise en place d'un PSE, projet socio-éducatif et à l'absence de personnes sédentarisées. - Animer le futur plan. - Conseiller les collectivités. - Référents. - Contrôler le chaînage PSE / MOUS, maîtrise d'œuvre urbaine et sociale. - Situer le Conseil Départemental dans une démarche de DST, direction de la solidarité et de la prévention, au travers de l'ensemble de ses attributions : protection de l'enfance, insertion, logement, habitat, etc ...

93

Le bilan des réalisations du SDAHGV 2012-2017



2^{ème} partie : Orientations stratégiques et plan d'actions du SDAHGV 2018-2023

96

Introduction

Il convient de hiérarchiser et d'analyser les différents enjeux identifiés en phase de bilan-évaluation afin de réorienter le schéma dans une optique de développement durable, et ce, en s'appuyant sur des actions tant qualitatives que quantitatives portant sur l'accompagnement des populations, la recherche de réponses appropriées en matière de production d'habitat adapté, ainsi que sur la confortation et l'optimisation du dispositif permanent d'accueil existant.

Le processus de révision du schéma sous-entend une modification des orientations stratégiques de celui-ci, compte tenu de l'évolution des besoins sociaux des populations identifiées dans la phase de bilan diagnostic. Puis, de l'évolution législative et réglementaire au travers notamment de la prise en compte des articles n° 147, 148, 149, 150 de la loi égalité citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 qui modifie le 29 janvier 2017 la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage n° 2000-614 du 05 juillet 2000 (*Etude de la version consolidée du 31 mars 2017 ainsi que du projet de version consolidée prévue pour le 1^{er} janvier 2018*).

Ce qui est en jeu dans le cadre de la révision du schéma de 2012-2017 se décline par ordre de priorité de la manière suivante.

- 1) Le suivi, la coordination et la mise en œuvre des orientations stratégiques et du programme d'actions qui en découle.
- 2) L'élaboration d'actions intégrées de suivi socio-éducatif et d'accompagnement social dit à visée de changement.
- 3) Les modalités de production d'habitat adapté et la programmation territorialisée.
- 4) L'optimisation du fonctionnement du dispositif d'accueil existant, sa diversification et son redéploiement.

Ainsi, les différents enjeux présentés ci-dessus se déclinent au travers des orientations stratégiques suivantes. Ensuite, ces différentes orientations stratégiques sont elles-mêmes déclinées grâce à la description des objectifs généraux et des objectifs opérationnels.

- Orientations stratégiques n° 1 : améliorer la gouvernance du schéma
- Orientations stratégiques n° 2 : une démarche de développement social intégrée
- Orientations stratégiques n° 3 : de l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté
- Orientations stratégiques n° 4 : adapter et optimiser l'utilisation du dispositif d'accueil réalisé
- Orientations stratégiques n° 5 : redimensionner le dispositif d'accueil à l'échelle départementale

97

Orientation stratégique n° 1 : améliorer la gouvernance du schéma

Introduction

Les objectifs généraux déclinés consistent à permettre une mise en œuvre rapide du plan d'actions proposé, puis à situer les services de l'Etat et du Conseil Départemental en principal, en partenariat avec les opérateurs, dans une démarche de développement social territorial reposant sur une déclinaison de ses différentes et principales fonctions : protection de l'enfance notamment sous l'angle de la santé, accompagnement social des populations vulnérables, construction d'une politique d'habitat et de logement pour les personnes les plus démunies.

Au-delà du suivi des différentes prescriptions, le schéma nécessite une mise en mouvement conséquente afin de mettre en œuvre le projet d'accompagnement social, le volet d'habitat adapté territorialisé et la réalisation d'actions de caractère plus qualitatif. Passer du suivi d'une procédure au suivi d'un plan, représente un changement conséquent qui nécessite une forte coordination des différents acteurs engagés.

Ces différents objectifs généraux se traduisent au travers de trois objectifs opérationnels déclinés dans le plan d'actions ci-dessous :

- Objectif opérationnel n° 1 : organiser le suivi et le pilotage du schéma
- Objectif opérationnel n° 2 : coordonner le SDAHGV et le PDALHPD
- Objectif opérationnel n° 3 : assurer le suivi-animation territorial du SDAHGV 2018-2023

Orientation stratégique n° 1	Améliorer la gouvernance du schéma
Action n° 1	Organiser le suivi et le pilotage du schéma
Rappel du constat réalisé	La gouvernance du schéma en cours est assurée par une seule instance : la commission départementale consultative (CDC) des gens du voyage, alors que les textes législatifs et réglementaires précisent que le schéma doit être assuré par deux instances : <ul style="list-style-type: none"> - La commission départementale consultative des gens du voyage. - Le comité de pilotage.
Finalité de l'objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une instance de suivi du schéma afin d'évaluer les actions prescrites et préconisées et préparer les travaux de la CDC. - Permettre de passer du suivi d'une procédure au suivi d'un plan.
Contenu de l'action	<p>Mise en place d'une gouvernance du schéma basée sur :</p> <p>A) La commission départementale consultative chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emettre un avis. - S'associer aux travaux. - Valider les actions annuelles prioritaires. <p>B) Le comité de pilotage, chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer et suivre les actions. - Préparer les travaux de la commission consultative. <p>C) Le comité technique, chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner le suivi des actions en tant qu'interlocuteur technique des groupes de travail thématiques. <p>D) Les groupes de travaux thématiques, chargés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanger et faire des propositions sur les sujets qui les concernent : scolarisation, formation, santé, accompagnement social, etc ...

Modalités de mise en œuvre	Projet intégré à l'ensemble du dispositif.
Durée de l'action	Action pérenne.
Partenariat	Conseil Départemental, Préfecture et services de l'Etat.
Coût de l'action	<i>Sans objet.</i>
Financement	---
Résultats attendus	- Permettre de passer du suivi d'une procédure au suivi d'un plan. - Faciliter la réalisation des objectifs qualitatifs et des objectifs quantitatifs.
Indicateurs d'évaluation	- Nombre de réunions organisées. - Production des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière d'équipements d'accueil et d'habitat adapté. - Mise en place des actions de management du dispositif : comité de pilotage (COPIL), projets sociaux éducatifs (PSE), accompagnement social des familles, etc. ...
Difficultés éventuelles	Gestion du temps des différents acteurs et intervenants.
Facteurs d'opportunité éventuels	Le volontarisme des acteurs et intervenants rencontrés et associés au processus de révision du schéma de 2012-2017.

100

Orientation stratégique n° 1	Améliorer la gouvernance du schéma
Action n° 2	Coordonner le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)
Rappel du constat réalisé	Le PDALHPD, en cours de révision, est simplement allusif par rapport aux problématiques d'ancrage territorial des gens du voyage et des besoins qui en découlent en matière de production d'habitat adapté.
Finalité de l'objectif	- Effectuer une définition claire des actions à engager à l'horizon des deux dispositifs avec une réservation des financements nécessaires à la réalisation des objectifs quantitatifs mais aussi qualitatifs du SDAHGV dans le PDALHPD. - Imposer la traduction dans le PDALHPD des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de production de logements adaptés et d'accompagnement social définis par le SDAHGV.
Contenu de l'action	- Déclinaison des modalités de participation des gens du voyage au sein des deux dispositifs. - Suivi des objectifs quantitatifs en matière de production de l'habitat adapté dont les modalités d'accès au logement via le Fonds de Solidarité Logement (FSL). - Suivi de l'ensemble des objectifs qualitatifs dont l'accompagnement social à visée de changement ainsi que les mesures d'accompagnement social liées au logement.
Modalités de mise en œuvre	- Application du décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 visant à renforcer la coordination entre le PDALHPD et le SDAHGV. - Mise en place d'une commission de coordination conjointe entre les deux dispositifs.
Durée de l'action	Action pérenne.
Partenariat	Conseil Départemental, Préfecture et services de l'Etat.
Coût de l'action	<i>Sans objet.</i>

101

Financement	<i>Sans objet.</i>
Résultats attendus	- Permettre la réalisation des objectifs tant qualitatifs que quantitatifs et rééquilibrer l'offre destinée aux gens du voyage vers l'habitat adapté et, en parallèle, redimensionner le dispositif d'accueil à l'échelle départementale.
Indicateurs d'évaluation	- Programmation des financements nécessaires à la production de l'habitat adapté sous forme de logements. - Réflexions sur la mise en œuvre des 2 scénarios proposés, soit par l'offre, soit par la demande.
Difficultés éventuelles	Mobilisation, concertation et consensus entre les acteurs et intervenants.
Facteurs d'opportunité éventuels	La révision simultanée en 2017 des deux dispositifs : SDAHGV et PDALPD.

102

Orientation stratégique n° 1	Améliorer la gouvernance du schéma
Action n° 3	Assurer le suivi-animation territorial du SDAHGV 2018-2023
Rappel du constat réalisé	Les objectifs impartis au nouveau schéma sont très diversifiés. Ils portent sur la production et la diversification de l'offre d'habitat adapté, l'offre d'accueil permanent, l'élaboration des projets sociaux-éducatifs, la mise en place des comités de pilotage sur les aires permanentes, l'élaboration d'un accompagnement social à visée de changement comprenant les thématiques : accès à la santé, à la scolarisation, à la formation, etc. ...
Finalité de l'objectif	- Animer la mise en œuvre du schéma révisé. - Veiller à l'évolution du processus conduisant du suivi d'une procédure au suivi d'un plan. - Evaluer les difficultés et les opportunités de mise en œuvre du programme d'actions. - Renforcer le partenariat vers la réussite d'objectifs partagés.
Contenu de l'action	- Constituer un réseau d'acteurs et de partenaires impliqués sur les différents territoires et/ ou arrondissements dans les problématiques d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des familles : Education Nationale, Inspection Académique, Caisse d'allocations familiales, bailleurs sociaux, unités territoriales du Conseil Départemental, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), Direction Départementale des Territoires (DDT), Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé (IREPS) de l'Etat, opérateurs sociaux, opérateurs logement, Missions Locales Jeunes, Pôle Emploi, etc. ... - Former, informer, communiquer avec le réseau d'acteurs et de partenaires dont certains membres pourront intégrer les différents ateliers thématiques. - Développer un plan de formation portant en principal sur l'appréhension des valeurs culturelles des gens du voyage, les évolutions des politiques d'accueil et d'habitat, etc. ... - Mettre en place un plan de communication adapté à l'ensemble des parties : acteurs, partenaires, gens du voyage. - Ce plan porte sur l'élaboration d'un document sous forme de plaquette reprenant les principaux objectifs du schéma, notamment en matière de production d'habitat adapté. In fine, ce plan de communication porte sur l'élaboration d'un site web dédié au suivi du schéma révisé. - Animer les ateliers thématiques : accompagnement social, accueil, habitat, scolarisation, etc. ... - Assurer comptes-rendus de réunions, liaisons avec le comité de pilotage et la commission départementale consultative des gens du voyage. le secrétariat du dispositif : convocations, propositions d'ordre du jour, préparation des documents nécessaires.

103

Modalités de mise en œuvre	Mise en place d'une réunion de cadrage avec l'ensemble des partenaires afin de présenter les objectifs de l'action.
Durée de l'action	18 mois.
Partenariat	Conseil Départemental, Préfecture et services de l'Etat.
Coût de l'action	A définir.
Financement	A définir.
Résultats attendus	Permettre la réalisation des objectifs tant qualitatifs que quantitatifs et rééquilibrer l'offre destinée aux gens du voyage vers l'habitat adapté et, en parallèle, redimensionner le dispositif d'accueil à l'échelle départementale.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Ombre de réunions et de sessions de formation organisées. - Questionnaires de satisfaction adressés aux acteurs et intervenants. - Fonctionnement du site web. - Production des EPCI en matière d'équipements d'accueil et d'habitat adapté. - Mise en place des actions de management du dispositif : comité de pilotage COPIL, projets sociaux éducatifs, accompagnement social des familles, etc. ...
Difficultés éventuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des différents acteurs et intervenants. - Mobilisation financière.
Facteurs d'opportunité éventuels	<ul style="list-style-type: none"> - Les évolutions législatives et réglementaires. - Les besoins sociaux des familles en complète évolution. - Le volontarisme des acteurs et intervenants rencontrés et associés au processus de révision du schéma en cours.

Orientation stratégique n° 2 : une démarche de développement social intégrée

Introduction

Les objectifs généraux ainsi que les objectifs opérationnels, *décrits ci-dessous*, visent à permettre de proposer aux familles de renforcer leur processus d'intégration et de développer leurs possibilités d'accès à un habitat adapté en mettant en place l'ensemble des passerelles entre les différents dispositifs. A cet effet, le bilan-évaluation met en évidence le manque de mise en place de certains dispositifs.

Objectif opérationnel : n° 1 : Mettre en place des comités de pilotage sur la totalité des aires permanentes d'accueil

Objectif opérationnel : n° 2 : Mettre en place des projets socio-éducatifs sur la totalité des aires permanentes d'accueil

Objectif opérationnel : n° 3 : Elaborer une politique scolaire ambitieuse

Objectif opérationnel : n° 4 : Faciliter l'accès à la santé

Objectif opérationnel : n° 5 : Développer les actions d'accompagnement social à visée de changement

106

Orientation stratégique n° 2	Une démarche de développement social intégrée
Action n° 1	Mettre en place des comités de pilotage sur la totalité des aires d'accueil
Rappel du constat réalisé	Les comités de pilotage constituent des outils de gestion indispensables au bon fonctionnement des aires permanentes d'accueil, or la plupart des équipements en sont dépourvus.
Finalité de l'objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Constituer des lieux de partage et d'échange sur la gestion des équipements entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernées, l'Etat et le Conseil Départemental. - Assurer la dimension pérenne du fonctionnement des équipements. - Renforcer les processus d'intégration des familles en les associant au sein des comités de pilotage.
Contenu de l'action	<p>Mise en place de comités de pilotage sur chacune des aires permanentes d'accueil avec une réunion au moins une fois par an, voire deux fois par an si nécessaire.</p> <p>Le comité de pilotage comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Président de l'EPCI ou son représentant. - Le représentant de l'Etat. - Le représentant du Conseil Départemental. - L'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). - Les membres des associations représentant les gens du voyage. - Les représentants des gens du voyage utilisant régulièrement l'aire permanente d'accueil. - L'équipe gestionnaire de l'équipement. - Les opérateurs du projet socio-éducatif et les opérateurs chargés de l'accompagnement social. - Les personnes qualifiées. <p>Le rôle du comité de pilotage consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte toutes décisions relatives au fonctionnement de l'équipement : attentes des familles, comportements des résidents, prévention des risques de dégradation des équipements, suivi des projets socio-éducatifs, gestion des problématiques de sédentarisation, gestion des tarifications, travaux d'entretien et de réhabilitation, etc ...

107

Modalités de mise en œuvre	Projet intégré à l'ensemble du dispositif.
Durée de l'action	Action pérenne.
Partenariat	Conseil Départemental, Préfecture et services de l'Etat.
Coût de l'action	<i>Sans objet.</i>
Financement	<i>Sans objet.</i>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre de passer du suivi d'une procédure au suivi d'un plan. - Limitation des dégradations des équipements. - Prise en compte des besoins sociaux des familles. - Partage des difficultés de gestion avec l'ensemble des acteurs et intervenants. - Positionnement des problématiques d'habitat adapté au cœur du dispositif départemental.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du dispositif sur la totalité des aires permanentes d'accueil. - Production des différents comités de pilotage, COPIL. - Apport de la production des COPIL vers les instances de gouvernance du SDAHGV 2018-2023 : commission, départementale consultative, comité de pilotage, comité technique, groupes de travail thématiques.
Difficultés éventuelles	<i>Sans objet.</i>
Facteurs d'opportunité éventuels	Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

108

Orientation stratégique n° 2	Une démarche de développement social intégrée
Action n° 2	Mettre en place des projets socio-éducatifs sur la totalité des aires permanentes d'accueil
Rappel du constat réalisé	Seules quelques établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont rédigé et mis en place des projets socio-éducatifs (PSE) sur les aires permanentes d'accueil. Or, ces dispositifs correspondent à des obligations législatives et réglementaires qui émanent de l'article 1 ^{er} de la loi 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. En outre, la mise en place des PSE conditionne le versement de l'aide au logement temporaire (ALT) 2 par l'Etat.
Finalité de l'objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les besoins sociaux des ménages notamment les besoins sociaux en matière d'accès vers un habitat adapté. - Mesurer les évolutions des besoins sociaux des ménages concernés. - Permettre l'insertion et l'intégration des ménages. - Prévoir et définir les principales caractéristiques de l'accompagnement social à visée de changement nécessaire aux familles en difficultés sociales. - Veiller à l'évolution des besoins sociaux des familles. - Prendre en compte les besoins en habitat adapté des familles : maintien sur les équipements d'accueil sous certaines conditions, orientations vers le parc de logements existant, vers des terrains locatifs familiaux à créer, etc. ... - Développer des fonctions de médiation avec les familles de manière à pouvoir les orienter in fine vers les dispositifs de droit commun. - Mettre en synergie les fonctions fondamentales de l'Education Nationale : éducation et formation avec celles des organismes socio-éducatifs susceptibles d'intervenir dans les activités de soutien scolaire, d'accès au sport, aux loisirs, à la culture. Cette mise en synergie repose sur l'élaboration d'une charte d'interventions commune et de coordination des rôles de chaque organisme. - Favoriser les conditions d'accès aux équipements urbains : culturels, scolaires, sportifs, commerciaux, etc ...

109

Contenu de l'action	<p>Le contenu type d'un projet socio-éducatif est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte des besoins des familles fréquentant régulièrement ou non les aires permanentes d'accueil, concernant l'habitat adapté et/ou l'accès au parc de logements ordinaires. Cette analyse nécessite la mise en place d'un tableau de bord d'indicateurs portant sur les durées d'occupation des aires, l'ancienneté de l'occupation, l'évolution de la composition des ménages et, plus simplement sur des échanges avec les familles, relatifs à leurs souhaits et à leurs attentes. - L'accès aux dispositifs de droit commun avec l'aide de dispositifs passerelles et d'actions de médiation avec des actions portant plus particulièrement sur : <ul style="list-style-type: none"> - La gestion des pièces d'identité nécessaires pour l'accès sur les aires permanentes d'accueil et/ou pour l'accès à des organismes comme Pôle Emploi depuis la suppression du carnet de circulation et l'abrogation de la loi de 1969. - L'accès aux droits sociaux et à la citoyenneté : - Les besoins de recours à un écritain public. - La gestion du dispositif de domiciliation - L'accès aux fluides et/ou le maintien de l'accès aux fluides en cas de situation d'impayés tant sur une aire d'accueil que sur un autre type de site. - La gestion des situations d'impayés de redevances importantes sur les aires permanentes d'accueil. - La détermination des besoins en matière de mise en place d'actions d'accompagnement social à visée de changement. - L'accès à la santé. - La gestion des interventions des agents d'animation socio-éducative selon les besoins repérés, en étroite concertation et coordination avec les équipes enseignantes conformément à la législation en vigueur. Ainsi, ces différentes actions sont-elles susceptibles de porter sur : <ul style="list-style-type: none"> o La gestion des actions d'ouverture de l'école aux parents : journées de sensibilisation parents/enfants, visites accompagnées des écoles, présentation des autres parents et des autres enfants, etc. ... o Le soutien des enfants et des parents en maternelle. En prenant appui sur l'accompagnement réalisé sur la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (au 3ème trimestre, les familles sont plusieurs fois invitées et accompagnées dans les écoles maternelles qui reçoivent les enfants du voyage afin de participer aux premiers ateliers de la journée pour les rassurer et les inciter à inscrire leurs enfants à la rentrée suivante), quelques écoles maternelles seront ciblées pour mettre en place cette action en lien avec les responsables et animateurs des aires ; o Les actions d'ouverture du collège aux enfants et aux parents, notamment dans le cadre de l'approche des collèges comme lieu ressources du centre national d'enseignement à distance (CNED). o La mise en place d'outils de suivi de l'absentéisme et de déperdition scolaire. <p>En cas d'absentéisme, l'Éducation nationale assurera l'envoi de courrier rappelant l'assiduité scolaire et les peines encourues. Ce</p>
---------------------	--

110

	<p>courrier faisant référence aux textes réglementaires, aux amendes encourues et signalement au procureur.</p> <p>Pour les familles qui se sédentarisent sur les aires et qui ne scolarisent plus leurs enfants, ce travail sera mené en partenariat avec les gestionnaires : envoi postal + remise en mains propres de courrier rappelant l'assiduité scolaire (droit commun) afin de rétablir la scolarisation des enfants de ces familles après les départs d'octobre des familles de voyageur.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les actions d'articulation entre maternelle, primaire et collège. o La réflexion sur la mise en place de parcours scolaires et éducatifs ambitieux. <p>La réflexion sur l'adaptation des modes de transport scolaires aux besoins des enfants, en synergie avec le choix des régimes de scolarité (externat ou demi-pension). Ces modes de transport en relation avec le choix du régime scolaire peuvent avoir des incidences sur l'absentéisme de ces mêmes enfants.</p>
--	---

Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - L'accès des enfants et des adolescents aux activités de type ludiques culturelles et sportives portent sur : <ul style="list-style-type: none"> o La sensibilisation des enfants dès leur plus jeune âge aux différentes règles de vie dans la société globale et dans le respect de leurs spécificités culturelles. o La découverte et l'accès pour les enfants aux activités sportives et ludiques extérieures à leurs lieux d'habitat. o L'accès pour les très jeunes enfants à des activités de préparation à l'entrée au sein de l'école maternelle : jeux éducatifs, coloriages, etc. ... - La mise en place d'un dispositif d'animation sur l'aire d'accueil et/ou sur l'aire d'habitat adapté au travers de différents ateliers : <ul style="list-style-type: none"> o <u>Vie pratique</u> : création de dynamiques de groupes autour d'un centre d'intérêt commun comme l'autonomie sociale des femmes. o <u>Insertion par l'économie</u> : recherche d'activités et d'emplois, aide à la mise en place du statut d'auto entrepreneur, droits et devoirs liés à une inscription au registre du commerce et/ou au registre de métiers. o <u>Initiation à l'informatique</u> et à l'utilisation d'internet dans un objectif de formation. o <u>Prise de parole des résidents</u> dans une optique de gestion des situations de crise et de conflits relatives au fonctionnement de l'aire d'accueil et aux différents objectifs dévolus aux différents comités de pilotage des aires d'accueil.
---------------------	--

111

Modalités de mise en œuvre	Projet à rédiger et à mettre en œuvre par les différents Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés.
Durée de l'action	Action pérenne.
Partenariat	Conseil Départemental, Préfecture et services de l'Etat.

Coût de l'action	A définir.
Financement	- Etat : ALT 2. - Fond social européen (FSE) dans l'hypothèse d'un projet conséquent à relier à une démarche de développement social territorial.
Résultats attendus	- Permettre l'insertion et l'intégration des familles. - Analyser et solutionner les problématiques de sédentarisation.
Indicateurs d'évaluation	Rédaction et mise en œuvre des différents projets.
Difficultés éventuelles	<i>Sans objet.</i>
Facteurs d'opportunité éventuels	Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

112

Orientation stratégique n° 2	Une démarche de développement social intégrée
Action n° 3	Elaborer une politique scolaire ambitieuse
Rappel du constat réalisé	<p>La population des enfants dits des gens du voyage en âge de fréquenter l'école primaire représente 1,5 % des effectifs de l'enseignement primaire en 2017 sur le département de la Dordogne d'après l'Inspection Académique, soit environ 450 enfants appartenant à des familles dites de passage et/ou ancrées sur le territoire.</p> <p>Les différents acteurs et intervenants constatent les très nombreuses difficultés de scolarisation que connaissent les enfants : absence de pré- scolarisation, absentéisme, déperdition scolaire précoce, retards scolaires pour certains élèves.</p> <p>Par ailleurs, l'Education Nationale souligne que la plupart des enfants concernés possèdent de forts potentiels de réussite qu'il conviendrait de valoriser.</p>
Finalité de l'objectif	Permettre une scolarité effective des enfants et leur offrir, in fine, des possibilités d'orientations ambitieuses totalement comparables à celles des autres élèves.
Contenu de l'action	<p>Le plan d'actions s'inspire des fondements de la politique de la ville qui consiste à rechercher et à traiter les causes des phénomènes et non simplement à traiter leurs conséquences.</p> <p>En l'occurrence, les points les plus importants à traiter en matière de scolarisation reposent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités d'ouverture et d'accessibilité de l'école maternelle puis de l'école primaire aux enfants et aux familles. - Le choix du régime de scolarité permettant un fonctionnement normal de la cellule familiale. - L'intégration des parents dans le fonctionnement de la vie scolaire. - Les complémentarités à rechercher entre le rôle de l'Education Nationale et le rôle des équipes socio-éducatives, notamment en matière de soutien scolaire. - Le suivi des livrets scolaires des enfants dont les parents voyagent. - Les actions de lutte contre l'absentéisme, dont la suspension du versement des allocations familiales sous certaines conditions qui sont à définir au sein du groupe de travail technique mis en place par les services de l'Etat et du Conseil Départemental. - Le développement des actions de conseils en matière d'orientation scolaire.

113

Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexions et modalités d'interventions à définir avec l'aide du comité de pilotage, du comité technique et du groupe de travail thématique relatif à la scolarisation. - Présentation effective aux parents du rôle dévolu au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).
Durée de l'action	Action pérenne.
Partenariat	Conseil Départemental, Préfecture, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) (anciennement Inspection Académique), autres services de l'Etat.
Coût de l'action	<i>Sans objet.</i>
Financement	<i>Sans objet.</i>
Résultats attendus	Renforcer l'égalité des chances des enfants et leur permettre un libre choix dans l'élaboration de leurs différents projets de vie.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des taux d'absentéisme. - Actions d'accueil des enfants en classes de maternelle depuis une ludothèque et/ou tout simplement depuis leurs différents lieux de vie : aire permanente d'accueil, terrain privatif, terrain locatif familial, logement adapté, etc. ... - Impacts sur la déperdition scolaire. - Evolution du nombre d'enfants fréquentant les collèges et les lycées, etc. ... - Mobilisation des collèges lieux de ressources du CNED, etc. ...
Difficultés éventuelles	<i>Sans objet.</i>
Facteurs d'opportunité éventuels	Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

114

Orientation stratégique n° 2	Une démarche de développement social intégrée
Action n° 4	Faciliter l'accès à la santé
Rappel du constat réalisé	<p>L'état de santé de la population concernée est alarmant, et ce, de par des difficultés d'ordre culturel complexifiant le recours aux différents dispositifs de prévention.</p> <p>Les problématiques rencontrées ne reposent pas sur l'accès au droit à la santé que procure le bénéfice du Revenu de Solidarité Active (RSA) via la Couverture Maladie Universelle (CMU) complémentaire, mais sur les questions de prévention et ensuite d'accès aux soins, à mettre en rapport avec les valeurs culturelles de cette population qui raisonne dans l'immédiateté, pratique le « zapping » médical et utilise les services d'urgence des hôpitaux à mauvais escient alors que les familles possèdent toutes des médecins référents.</p>
Finalité de l'objectif	Elaborer un programme d'actions de type santé publique et/ou santé communautaire au bénéfice de la population et améliorer considérablement et rapidement les différents indicateurs de santé.
Contenu de l'action	<p>Le plan d'actions repose sur la création d'un partenariat avec l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) Aquitaine et son antenne sur le département de la Dordogne.</p> <p>Ce plan s'appuie sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La formation des professionnels de santé à la connaissance des valeurs culturelles de la population concernée. - L'implication des femmes dans la gestion de la question de la santé au sein des ménages et de la population. - La mise en œuvre d'actions sur les thématiques prioritaires : hygiène, vaccinations, soins bucco-dentaires, visuels, auditifs, dépistages divers, conseils de vie : nutrition, activités physique, gestion du handicap notamment parmi les plus jeunes, etc ... - La coordination dans la mesure du possible les interventions sanitaires, sociales, socio- culturelles, sportives, voire les actions d'insertion par l'économique. - L'appui sur le rôle des projets socio-éducatifs en matière de sensibilisation à l'importance que revêt la santé. Mise en place d'ateliers santé sur l'aire d'accueil et/ou ses abords afin de traiter les problématiques. <p>Le suivi de l'appropriation des dispositifs de droit commun par les gens du voyage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La lutte contre la prise en charge tardive des maladies et adapter les rapports à la santé des gens du voyage dans le respect de leur culture. <p>L'appui sur les services du département afin de mettre en place des missions de conseils sous forme d'ateliers santé collectifs, voir également avec l'IREPS Aquitaine, ex-comité départemental d'éducation à la santé (CODES).</p>

115

Modalités de mise en œuvre	Mise en œuvre d'un programme d'actions et de formation à définir avec l'IREPS Aquitaine.
Durée de l'action	Action pérenne.
Partenariat	IREPS Aquitaine, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Ordre des médecins, services hospitaliers, services de soins infirmiers.
Coût de l'action	<i>Sans objet.</i>
Financement	<i>Sans objet.</i>
Résultats attendus	Amélioration générale de l'état de santé de la population
Indicateurs d'évaluation	-Evolution de l'espérance de vie suivant la répartition par âge de la population. -Evolution des taux de mortalité. -Prise en compte du handicap.
Difficultés éventuelles	Les rapports de la population vis-à-vis des dispositifs d'information, de formation et de prévention qui ne pourront être améliorés qu'au travers de la conduite des projets socio-éducatifs.
Facteurs d'opportunité éventuels	Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

116

Orientation stratégique n° 2	Une démarche de développement social intégrée
Action n° 5	Développer les actions d'accompagnement social à visée de changement
Rappel du constat réalisé	L'accompagnement social, dit à visée de changement, constitue un outil au service du développement social ainsi que le dernier levier à mettre en œuvre afin de permettre la résolution des problématiques infra-sociales diverses rencontrées par des très nombreuses familles, en principal sur les aires permanentes d'accueil.
Finalité de l'objectif	Conformément aux recommandations de la Cour des Comptes, dans son rapport de 2017 sur les gens du voyage, il s'agit de maintenir et/ou de développer des actions dites « d'aller vers » une population, dite vulnérable, afin de traiter de manière systémique l'ensemble des problématiques sociales rencontrées à l'échelle territoriale.
Contenu de l'action	<p>Cet outil au service du développement social repose sur deux approches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un diagnostic social qui porte sur la définition des besoins latents et de la demande exprimée de la personne, puis sur les possibilités de coordination avec les autres dispositifs existants. - La détermination d'un projet de vie susceptible d'être basé sur les différents axes de travail suivants : accès aux droits, à la santé, à la formation, à l'insertion sociale, à l'habitat, etc. ... <p>Les actions préconisées sont les suivantes :</p> <p>A) Préconisations pour l'accompagnement social vers l'accès aux droits fondamentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir ces missions à partir de la mise en œuvre des projets socio-éducatifs à mettre en place tant sur les aires permanentes d'accueil que sur les sites d'ancrage territorial, y compris en phase amont de la réalisation de projets d'habitat adapté, et ce, de manière à démontrer le volontarisme des familles en phase de concertation sur les projets. - Mettre l'accent sur la domiciliation effective des familles sur leurs territoires de vie. - Inciter les familles à contacter la Mission Locale Jeunes et les services de Pôle Emploi, voir le rôle de l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) à ce sujet. <p>B) Préconisations pour l'accompagnement social vers la construction de projets dits d'habitat adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des démarches de type Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) permettant de réaliser des diagnostics sur les besoins des familles, d'analyser la capacité des familles à s'investir dans un projet notamment au travers de leur participation à des chantiers école, puis d'élaborer des projets habitat permettant de prendre en compte également la nécessité de rendre les familles solvables.

117

Contenu de l'action	<p>C) Préconisations concernant l'accès et le suivi de la santé <i>Voir le contenu du projet socio-éducatif et le contenu des actions prévues pour l'accès à la santé.</i></p> <p>D) Préconisations pour développer l'accès à une scolarisation ambitieuse pour les enfants <i>Voir la thématique concernant l'élaboration d'une politique scolaire ambitieuse.</i></p> <p>E) Préconisations pour l'accompagnement social vers l'insertion professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer et adapter les conditions de formation professionnelle en s'appuyant notamment sur les filières de l'apprentissage. - Redévelopper les savoir-faire et les créneaux traditionnels d'activités économiques liés aux déplacements. - Suivre les projets de création d'entreprises. - Inciter au développement des actions de l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) : conseils/accompagnement, micro-crédits, assurances en responsabilité civile. <p>F) Préconisations pour l'accompagnement social vers les dimensions culturelles, sportives et ludiques. <i>Voir la thématique concernant l'élaboration des projets socio-éducatifs.</i></p>
Modalités de mise en œuvre	Actions qui relèvent des opérateurs spécialisés présents sur le département tel que le Centre Social Saint-Exupéry à mettre en œuvre à partir de la déclinaison des projets socio-thématiques.
Durée de l'action	Action pérenne.
Partenariat	Etat, Union Européenne - Fonds Social Européen (FSE), Conseil Départemental, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).
Coût de l'action	A définir au niveau de chacune des EPCI.
Financement	Etat - Allocation Temporaire Logement (ALT) 2, Conseil Départemental, Union Européenne - FSE.
Résultats attendus	Permettre le passage de l'insertion vers l'intégration des populations.
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'actions mises en place par les différentes EPCI, citées dans les rapports de chaque comité de pilotage des aires permanentes d'accueil ainsi que dans les rapports d'évaluation annuels des différents projets socio-éducatifs.
Difficultés éventuelles	La mobilisation des financements nécessaires dont ceux du FSE qui reposent sur des appels à projets.
Facteurs d'opportunité éventuels	Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

118

Orientation stratégique n° 3 : de l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté

Introduction

Les objectifs opérationnels et les actions qui en découlent sont les suivants :

Objectif opérationnel n° 1 : Créer des passerelles entre les différents dispositifs

Objectif opérationnel n° 2 : Elaborer des scénarios d'interventions relatifs à la construction d'une politique d'habitat adapté

Deux scénarios existent en matière de construction d'une politique d'habitat adapté notamment pour la population dite des gens du voyage :

- Une politique construite à partir de réponses face à une demande identifiée, utilisée en général dans le cadre des démarches de type MOUS.

- Une politique construite à partir de la réalisation d'une offre d'habitat diversifiée. Chacun des scénarios présentent des avantages et des inconvénients décrits dans le tableau ci-dessous.

Types de scénarios	Caractéristiques	Potentiel économique nécessaire	Avantages	Inconvénients
Gestion de la demande	Elaboration de projets diversifiés correspondant dans l'immédiat aux besoins des ménages : terrains familiaux, logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) avec maintien des caravanes, etc. ...	Projets envisageables globalement sur l'ensemble du territoire, après étude des possibilités d'insertion et d'intégration des ménages.	Réponses à des demandes étudiées. Rapidité de mise en œuvre.	Réalisations figées, risques de dérives vers des demandes d'adaptation techniques des logements en fonction de l'évolution de la composition des ménages. Difficultés de gestion dans la décohabitation des ménages.
Création d'une offre	Création d'une offre standard de terrains familiaux et de logements de tailles et de caractéristiques diversifiées, par construction et/ou prise à bail et/ou gestion des contingentements.	Projets envisageables à l'échelle d'une communauté d'agglomération	Connaissance de l'offre par les ménages. Possibilité de gérer les décohabitations. Réponses rapides une fois le dispositif mis en place.	- Les délais de mise en œuvre. - La mobilisation du partenariat. - La localisation des logements et/ou des terrains familiaux qui ne correspondent pas nécessairement aux attentes des ménages.

119

Objectif opérationnel n° 3 : Mettre en place les outils nécessaires à l'accès au logement adapté pour les ménages aux revenus modestes

Objectif opérationnel n° 4 : Améliorer les conditions de vie sur les terrains privés

Objectif opérationnel 4-1 : Recenser les terrains privés occupés et/ou les propriétés des personnes dites gens du voyage conformément à la loi n° 86-2017 Egalité Citoyenneté et annexer leur recensement au SDAHGV 2018-2023 révisé.

(Rappel : seuls les terrains privés conformes au L. 444-1 du Certificat d'Urbanisme CU doivent faire l'objet d'un recensement à annexer au SDAGV révisé).

L'intérêt du recensement consiste entre autre à resituer ces différents terrains par rapport aux nouveaux zonages des Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU i).

En effet, depuis leur création certains terrains peuvent actuellement se situer en zone inondable et/ou sur des secteurs inconstructibles, d'une part. Il s'agit également de maîtriser leurs conditions exactes de dessertes par les réseaux : électricité -compteurs provisoires ou branchements définitifs, raccordements au réseau de desserte en eau potable ou alimentation par un puits artésien, assainissement collectif, individuel conforme ou non, ou absence de tout réseau d'assainissement, d'autre part.

Objectif opérationnel 4-2 : Etudier, rechercher des solutions adéquates portant sur l'aménagement des terrains privés.

- Etudier, avec l'agence de l'eau, les possibilités de financières et techniques de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif ainsi que la réhabilitation des assainissements individuels.
- Aborder avec l'Agence régionale de la santé et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de La Protection des Populations (DDCSPP), les problématiques de pollution sur les terrains privés imputables à l'absence d'assainissement.
- Etudier avec les collectivités les possibilités de mise en place de « zones de sédentarisation » dans les PLU i à partir de secteurs présentant une forte densité d'occupation et/ou un nombre important de terrains privés. Dans ce cadre, deux dimensions d'intervention pour une régularisation des situations sont possibles :
 - o Classer en zone Nv, zone naturelle d'intérêt paysager, les terrains occupés par les familles à condition que l'habitat édifié soit raccordé et/ou en cours de raccordement aux réseaux et que ce même habitat fasse l'objet de déclarations fiscales : paiement de la taxe d'habitation et de la taxe de foncier bâti. Dans cette configuration, le règlement spécifique de la zone Nv détermine : les caractéristiques techniques du bâti constructible, l'emprise au sol, la hauteur sous faîtière, la surface habitable et/ou la surface hors œuvre brute, normalement plafonnée à 50 m².

- o Mettre en place une « zone de sédentarisation » à l'échelle communale et/ou intercommunale par acquisition foncière, aménager ou non des terrains familiaux et négocier par échange de foncier le déplacement de ménages dont les terrains acquis s'avèrent totalement inconstructibles.

Objectif opérationnel n° 5 : Définir un programme d'habitat adapté territorialisé

Ce programme d'actions territorialisées comporte :

- Des prescriptions portant sur l'aménagement de terrains locatifs familiaux suivant application de l'article L 147 de la loi n° 86-2017 du 27 janvier 2017 et de la circulaire n° 2003-76/UHC /IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Ces prescriptions émanent de l'analyse des besoins effectuée en phase de bilan-évaluation, et ce, à partir des réunions de travail avec les responsables des EPCI et des familles de gens du voyage, rencontrées sur les aires permanentes d'accueil.
- Des préconisations en matière de création d'une offre de logements adaptés définies en phase de bilan-évaluation dans des conditions similaires.

Objectif opérationnel 5 - 1 : Les prescriptions d'aménagement de terrains locatifs familiaux

Constat

Nonobstant les évolutions législatives et réglementaires, les terrains locatifs familiaux constituent toujours « un entre-deux » en matière d'habitat adapté. Les terrains locatifs familiaux constituent un mode d'habitat mais pas un mode de logement. Ils ne permettent donc pas à leurs utilisateurs de bénéficier de l'octroi des allocations de logement.

122

Conseils en matière d'aménagement

Afin de bénéficier des financements de l'Etat, les terrains locatifs familiaux portés soit par une collectivité ou un bailleur social, doivent être conformes à la réglementation, l'espace cuisine ne constitue pas une pièce à vivre et doit donner accès à l'extérieur par une porte coulissante.

Les terrains locatifs familiaux ne possèdent pas de surfaces dites de « places » délimitées comme sur une aire d'accueil. Il convient de mettre à disposition des familles des terrains de 2 places, d'une surface suffisamment conséquente pour permettre le stationnement de 2 caravanes et de 2 véhicules dont 1 fourgon, soit environ 250 m² par parcelle privative.

A titre de comparaison, un terrain familial de 4 emplacements nécessite environ 1 500 m² de parties privatives et 1 000 m² de surface de voirie desserte, soit une surface totale d'environ 2 500 m².

Il convient également de s'inspirer des techniques de mise en œuvre des éco-quartiers de manière à élaborer un habitat durable : noues d'évacuation pour les eaux pluviales, toitures des bâtiments végétalisées, installations de panneaux solaires, constructions à énergie positive. Un soin particulier est à apporter à l'aménagement des sanitaires : distribution, chauffage, isolation.

Objectif opérationnel 5 - 2 : Les préconisations portant sur les logements adaptés.

Plusieurs solutions d'accès et/ou de conception d'un habitat adapté existent avec ou sans le maintien des caravanes comme chambre à coucher. Il convient, en préalable de redéfinir l'habitat adapté comme constituant avant tout un habitat choisi en termes de :

- o Localisation sur le territoire.
- o Impact financier sur les ressources du ménage.
- o Caractéristiques techniques.
- o Modes de gestion : gestion locative adaptée et accompagnement social.

La constitution d'un parc de logements adaptés réalisée dans le déroulement d'un scénario reposant sur l'offre et/ou d'un scénario reposant sur la demande prend appui sur :

- o La réservation de logements dans le parc social à partir des différents contingentements.
- o La prise à bail de logements dans le parc privé et/ou dans le parc public.
- o La réalisation de baux à réhabilitation.
- o Les opérations de construction et/ou de réhabilitation effectuées par un bailleur social, une Société d'Economie Mixte (SEM), une collectivité, un organisme agréé par le Préfet.

123

Orientation stratégique n° 3	De l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté
Action n° 1	Créer des passerelles entre les différents dispositifs
Rappel du constat réalisé	Il est nécessaire d'organiser des passages dans les commissions désignées : Commission d'Orientation de Relogement Adapté (CORA), Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dispositif Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), des situations de demandes d'accès vers un habitat adapté qui émanent de la conduite des projets socio-éducatifs : terrains locatifs familiaux, logements très sociaux adaptés avec maintien ou non des caravanes comme chambres à coucher, accès au parc social existant, etc ...
Finalité de l'objectif	- Maîtriser les caractéristiques de la demande tant sur le plan quantitatif que qualitatif de manière à effectuer une programmation effective de production et/ou de réservation d'habitat adapté et de choisir un scénario de production basé sur l'offre et/ou la demande. - Organiser les modalités d'accès au logement très social de la population de manière égalitaire par rapport aux autres catégories de demandeurs prioritaires dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).
Contenu de l'action	Présentation en commission adéquate des demandes d'accès vers un habitat adapté identifiées à partir de la conduite des projets socio-éducatifs et/ou des demandes identifiées par les opérateurs de l'accompagnement social et/ou les élus sur l'ensemble du territoire.
Modalités de mise en œuvre	Coordination entre les équipes chargées du suivi des projets socio-éducatifs, de l'accompagnement social, les élus concernés et les services de l'Etat et du Conseil Départemental.
Durée de l'action	Action pérenne.
Partenariat	Etat, Conseil Départemental, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).
Coût de l'action	<i>Sans objet</i>
Financement	<i>Sans objet</i>
Résultats attendus	Permettre l'accès à l'habitat adapté de manière transparente et équitable.
Indicateurs d'évaluation.	- Nombre de situations présentées en commissions. - Avis des commissions. - Analyse des décisions prises.
Difficultés éventuelles	Synchronisation, coordination entre les différents intervenants.
Facteurs d'opportunité éventuels	Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

124

Orientation stratégique n° 3	De l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté
Action n° 2	Elaborer des scénarios d'interventions relatifs à la construction d'une politique d'habitat adapté.
Rappel du constat réalisé	Deux scénarios possibles existent en matière de production d'habitat adapté : - Un scénario reposant sur une stricte réponse à des demandes identifiées à l'échelle territoriale. - Un scénario reposant sur la création d'une offre standard à l'échelle territoriale. Chacun des scénarios présente des avantages et des inconvénients cités au sein de la phase de réflexions sur les orientations stratégiques.
Finalité de l'objectif	Elaborer une offre d'habitat adapté présentant un caractère pérenne, permettre les décohabitations des jeunes ménages, fluidifier l'occupation du parc de logements réalisés, mobiliser également le parc de logements existants.
Contenu de l'action	Réflexions et mise en œuvre d'une programmation de logements et d'habitat adapté concertée à l'échelle territoriale.
Modalités de mise en œuvre	A décliner à l'échelle territoriale à partir de l'analyse des bilans et/ou des actions conduites au travers des différents projets socio-éducatifs.
Durée de l'action	Action pérenne.
Partenariat	Etat, Conseil Départemental, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).
Coût de l'action	<i>Sans objet</i>
Financement	<i>Sans objet</i>
Résultats attendus	- Mettre en œuvre des méthodes de programmation de production d'habitat adapté efficaces et efficientes permettant de conserver un caractère pérenne aux différentes réalisations. - Banaliser les réalisations produites et par conséquent éviter les risques de stigmatisation.
Indicateurs d'évaluation	A terme : l'utilisation des logements, leurs taux d'occupation, de rotation, de vacance, la gestion des décohabitations, etc. ... La satisfaction des ménages et celle des élus.
Difficultés éventuelles	La gestion des compromis entre les deux types de scénarios.
Facteurs d'opportunité éventuels	Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

125

Orientation stratégique n° 3	De l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté
Action n° 3	Mettre en place les outils nécessaires à l'accès au logement adapté pour les ménages aux revenus modestes
Rappel du constat réalisé	La réussite des opérations d'habitat adapté repose en grande partie sur la sécurisation des opérateurs logements mais aussi celle des occupants des logements sur le plan financier et, par conséquent sur l'équilibre financier des opérations. En matière d'investissement, les opérations réalisées doivent permettre de dégager les provisions annuelles nécessaires à leur entretien et à leur gestion.
Finalité de l'objectif	Assurer le caractère pérenne du parc et les possibilités de maintien dans les lieux des occupants nonobstant leurs éventuelles difficultés financières.
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Conception de l'habitat adapté d'après une coordination avec les appels à projet de l'Etat relatifs au Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) + et de l'Union Européenne pour le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). L'objectif consiste à parvenir à financer les opérations sur la base d'un taux de subventions non remboursables proche de 50 % du montant des opérations. - Mobilisation du FSL pour les occupants des logements qui proviennent d'un habitat-caravane et qui par définition sont dépourvus de tout mobilier. - L'action consiste à proposer aux locataires des logements : <ul style="list-style-type: none"> - Le paiement du 1^{er} mois de loyer non couvert par l'APL. - Le paiement de l'assurance habitation pendant un an. - L'achat de mobilier en fonction des besoins : literie, tables, chaises, etc ... Le montant de ces achats est actuellement plafonné à 600 € pour un ménage avec 2 enfants. <p>Ce type d'intervention est à moduler en fonction des ressources des ménages et peut inclure un cumul entre prêt remboursable et subventions non remboursables.</p>

126

Modalités de mise en œuvre	Concertation Etat/Conseil Départemental, Conseil Régional, opérateurs logements et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).
Durée de l'action	Action pérenne.
Partenariat	Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, EPCI.
Coût de l'action	Au niveau des actions de soutien à l'accès au logement locatif adapté, il est nécessaire de prévoir une enveloppe d'environ 1 000 € par ménage environ suivant le règlement actuel du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Financement	Objectif d'action : production d'environ 29 logements adaptés, soit une enveloppe de 30 000 € environ sur 6 ans.
Résultats attendus	Sécurisation des locataires sur le plan financier et de l'ensemble des parties.
Indicateurs d'évaluation.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de mesures FSL octroyées dans le cadre et dans la philosophie de cette action. - Types de financements mobilisés en phase d'investissement. - Niveaux des loyers de sorties.
Difficultés éventuelles	<i>Sans objet</i>
Facteurs d'opportunité éventuels	Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

127

Orientation stratégique n° 3	De l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté
Action n° 4	Améliorer les conditions de vie sur les terrains privés
Rappel du constat réalisé	<p>Les gens du voyage ont acquis de très nombreux terrains sur lesquels ils résident une grande partie de l'année, mais rarement en totalité. Ces terrains possèdent en général des pièces à vivre, des bâtiments à usage de sanitaires, des cabanons en bois, etc ... Les sites les plus densément occupés sont localisés sur la partie occidentale de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, la vallée de l'Isle et la vallée de la Dordogne entre Lalinde et le Pays Foyen.</p> <p>La plupart de ces terrains privés sont situés en zone non constructible dans les Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU i), ils sont donc dépourvus de dessertes par les fluides et de dessertes par les réseaux d'assainissement.</p>
Finalité de l'objectif	Permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de mettre en place des solutions d'aménagement offrant des conditions d'habitat décentes pour les ménages concernés.
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des réserves foncières en zone Nv, Zone naturelle d'intérêt paysager. - Echanger avec les ménages, les parcelles de terrains non constructibles avec des parcelles acquises en zone Nv. - Faire desservir par les réseaux y compris d'assainissement collectif, les parcelles situées dans les zones Nv déterminées par les EPCI, donc situées à proximité de secteurs potentiellement constructibles. - Informer les familles par l'organisation de réunions et de remises de plaquettes d'informations sur la réglementation des zones Nv : surface hors œuvre brute admise, hauteur sous faitage autorisée, etc ... - Etudier, négocier avec l'Agence de l'Eau les possibilités de gratuité des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif dans le domaine public, dans l'hypothèse d'une occupation permanente des terrains avec des supports d'habitat. Puis, négocier les interventions possibles en matière d'installation et/ou de réhabilitation du réseau non collectif.
Modalités de mise en œuvre	Concertation EPCI, Etat, Agence de l'Eau.

128

Durée de l'action	Action pérenne.
Partenariat	Etat, Conseil Départemental, EPCI.
Coût de l'action	<i>Sans objet</i>
Financement	Voir avec l'Agence de l'Eau et autres négociations avec les compagnies fermières.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les implantations en zone non constructible par l'information et la concertation avec les ménages. - Organiser la gestion des implantations dans les zones actuellement non constructibles. - Mettre en place les zones Nv avec des règles de constructibilité limitées.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et surfaces de foncier dévolues aux zones Nv sur le département. - Nombre de branchements et de raccordements au réseau d'assainissement collectif, etc ...
Difficultés éventuelles	Les délais de concertation, les procédures de révision des PLU i.
Facteurs d'opportunités éventuels	Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

129

Orientation stratégique n° 3	De l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté
Action n° 5	Définir un programme d'habitat adapté territorialisé
Rappel du constat réalisé	<p>Les besoins latents des ménages sont importants en matière d'accès à un habitat adapté. D'ailleurs, le bilan diagnostic a permis de recenser quelques 51 familles ancrées sur les aires permanentes d'accueil. Le Centre Social Saint-Exupéry identifie parmi ces dernières, une vingtaine de ménages demandeurs d'un habitat adapté sur Le Grand Périgueux.</p> <p><u>L'habitat adapté est constitué de :</u> terrains locatifs familiaux devenus prescriptibles suivant l'application de l'article 147 de la loi du n° 86-2017 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté. Néanmoins, les terrains locatifs familiaux constituent toujours un « <i>entre-deux</i> » car ils constituent une forme d'habitat et non une forme de logement.</p> <p>- Le logement adapté qui constitue une préconisation dans le schéma départemental et non une prescription.</p>
Finalité de l'objectif	Permettre la mise en place d'un programme d'habitat adapté territorialisé et diversifié afin de répondre à l'ensemble des besoins de la population, et ce, en fonction des différents scénarios de réalisation définis par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).
Contenu de l'action	<p>A) Réalisation de 44 places de terrains locatifs familiaux, soit 22 terrains/emplacements, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transformer une ou plusieurs aires d'accueil permanentes en terrains locatifs familiaux de 8 places au total. Ces 2 terrains locatifs familiaux pourront également être réalisés sur des espaces fonciers nouveaux. - 36 places et/ou 18 terrains de 2 places sur le reste du département (<i>Voir la répartition dans les tableaux de synthèse</i>). <p>B) Réalisation d'un programme de construction et/ou de mobilisation dans le parc existant de 29 logements, dits adaptés portant, compte tenu de la réalisation de 11 logements adaptés au cours de la période 2012-2017, le nombre total de logements adaptés à 40, et ce, à l'échéance 2023.</p>
Modalités de mise en œuvre	Concertation EPCI, Etat, Conseil Départemental, opérateurs logements.
Durée de l'action	Action pérenne.
Partenariat	Etat, Conseil Départemental, EPCI.

130

Coût de l'action	<p>A) Evaluation du coût d'aménagement des terrains locatifs familiaux avec le foncier et les études connexes 25 000 € HT par place, soit 50 000 € HT pour un terrain de 2 places.</p> <p>B) Evaluation du coût de construction des logements adaptés avec le foncier et les études connexes 1 500 € HT/m² de surface habitable - surface habitable moyenne des logements : environ 60 m², soit 90 000 € HT par logement.</p>
Financement	<p>A) Les terrains locatifs familiaux Les terrains locatifs familiaux sont financés par l'Etat au même titre que les aires permanentes d'accueil. Le Conseil Départemental finance également ce type d'aménagement, voir les conditions précisées sur le site web du Département. L'objectif recherché consiste à élaborer des plans de financements en investissement qui puissent ensuite permettre aux Maîtres d'Ouvrages de provisionner chaque année des dotations financières permettant d'assurer l'entretien, les réparations, voire l'amortissement technique de ces équipements.</p> <p>B) Les logements adaptés Les logements locatifs adaptés peuvent être financés par l'Etat sur appels à projet PLAI + idem pour la mobilisation des financements Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) de l'Union Européenne. Les objectifs recherchés en matière de financement sont doubles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la réalisation de provisions annuelles suffisantes afin d'assurer la gestion et l'entretien du parc de logements réalisés. Ainsi, les charges annuelles d'emprunt ne doivent pas dépasser au maximum 70 % du montant des loyers annuels.
Résultats attendus	- Permettre aux EPCI et/ou aux opérateurs logements de sécuriser la réalisation et la gestion des opérations.
Indicateurs d'évaluation.	Les caractéristiques des financements mobilisés.
Difficultés éventuelles.	La mobilisation des financements FEDER qui résultent d'appels à projets dans la plupart des programmes 2013-2020.
Facteurs d'opportunité éventuels	Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

131

Les prescriptions par arrondissement sont les suivantes :

Arrondissements	Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI)	Communes concernées	Places prescrites et réalisées sur les aires d'accueil avec labellisation ALT 2 2012-2017	Places prescrites de terrains familiaux par transformation d'aires d'accueil SDAHGV 2018-2023	Places prescrites de terrains locatifs familiaux en plus des aires d'accueil SDAHGV 2018-2023	Nombre de places de terrains locatifs familiaux prescrites SDAHGV 2018-2023 1 terrain = 1 emplacement = 2 places	Résultantes en termes de places sur les aires d'accueil SDAHGV 2018-2023
Périgueux	Communauté d'Agglomération (CA) Le Grand Périgueux		80	8	0	8	64
	Communauté de Communes (CC) Pays Ribérois	Ribérac	20	0	10	10	12
	CC Isle Double Landais	Montpon-Ménéstérol	20	0	0	0	20
	CC Isle Vern Salembre en Périgord	Saint-Astier	24	0	4	4	24
Totaux			144	8	14	22	120
Bergerac	CA Bergeracoise	Bergerac	36				
		Lieu-dit les Gilets	36	0	0	0	36
		Saint-Pierre d'Eyraud	0	0	0	12	0
	Pays Foyen	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	16	0	0	0	16
Totaux			52	0	0	12	52

132

Arrondissement	Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI)	Communes concernées	Places prescrites et réalisées sur les aires d'accueil avec labellisation ALT 2 2012-2017	Places prescrites de terrains familiaux par transformation d'aires d'accueil SDAHGV 2018-2023	Places prescrites de terrains locatifs familiaux en plus des aires d'accueil SDAHGV 2018-2023	Nombre de places de terrains locatifs familiaux prescrites SDAHGV 2018-2023 1 terrain = 1 emplacement = 2 places	Résultantes en termes de places sur les aires d'accueil SDAHGV 2018-2023
Sarlat-la-Canéda	Communauté de Communes (CC) Sarlat la Canéda Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda Les Rivaux	32	0	0 à étudier	0	32
	CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	Siorac-en-Périgord	30	0	10	10	30
	CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Terrasson-Lavilledieu	0	0	0	0	0
	CC de la Vallée de l'Homme	Le Bugue aire redimensionnée	0	0	0	0	0
Totaux			62	0	10	10	62
Nontron	CC Dronne et Belle	Brantôme aire redimensionnée	0	0	0	0	8 Sous certaines conditions - non comptabilisées
	CC Isle Loue Auvézère (née de la fusion du Pays de Lanouaille avec d'autres territoires)	Excideuil aire redimensionnée	0	0	0	0	0
	CC Périgord Limousin (née de la fusion de Marches du Périg'Or Limousin, Thiviers, Jumilhac avec d'autres territoires)	Thiviers aire redimensionnée	0	0	0	0	0
Totaux			0	0	0	0	8

133

Département de la Dordogne			Places prescrites et réalisées sur les aires d'accueil avec labellisation ALT 2 2012-2017	Places prescrites de terrains familiaux par transformation d'aires d'accueil SDAHGV 2018-2023	Places prescrites de terrains locatifs familiaux en plus des aires d'accueil SDAHGV 2018-2023	Nombre de places totales de terrains locatifs familiaux prescrites SDAHGV 2018-2023 1 terrain = 1 emplacement = 2 places	Résultantes en termes de places sur les aires d'accueil. SDAHGV 2018-2023
Bilan global			258	8	24	44	234 278

134

Les préconisations en matière d'habitat adapté par arrondissement et par EPCI sont les suivantes :

Arrondissements	Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI)	Communes concernées	Nombre de logements adaptés réalisés SDAHGV 2012-2017	Nombre de logements adaptés préconisés SDAHGV 2018-2023	Bilan des objectifs SDAHGV 2018-2023
Périgueux					
Secteur est	Communauté d'Agglomération (CA) Le Grand Périgueux	Trélissac	2	8	10
		Boulazac			
		Coulounieix-Chamiers			
		Chancelade			
		Marsac-sur-l'Isle			
Secteur ouest	Communauté de Communes (CC) Pays Ribérais	Ribérac	0	2	2
		CC Isle-Double-Landais	0	2	2
		CC Isle-Vern-Salembre-en-Périgord	0	8	8
Totaux			2	20	22
Bergerac		Bergerac	4	1	5
		Lieu dit les Gilets		0	0
		Saint-Pierre-d'Eyraud		0	0
	Pays Foyen	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	0	0	
Montaigne-Montravel et Gurçon	Vélines	5	0	5	
Totaux			9	1	10

135

Arrondissement	Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI)	Communes concernées	Nombre de logements adaptés réalisés SDAHGV 2012-2017	Nombre de logements adaptés préconisés SDAHGV 2018-2023	Bilan des objectifs SDAHGV 2018-2023
Sarlat-la-Canéda	Communauté de Communes (CC) Sarlat-la-Canéda Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda Les Rivaux	0	2	2
	Cc Vallée de la Dordogne Forêt de Bessède	Siorac-en-Périgord	0	2	2
	Cc Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Terrasson-Lavilledieu	0	2	2
	CC de la Vallée de l'Homme	Le Bugue aire redimensionnée	0	2	2
Totaux		---	0	8	8
Nontron	CC Dronne et Belle.	Brantôme aire redimensionnée	0	0	0
	CC Isle Loue Auvézère (née de la fusion du Pays de Lanouaille avec d'autres territoires)	Excideuil aire redimensionnée	0	0	0
	CC Périgord Limousin (née de la fusion de Marches du Périg'Or Limousin, Thiviers, Jumilhac avec d'autres territoires)	Thiviers aire redimensionnée	0	0	0
Totaux		---	0	0	0

136

Département de la Dordogne	Ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI)	Nombre de logements adaptés réalisés SDAHGV 2012-2017	Nombre de logements adaptés préconisés SDAHGV 2018-2023	Bilan des objectifs SDAHGV 2018-2023
Bilan global		11	29	40

137

Orientation stratégique n° 4 : adapter et optimiser l'utilisation du dispositif permanent d'accueil réalisé

Introduction :

Le management des dispositifs d'accueil, leurs modes de gestion, leur niveau de confort et d'entretien constituent les principaux facteurs de fréquentation des équipements. L'importance des équipements permanents d'accueil et de grand passage réalisés sur le département incite à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à l'optimisation de leur utilisation.

Un décret en Conseil d'Etat va être publié prochainement concernant les modalités de gestion des aires d'accueil.

En l'attente, il est proposé le cadre de propositions suivant :

Objectif opérationnel n° 1 : Homogénéiser les modes de gestion des aires permanentes d'accueil

Objectif opérationnel n° 2 : Améliorer le niveau de confort des aires permanentes d'accueil et restructurer quelques équipements

Objectif opérationnel n° 3 : Diminuer les risques de dégradations des équipements réalisés

Objectif opérationnel n° 4 : Améliorer la gestion des aires de grand passage existantes

Orientation stratégique n° 4	Adapter et optimiser l'utilisation du dispositif d'accueil existant
Action n° 1	Homogénéiser les modes de gestion des aires permanentes d'accueil
Rappel du constat réalisé	Le management des dispositifs d'accueil, leurs modes de gestion, leur niveau de confort et d'entretien constituent les principaux facteurs de fréquentation des équipements.
Finalité de l'objectif	Il s'agit de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à l'optimisation de l'utilisation des équipements d'accueil.
Contenu de l'action	<p>A) Mettre en place une signalisation des équipements d'accueil sur l'espace public Nonobstant le fait que les ménages soient en capacité de trouver les équipements d'accueil, leur signalisation permet de veiller à la bonne application du code de la route en prévenant les automobilistes de la présence possible de caravanes sur les axes situés aux abords des équipements. La signalisation des équipements constitue également un facteur d'intégration de ces derniers dans l'imaginaire collectif.</p> <p>B) Réduire les périodes de fermeture des équipements d'accueil Les périodes de fermeture constituent généralement une contrainte dans la conduite du déroulement des activités économiques et sociales des familles.</p> <p>C) Diminuer les écarts de tarification entre les différents équipements Les tarifications des nuitées dépendent des choix des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), néanmoins les aires les moins confortables présentent les niveaux de tarification les plus élevés. Globalement, le niveau de tarification est inversement proportionnel au niveau de confort.</p> <p>D) Mettre en place les comités de pilotage et les projets socio-éducatifs sur la totalité des aires d'accueil conformément au contenu de l'orientation stratégique n° 2</p>
Modalités de mise en œuvre	Concertation EPCI et gestionnaires, Etat, Conseil Départemental.
Durée de l'action	Action pérenne.

140

Partenariat	Etat, Conseil Départemental, EPCI.
Coût de l'action	<i>Sans objet.</i>
Financement	<i>Sans objet.</i>
Résultats attendus	Amélioration des taux de fréquentation des équipements d'accueil et satisfaction des utilisateurs.
Indicateurs d'évaluation	Les évolutions des taux de fréquentation des différents équipements.
Difficultés éventuelles	<i>Sans objet.</i>
Facteurs d'opportunité éventuels	Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

141

Orientation stratégique n° 4	Adapter et optimiser l'utilisation du dispositif d'accueil existant
Action n° 2. <i>Voir également l'objectif 2 de l'orientation stratégique n° 5</i>	Améliorer le niveau de confort des aires permanentes d'accueil et restructurer quelques équipements
Rappel du constat réalisé	De nombreuses aires permanentes d'accueil n'offrent pas un niveau de confort suffisant permettant le passage et le séjour des ménages dans des conditions satisfaisantes et qu'elles s'avèrent inadaptées à une occupation dite « <i>permanent</i> ».
Finalité de l'objectif	Améliorer le niveau de confort et l'ensemble des prestations d'ordre technique sur les aires permanentes d'accueil : dimensionnement place/emplacement, auvent sur les blocs sanitaires, orientation, isolation des parties sanitaires, chauffage performant et économique, recours aux énergies renouvelables, conception s'inspirant des éco-quartiers, salles de réunions, etc. ...
Contenu de l'action	A) L'aire permanente d'accueil de la CA Bergeracoise nécessite à terme une réorganisation complète de son plan masse afin de la différencier, à partir d'une voirie de bouclage, du lotissement d'habitat adapté contigu. Puis, en parallèle de permettre l'accès à 6 terrains locatifs familiaux des familles sédentarisées sur cet équipement. Ces 6 terrains locatifs familiaux regroupant 12 places peuvent éventuellement être réalisés sur l'emplacement anciennement dévolu à l'aire d'accueil de Saint-Pierre d'Eyraud et/ou sur un autre site à déterminer sur la partie occidentale de l'agglomération. B) L'aire d'accueil du Pays Ribéracois nécessite également une réhabilitation complète à conduire de manière simultanée avec l'aménagement de 5 terrains locatifs familiaux regroupant 10 places.
Modalités de mise en œuvre	Concertation EPCI et gestionnaires, Etat, Conseil Départemental.
Durée de l'action	Action à conduire sur la durée du schéma révisé 2018-2023.
Partenariat	Etat, Conseil Départemental, EPCI.
Coût de l'action	A déterminer.
Financement	La réhabilitation des aires permanentes d'accueil peut être financée par l'Etat et le Conseil Départemental sous certaines conditions.
Résultats attendus	- Les changements dans les caractéristiques de la fréquentation des aires permanentes d'accueil. - La satisfaction des usagers.
Indicateurs d'évaluation	Les évolutions dans la nature de l'occupation des aires permanentes d'accueil, les taux de rotation et de fréquentation.
Difficultés éventuelles	<i>Sans objet.</i>
Facteurs d'opportunité éventuels	Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

Orientation stratégique n° 4	Adapter et optimiser l'utilisation du dispositif d'accueil existant
Action n° 3	Réduire les risques de dégradation des équipements réalisés
Rappel du constat réalisé	Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), à de rares exceptions, subissent des dépenses d'entretien et de réparations des aires permanentes d'accueil relativement conséquentes qui obèrent les budgets de fonctionnement de celles-ci et contraignent les collectivités à injecter des fonds propres afin d'équilibrer ces mêmes budgets.
Finalité de l'objectif	Permettre l'intégration des populations concernées via une suppression et/ou une très forte diminution des processus de dégradation.
Contenu de l'action	Actions de sensibilisation des résidents à mener au travers de la conduite des projets socio-éducatifs et des comités de pilotage dans lesquels les représentants des gens du voyage sont intégrés.
Modalités de mise en œuvre	Concertation EPCI et gestionnaires, Etat, Conseil Départemental.
Durée de l'action	Action à conduire sur la durée du schéma révisé 2018-2023.
Partenariat	Etat, Conseil Départemental, EPCI.
Coût de l'action	<i>Sans objet.</i>
Financement	<i>Sans objet.</i>
Résultats attendus	Très forte diminution des dégradations observées sur les aires permanentes d'accueil.
Indicateurs d'évaluation.	- Les évolutions des dépenses liées aux réparations consécutives aux dégradations. - Les modifications du contenu des budgets de fonctionnement des aires permanentes d'accueil.
Difficultés éventuelles	Les négociations avec les représentants des gens du voyage au sein des comités de pilotage.
Facteurs d'opportunité éventuels	Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

144

Orientation stratégique n° 4	Adapter et optimiser l'utilisation du dispositif d'accueil existant
Action n° 4	Améliorer la gestion des aires de grand passage existantes
Rappel du constat réalisé	Les déplacements des groupes qui se réunissent sur les aires de grand passage sont délicats à anticiper et à gérer, parfois plusieurs missions souhaitent occuper les mêmes lieux. Par ailleurs, certains sites inappropriés à l'accueil des groupes sont toujours recherchés par les familles. Exemple sur Coulaures. Et ce, bien que cette tendance soit en diminution. En outre, quelques familles, qui ne suivent pas véritablement les missions, se « fondent » dans les différents groupes et en augmentent ainsi l'importance. La demande d'aménagement d'aires de grand passage est de plus en plus importante tant à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale.
Finalité de l'objectif	Améliorer la gestion du grand passage sur le département et, in fine supprimer les stationnements illicites.
Contenu de l'action	- Anticiper et veiller à l'organisation des déplacements des différents groupes dès le mois de décembre de l'année n - 1, car l'organisation des déplacements est réalisée en réalité bien avant la tenue du Grand Rassemblement de Gien (45) qui a lieu début avril. - Etudier les groupes en déplacements, leurs objectifs. - Effectuer une traçabilité des missions. - Organiser et réaliser un paiement effectif des redevances dues par les occupants des sites, et ce, par caravane principale.
Modalités de mise en œuvre	Concertation EPCI et gestionnaires, Associations de représentants des gens du voyage dont Action Grand Passage (AGP), Etat, Conseil Départemental.
Durée de l'action	Action à conduire sur la durée du schéma révisé 2018-2023.

145

Partenariat	Etat, Conseil Départemental, EPCI.
Coût de l'action	<i>Sans objet.</i>
Financement	<i>Sans objet.</i>
Résultats attendus	Une meilleure organisation de la gestion des grands passages.
Indicateurs d'évaluation	Evolution du processus de grand passage sur le département. Satisfaction des élus et des services de l'Etat. Evolution des montants des redevances perçues auprès des voyageurs.
Difficultés éventuelles	Les négociations avec les représentants des gens du voyage.
Facteurs d'opportunité éventuels	Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

Orientations stratégiques n° 5 : Redimensionner le dispositif d'accueil à l'échelle départementale

Introduction

Les objectifs opérationnels ne prévoient pas d'augmentation du nombre d'aires permanentes d'accueil, mais au contraire une diminution du nombre de celles-ci, et ce, compte tenu des taux d'occupation relativement modestes atteints au cours des années précédentes. Ainsi, les modifications proposées par rapport au schéma de 2012-2017 sont-elles les suivantes :

Objectif n° 1 : réaliser une aire permanente d'accueil de 15 places sur Terrasson-Lavilledieu - EPCI du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Cette aire permanente d'accueil fait l'objet d'une prescription pour l'aménagement de 25 places dans le schéma en cours, compte tenu des besoins identifiés, la capacité de cet équipement d'accueil est portée à 15 places, soit 6 emplacements de 2 places et 1 emplacement de 3 places.

Objectif n° 2 : augmenter la capacité des équipements d'accueil et de grand passage de la Communauté d'Agglomération bergeracoise

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) possède une aire de grand passage de 100 places.

La ville de Bergerac met également à disposition de la CAB un terrain d'une capacité de 100 places supplémentaires afin de solutionner les problèmes de délestage, d'une part.

Puis, de solutionner les problèmes de grand passage conséquents, d'autre part.

A cet effet, il est proposé de porter la capacité d'accueil de l'aire de grand passage de la Communauté d'Agglomération de 100 places à 150 places.

Il est également proposé de mobiliser un terrain pour délestage pérenne des stationnements illicites d'une capacité de 50 places, soit un terrain de 10 000 m² environ.

Objectif n° 3 : remplacer les aires permanentes d'accueil redimensionnées et certains autres équipements par des terrains de petit passage désignés

Les besoins en équipements permanent d'accueil sur ces différents sites ne sont pas avérés.

En outre, ces communes possèdent une taille inférieure à 5 000. Il est proposé de remplacer ces différentes prescriptions par des préconisations portant sur l'aménagement de terrains de petit passage désignés de 4 ou 5 places de caravanes permettant d'assurer aux familles, leur liberté constitutionnelle « d'aller et de venir ».

Dans ce cadre, il pourra être envisagé de solliciter le paiement d'une redevance auprès des ménages correspondant aux paiements des fluides et à l'occupation des emplacements préconisés.

- La commune du Bugue possède déjà un équipement correspondant à ces attentes qu'il convient de conventionner avec l'Etat.
- Il est proposé de remplacer les aires permanentes d'accueil de Brantôme, Excideuil et Thiviers par des terrains de petit passage désignés. Sur la Communauté de communes de Dronne-et-Belle, le terrain en question pourrait se situer soit sur Brantôme, soit sur Bourdeilles et/ou sur Champagnac-de-Belair. Cependant, l'obligation de réaliser une aire permanente d'accueil redimensionnée de 10 places à 8 places sur Brantôme ne pourra être levée que sous réserve que l'EPCI accepte de contractualiser avec une autre collectivité le versement annuel d'une compensation financière correspondant à une participation au fonctionnement d'une autre aire permanente d'accueil. En outre, Dronne et Belle devra également aménager un terrain de petit passage permettant d'assurer le stationnement sur une durée limitée sur son territoire des quelques familles qui y accèdent, et ce, dans le cadre du respect du droit constitutionnel « d'aller et de venir ».
- Il est proposé d'aménager un terrain de petit passage désigné sur Nontron et/ou Saint-Martial-de-Valette, compte tenu des stationnements illicites observés.

Soit un total de 5 terrains de petit passage désignés à l'échelle départementale.

148

Orientation stratégique n° 5	Redimensionner le dispositif d'accueil à l'échelle départementale
Action n° 1, 2, 3	Diversifier et adapter les champs des dispositifs d'accueil
Rappel du constat réalisé	Le dispositif d'accueil des gens du voyage réalisé au cours des périodes précédentes est très conséquent. Néanmoins, certains objectifs tels que l'organisation du petit passage n'ont pas été suivis d'effet. Par ailleurs, la demande des gens du voyage s'oriente depuis quelques années vers le grand passage et la gestion des processus d'ancrage territoriaux. A contrario, les dispositifs dits d'accueil permanent répondent de moins en moins aux besoins des familles.
Finalité de l'objectif	Adapter et diversifier le dispositif d'accueil aux besoins des gens du voyage.
Contenu de l'action	A) Augmenter la capacité de l'aire de grand passage de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) de 100 à 150 places, en mobilisant, par une convention portant sur 5 ans, le terrain contigu appartenant à la ville de Bergerac, utilisé jusqu'à présent comme terrain de délestage de l'aire permanente d'accueil, voire du terrain de grand passage existant. Une aire de grand passage de 150 places nécessite une surface de 30 000 m ² . B) Aménager un terrain de délestage supplémentaire de 50 places sur la CAB. C) Maintenir la prescription portant sur l'aménagement d'une aire permanente d'accueil sur la Communauté de Communes de Dronne et Belle, mais en redimensionnant cet équipement d'une capacité d'accueil de 10 à 8 places. Il serait néanmoins possible de lever cette prescription en contrepartie d'une contribution financière de la collectivité au titre de la solidarité territoriale, dont le montant reste à définir, puis de l'aménagement d'un terrain de petit passage désigné qui pourrait se situer soit sur Brantôme, soit sur Champagnac-de-Belair. D) Aménager des terrains de petit passage désignés en lieu et place des aires d'accueil redimensionnées ainsi que sur quelques autres sites. Ces terrains doivent permettre l'accueil de 4 ou 5 caravanes principales, soit une surface d'environ 1 000 à 1 200 m ² . Ils doivent être dotés d'une alimentation en eau potable et éventuellement d'une alimentation en électricité : compteur provisoire, forain, etc. ...

149

	<p>Ces différents terrains de petit passage désignés sont préconisés sur :</p> <p>1) La Communauté de Communes (CC) de la Vallée de l'Homme : à ce titre un terrain d'une capacité très suffisante existe sur la commune du Bugue, qu'il s'agit de conventionner avec l'Etat et le Département.</p> <p>2) La CC du Pays de Lanouaille, sur la commune d'Excideuil.</p> <p>3) La CC Périgord Limousin (née de la fusion de Marches du Périg'Or Limousin, Thiviers, Jumilhac avec d'autres territoires), sur la commune de Thiviers.</p> <p>4) La CC Périgord-Nontronnais, soit sur Nontron soit sur Saint-Martial de Valette.</p> <p>5) La CC de Dronne et Belle dans l'hypothèse d'une levée de la prescription portant sur l'aménagement de l'aire permanente d'accueil.</p>
Modalités de mise en œuvre	Concertation EPCI, Etat, Conseil Départemental, associations de représentants des gens du voyage.
Durée de l'action	Action à conduire sur la durée du schéma révisé 2018-2023.
Partenariat	Etat, Conseil Départemental, EPCI.
Coût de l'action	Sans objet.
Financement	Sans objet.
Résultats attendus	Réalisation d'un dispositif d'accueil redimensionné, correspondant aux besoins des familles et de l'ensemble des parties.
Indicateurs d'évaluation	La réalisation des différents équipements.
Difficultés éventuelles	Sans objet.
Facteurs d'opportunité éventuels	Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

150

Bilan des propositions de prescriptions et des préconisations par arrondissement et par EPCI

Arrondissements	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)	Communes concernées	Places prescrites sur aires permanentes d'accueil 2018-2023	Nombre de places de terrains locatifs familiaux prescrits 2018-2023 1 emplacement = 2 places	Nombre de places prescrites sur aires de grand passage 2018-2023	Nombre de logements adaptés préconisés 2018-2023	Nombre de terrains de petit passage désignés préconisés, 2018-2023
Périgueux	Communauté d'Agglomération(CA) Le Grand Périgueux		- 16	+ 8	0	8	0
	Communauté de Communes (CC) Pays Ribérais	Ribérac	- 8	+ 10	0	2	
	CC Isle-Double-Landais	Montpon-Ménéstérol	0	0		2	
	CC Isle-Vern-Salembren-Périgord	Saint-Astier	0	+ 4 *		8	
Totaux			- 24 places	+ 22 places = 11 terrains	0	+ 20	0
Bergerac	CA Bergeracoise	Bergerac	0	+ 12	+ 50	+ 1	0
		Lieu-dit les Gilets	0	0	50 places terrain de délestage préconisé : 50 places-non comptabilisé	+ 1	
		Saint-Pierre d'Eyraud	0	+ 12	0	0	0
	Pays Foyen	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	0	0	0	0	0
Totaux			0 place	+ 12 places = 6 terrains	+ 50	+ 1	0

* préconisés et non prescrits

151

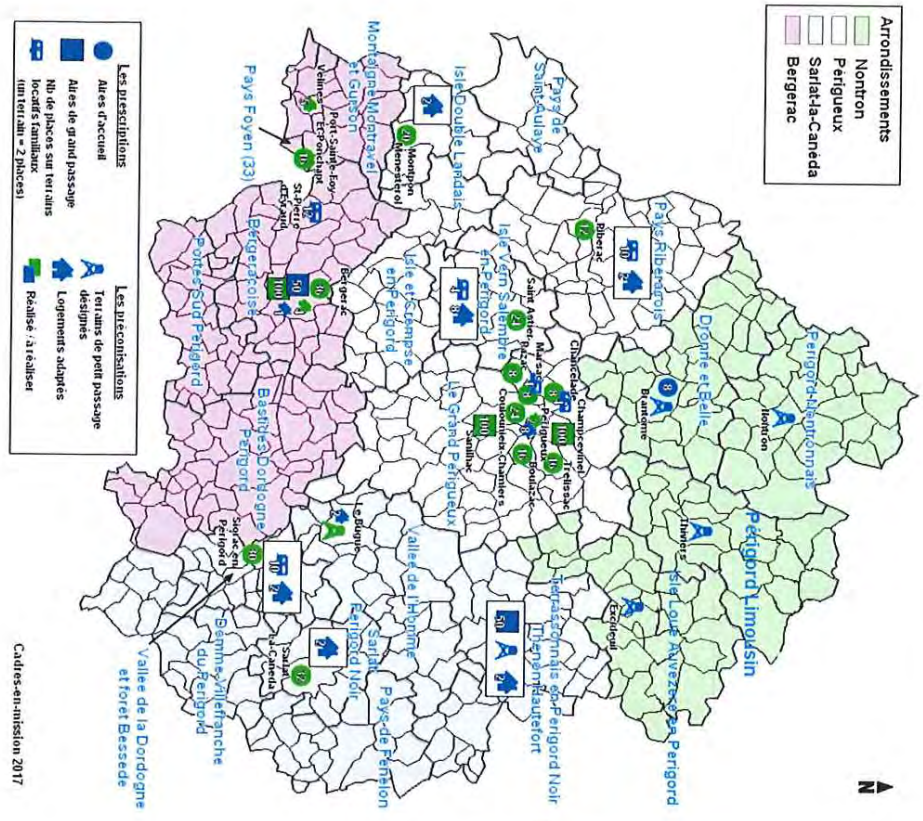
Arrondissement	EPCI	Communes concernées	Places prescrites sur aires permanentes d'accueil 2018-2023	Nombre de places de terrains locatifs familiaux prescrits 2018-2023 1 emplacement = 2 places	Nombre de places prescrites sur aires de grand passage 2018-2023	Nombre de logements adaptés préconisés 2018-2023	Nombre de terrains de petit passage désignés préconisés. 2018-2023
Sarlat-la-Canéda	Communauté de Communes (CC) Sarlat-la-Canéda Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda-Les Rivaux	0	0 à étudier	0	2	0
	CC Vallée de la Dordogne et Forêt de Bessède	Siorac-en-Périgord	0	+ 10	0	2	0
	CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Terrasson-Lavilledieu	+ 15	0	+ 50	2	0
	CC de la Vallée de l'Homme	Le Bugue	0	0	0	2	1 Existe déjà, à conventionner
Totaux			+ 15	+ 10 places = 5 terrains	+ 50	+ 8	1
Nontron	CC Dronne et Belle	Brantôme, Champagnac-de-Bélaïr, ou autre commune	8 sous conditions	0	0	0	1
	CC Isle Loue Auvézère (née de la fusion du Pays de Lanouaille avec d'autres territoires)	Excideuil	0	0	0	0	1
	CC Périgord Limousin (née de la fusion de Marches du Périg'Or Limousin, Thiviers, Jumilhac avec d'autres territoires)	Thiviers	0	0	0	0	1
	CC Périgord-Nontronnais	Nontron ou Saint-Martial de Valette	0	0	0	0	1
Totaux			+ 8 places (sous conditions) Non comptabilisées	0	0	0	4

152

Propositions de prescriptions et de préconisations			Places prescrites sur aires permanentes d'accueil 2018-2023	Nombre d'emplacements de terrains locatifs familiaux prescrits 2018-2023 1 emplacement = 2 places	Nombre de places prescrites sur aires de grand passage 2018-2023	Nombre de logements adaptés préconisés 2018-2023	Nombre de terrains de petit passage désignés préconisés 2018-2023
Département de la Dordogne							
Bilan global			9 places	+ 44 places ou 22 terrains	+ 100 places	+ 29 logements	+ 5 terrains désignés

153

SDAHGV 2018-2023



Bilan général des objectifs du SDAHGV 2018-2023

Prescriptions et préconisations	Réalisations au cours du SDAHGV 2012-2017 et des schémas précédents	Objectifs du SDAHGV 2018-2023	Bilan global à atteindre sur la période
Nombre de places			
sur les aires permanentes d'accueil	258	- 9	249
sur les aires de grand passage	300	+ 50	400
sur les terrains locatifs familiaux *	+ 50 de délestage 0	+ 44 places	44 places = 22 terrains
Nombre de logements adaptés préconisés	11	+ 29	40

* 1 terrain locatif familial = 2 places

Annexes

A) Présentation de la méthode de travail

Phase 1

- Etude des différents rapports d'évaluation des actions conduites
- Entretiens avec les gestionnaires des équipements
- Entretiens avec les élus responsables de l'organisation de l'accueil des gens du voyage, sur l'ensemble du territoire
- Enquêtes et entretiens avec des familles résidant sur chacune des aires d'accueil
- Réunions de travail avec les personnes ressources : ASNIT, EN, DDT 24, Conseil Départemental, DDCSPP, opérateurs de l'accompagnement social
- Echanges et concertation avec la commission départementale consultative

Phase 2

Réunions de concertation avec les élus par territoire

B) Les principales évolutions législatives et réglementaires

- La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014
- Le décret d'application de la loi ALUR concernant les modalités d'aménagement des terrains familiaux des gens du voyage
Décret n° 2015-482 du 27 avril 2015
- Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 dite Loi NOTRe, portant sur la nouvelle organisation territoriale et le transfert des compétences en matière d'accueil des gens du voyage des communes vers les EPCI, à compter du 01 janvier 2017
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté : suppression des discriminations séculaires concernant les gens du voyage, à la suite de la suppression des carnets de circulation en octobre 2012. Puis, renforcement de l'autorité des préfets par rapport aux obligations de créations d'aires d'accueil par les communes

En principal, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 publiée au JO le 28 janvier 2017, en ses articles 148 et 149 :

- rend prescriptible les terrains locatifs familiaux des personnes dites gens du voyage, cités à l'article L 144-1 du code de l'urbanisme (en cohérence avec le PDAHLPD)
- rend obligatoire, la réalisation de deux annexes au schéma portant sur le recensement des terrains privés aménagés dans les conditions prévues au L 444-1 du code de l'urbanisme ainsi que le recensement des terrains mis à disposition des gens du voyage par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers

En outre, le SDAHGV tient compte de l'existence de sites inscrits ou classés sur le territoire des communes.

158

C) Eléments de réflexion sur l'habitat adapté

L'habitat adapté est avant tout un habitat choisi. Un habitat choisi par ses occupants, de concert avec les maîtres d'ouvrage concernés. Le choix de ce mode d'habitat repose sur une définition partagée de la localisation des logements, de leurs caractéristiques techniques, de leurs coûts et de leurs différents modes de gestion : gestion locative adaptée et accompagnement social.

Deux principaux types d'habitat adapté existent :

- Les terrains familiaux : locatifs ou en accession,
- L'habitat conçu sur la base de logements avec maintien ou non des caravanes.

Les terrains familiaux : ancien article 8 de la loi 2000-614 du 05 juillet 2000 : article 1 alinéa 2 de la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi relative à l'Egalité et la Citoyenneté.

Ils deviennent des équipements prescriptibles dans les SDAHGV, de par l'application de la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 - JO du 28 janvier 2017.

Ils étaient effectivement mentionnés anciennement à l'article 8 de la loi 2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et déclinés au sein de l'article L 444-1 du code de l'urbanisme (CU). La circulaire UHC/IUH 1/26 n° 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, apporte toutes les précisions concernant leurs caractéristiques techniques et les modalités de leur mise en œuvre. Le terrain familial « *correspond à un habitat privé, locatif ou en pleine propriété, réalisé à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées.* » Il s'agit d'un aménagement à caractère privé laissant une place prépondérante à l'habitat caravane au sein duquel seront implantés des équipements de confort sanitaires comparables à ceux mis en place sur les aires d'accueil et permettant de compléter l'habitat mobile : buanderie, espace- cuisine ouvert, salle d'eau. La loi du 05 juillet 2000 a introduit le statut de terrain familial dans l'article L 444-1 du CU. Cet article prévoit que « *dans les zones constructibles, des terrains bâtis ou non bâtis peuvent être aménagés afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.* » Le décret d'application n° 2015-482 du 27 avril 2015, de la loi Accès au Logement Urbanisme Renoué (ALUR) précise les nouveaux seuils nécessaires entre la déclaration préalable d'aménagement et l'autorisation d'aménager au-delà donc de 2 caravanes par terrain. L'autorisation d'aménager porte sur l'ensemble des travaux d'aménagement du projet et doit au minimum assurer la desserte du terrain par les fluides : eau, électricité, assainissement. Il doit également porter sur les détails de construction et fait donc office de permis de construire au titre du L 443-1 du CU.

159

Dans le cas où le projet de terrain familial s'inscrit dans une démarche locative, portée par une collectivité locale, financé par l'Etat suivant les mêmes modalités que les aires d'accueil avant le 31 décembre 2008, soit actuellement un financement d'environ 10 500 € par place et prise en compte de 2 places/emplacement, la circulaire du 17 décembre 2003 précise les conditions générales de son élaboration qui repose sur 5 piliers :

- o La réalisation d'un projet social avec les familles au travers d'une démarche opérationnelle de MOUS
- o La localisation de l'opération dans un environnement correspondant au projet social
- o Le positionnement des familles au cœur de l'élaboration du projet
- o L'installation d'équipements de confort constituant un pôle d'habitat mais non de logement
- o Un équipement privé en gestion locative, ne bénéficiant pas de l'aide à la gestion locative comme sur les aires d'accueil. Les locataires possèdent un statut de résident/locataires souple leur permettant de quitter les lieux quasiment sans préavis

Ainsi, les financements mobilisables possibles sont les suivants en secteur locatif :

- o Subventions de l'Etat
- o Subventions du département de la Dordogne
- o Subventions du FEDER, sous toutes réserves de mobilisation possible
- o Subventions CAF sur fonds propres
- o Aides financières de la Fondation de France, sur appels à projets
- o Subventions des collectivités locales et territoriales
- o Prêts bancaires classiques à taux réduits, mais pas de prêts CDC, car il ne s'agit pas de logement

Entre 2004 et 2014, 865 places ont été réalisées sur des terrains locatifs familiaux, et ce, sur 30 départements.

160

L'habitat adapté avec statut de logement

C'est la création d'une structure de logement qui différencie ce produit du terrain familial, bien que l'habitat caravane puisse être conservé, il devient secondaire. Les caravanes sont en principes conservées comme chambres à coucher pour une partie de la famille ainsi que pour continuer à assurer les déplacements de caractères professionnels et familiaux.

L'objectif recherché consiste à un créer un espace d'habitat, un lieu sur lequel la vie en extérieur puisse s'organiser autour d'un logement, tout en conservant le mode de vie initial des familles. L'habitat adapté est alors constitué, a minima, d'une large pièce à vivre, d'un coin cuisine et d'une salle d'eau. L'obtention de financements de l'Etat et l'octroi des aides au logement sont logiquement soumises à la création de surfaces habitables minimales suivant la taille des ménages, estimées en fonction de l'application et/ou sur la base minimale de l'article R 111-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui permet de tenir compte des normes de construction pour les personnes à mobilité réduite. En outre, le stationnement des caravanes est libre sur le terrain constituant la résidence de l'utilisateur. La déclaration préalable n'est donc pas nécessaire.

Un projet d'habitat adapté est un projet de construction d'un ou plusieurs logements, il est donc soumis à l'obtention d'un permis de construire, notamment dans les zones U, zones urbaines, des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), non denses.

Dans l'hypothèse, où le projet est porté par une personne publique, la mise en place de ce type d'opération est soumise comme pour la réalisation de terrains familiaux à l'élaboration d'un projet social.

Le financement de l'habitat adapté, lorsque celui-ci est développé par un opérateur public ou social : organisme Habitation à Loyer Modéré (HLM), collectivité locale, association loi 1901, agréée par la préfecture Société d'Economie Mixte, (SEM), peut s'effectuer sur la base du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), définissant le projet comme une opération d'habitat social, permettant le conventionnement des logements avec l'Etat et ouvrant droit à l'Aide Personnalisée pour le Logement (APL) pour les locataires, en fonction de leurs ressources et de leurs charges familiales. Par ailleurs, sur ce type d'opérations, il est possible de mobiliser le PLAI + de l'Etat, et ce, sur appel à projet. Dans ce cas :

- o La subvention de l'Etat est augmentée, soit environ de 5 000 € à 7 500 € par logement
- o Le taux du prêt Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est diminué
- o L'APL est augmentée par modification des bases de charges servant au calcul

161

En résumé, les financements mobilisables sur ce type d'opérations sont les suivants :

- o Subventions État - Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et/ou PLAI +
- o Subventions des collectivités locales et territoriales : Conseil Régional et Conseil Départemental
- o Subventions Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), sous toutes réserves dans le programme 2014-2020
- o Subventions Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- o Aides financières de la Fondation de France sur appels à projet
- o Aides financières de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
- o Prêts CDC sur 40 ans avec 2 ans de différé d'amortissement

Entre 2004 et 2014, 514 logements adaptés ont été réalisés pour les gens du voyage au niveau de la France entière.

Le parc de logements existant est également susceptible d'offrir d'autres solutions.

Il peut s'agir du parc existant public ou privé, social ou très social, avec ou sans travaux à réaliser. Les montages administratifs peuvent reposer sur une prise à bail classique, un bail glissant, un montage en bail à réhabilitation, etc. ...

L'offre existante tant dans le parc public que dans le parc privé, conventionné ou non avec l'Etat, peut permettre de développer une démarche d'ancrage territorial. Cette offre, s'avère en principe peu adaptée aux modes de vie des gens du voyage mais peut constituer un recours dans certaines situations particulières, lorsque l'habitat mobile ne correspond plus aux problématiques d'ordre physiologique : vieillissement des personnes, handicaps, isolement social de quelques personnes, etc. ... Cependant, il est nécessaire d'être très attentif sur les phases de transition entre les différents modes d'habitat. Un accompagnement spécifique s'avère nécessaire afin de permettre aux personnes de passer d'une caravane à un logement dans le droit commun : insertion dans un nouveau quartier, utilisation du logement, paiement du loyer et des charges, etc ...

Les textes législatifs et réglementaires

Lois

- Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite loi Besson I sur le droit au logement et notamment l'article 28
- Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat
- Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 dite Loi Besson II relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure - articles 53 à 58
- Loi n° 2003-710 du 01 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine – article 15
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales - articles 163 et 201
- Loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles - article 92
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national sur le logement
- Loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance - articles 27 et 28
- Loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014
- Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 dite Loi NOTRe, Nouvelle Organisation Territoriale de la République, portant sur la nouvelle organisation territoriale et le transfert des compétences en matière d'accueil des gens du voyage des communes vers les EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2017
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 - JO du 28 janvier 2017, loi sur l'Egalité Citoyenneté
Titre II - Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat - articles 148 et 149, modifie la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Décrets d'application

- Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relative à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil des gens du voyage
- Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale
- Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
- Décret n° 2007-690 du 03 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi 2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative
- Décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage

164

Circulaires

- Circulaire NOR INTD1708823C du 10 avril 2017, publiée le 18 avril 2017 du Ministère de l'Intérieur, relative à la préparation des stationnements des grands groupes des gens du voyage
- Circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Écologie et du Développement durable NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 adressée aux préfets de région concernant la révision des SDAGV, non publiée au Journal Officiel (JO)
- Circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR INT/D/07/00080C du 10 juillet 2007, adressée aux préfets de police, aux préfets de région et préfets de département concernant la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
- Circulaire NOR/INT/D/ 06/00074C du 03 août 2006 sur mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Circulaire NOR /INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004 relative aux réalisations ou réhabilitation des aires d'accueil et de grands passages
- Circulaire n° 2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Lettre-circulaire NOR EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage
- Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 08 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage et aux terrains de grand passage
- Circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi 2000-614 du 05 juillet 2000
- Circulaire n° DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes et EPCI gérant une ou plusieurs aires d'accueil prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale
- Circulaire du 16 mars 1992 NOR EQU9200434C portant sur les modalités d'élaboration des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage (SDAGV)

165

Textes législatifs et réglementaires concernant la scolarisation des enfants

- Loi n° 98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire
- Circulaire n° 99-070 du 14 mai 1999 NOR : SCOE9901063C relative au renforcement du contrôle scolaire
- Bulletin officiel de l'Education Nationale, spécial n° 10 du 25 avril 2002 relatif à la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
- Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 concernant la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires
- Circulaire n° 2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions et organisation des centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV)

Préfecture de la Dordogne

24-2018-09-12-002

Arrêté portant autorisation du 3ème rallye de régularité
Lady Prestige Tour

Arrêté portant autorisation du 3ème rallye de régularité Lady Prestige Tour



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE DORDOGNE

SOUS-PRÉFECTURE DE NONTRON

Arrêté préfectoral
portant autorisation de la manifestation sportive 3^e édition du Rallye de Régularité
« Lady Prestige Tour » du 27 au 29 septembre 2018

La Préfète de Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 portant interdiction du déroulement des concentrations ou manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2018, sur les voies classées dans la catégorie des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et notamment son article n°3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 24-2018-05-15-004 du 15 mai 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric ROUSSEL, Sous-préfet de l'arrondissement de Nontron ;

Vu la demande présentée par la présidente de la SARL SI2G, située au 251 Rue du Faubourg Saint-Martin à PARIS 75010, représentée par Madame Isabelle GEDAY, et Madame Christine HALLIOT, membre du comité d'organisation Paris, en vue d'organiser un rallye automobile de régularité dénommé « Lady Prestige Tour » prévu du 27 au 29 septembre 2018, au départ de Montagne-Saint-Emilion (33) et traversant des communes dans le département de la Dordogne ;

Vu la demande de dérogation d'emprunter la route nationale 21 (R.N.21), route classée à grande circulation ;

Vu l'avis de Madame la Sous-préfète de Bergerac ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne ;

Vu les avis favorables de Mesdames et Messieurs les maires des communes traversées ;

Vu les avis des membres lors de la commission départementale de sécurité routière (C.D.S.R.) réunie en audio-conférence avec Mme HALLIOT, le 7 septembre 2018 ;

Vu le règlement particulier de la manifestation ;

Vu l'attestation d'assurance établie par le cabinet d'assurances AGEO en date du 26 juillet 2018 conformément aux articles R.331-14 et A.331-25 du Code du sport ;

Vu les avis favorables émis par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne, le président du conseil départemental, le représentant de la fédération française de sport automobile (F.F.S.A.) et le représentant des usagers de la route ;

Considérant

Que les 28 et 29 septembre 2018 ne sont pas des dates interdites aux concentrations ou manifestations sportives sur certaines routes classées à grande circulation ;

Que les services de la direction des routes du centre-ouest (DIRCO) ont donné un avis favorable pour le passage des voitures de rallye sur la route nationale 21 ;

Que l'organisateur respecte en tous points les règles techniques et de sécurité (R.T.S.) des rallyes sur routes ouvertes de la fédération française de sport automobile (F.F.S.A.) ;

Sur proposition du sous-préfet de Nontron ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation

La société SI2G, située 251 rue du Faubourg Saint-Martin à PARIS 75010, représentée par Madame Isabelle GEDAY, et Madame Christine HALLIOT, membre du comité d'organisation, est autorisée à organiser la 3^e édition d'un rallye de régularité avec des voitures modernes et des voitures de prestige dénommé « Lady Prestige Tour », les vendredi 28 et samedi 29 septembre 2018, dont l'itinéraire emprunte des routes de Dordogne, conformément au plan annexé au présent arrêté. La personne responsable du rallye de régularité est **Mme Isabelle GEDAY**. Elle est joignable au **06 86 07 66 37**.

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions prévues par les textes applicables, ainsi que des mesures préconisées par les membres de la C.D.S.R. du 7 septembre 2018. Le nombre de véhicules devant participer au rallye de régularité et emprunter les routes ouvertes à la circulation publique est de 24 voitures.

Les communes de Dordogne concernées par le rallye de régularité, en parcours de liaison et en parcours de régularité, sont les suivantes :

- **Etape n° 1** du vendredi 28 septembre 2018, matin : Le Pizou, Eygurande et Gardedeuil, La Roche-Chalais, Servanches et Saint-Aulaye Puymangou.

- **Etape n° 1** du vendredi 28 septembre 2018, après midi : Gardonne, Razac de Saussignac et Monestier.

- **Etape n° 2** du samedi 29 septembre 2018, matin : Monestier, Thénac, Sigoulès, Pomport, Saint-Laurent des Vignes, Monbazillac, Ribagnac, Bouniagues, Conne de Labarde, Saint-Cernin de Labarde, Monsaguel, Issigeac, Montaut, Bardou, Naussanes, Beaumontois-en-Périgord, Rampieux, Sainte-Croix, Lolme, Lavalade, Marsalès, Monpazier, Capdrot, Gaugeac, Vergt-de-Biron et Biron.

Article 2 :

L'organisateur est tenu de vérifier que tous les participants à la manifestation remplissent les conditions d'aptitudes requises et respectent les règles techniques et de sécurité adoptées par la fédération française de sport automobile (F.F.S.A.).

Conformément à l'article 3.1.12 (Aptitudes médicales aux règles techniques et de sécurité (R.T.S.) de la fédération française de sport automobile), les concurrents doivent être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la participation dans une épreuve sur routes ouvertes.

Article 3 :

Le responsable de la sécurité et organisateur technique devra transmettre à la sous-préfecture de Bergerac, par mail, avant le départ prévu de la manifestation, l'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation sont respectées. Des contrôles pourront être effectués sur les parcours de liaison comme sur les parcours de régularité, par les services de la gendarmerie nationale.

Article 4 :

Cette épreuve étant organisée sur des parcours empruntant les routes ouvertes à la circulation publique, les dispositions du Code de la route devront être scrupuleusement respectées. Les concurrentes devront être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité, d'un certificat d'immatriculation et d'une attestation d'assurance.

L'organisateur devra tout mettre en œuvre pour éviter tout regroupement pendant le parcours et permettre ainsi aux usagers de la route de les dépasser en toute sécurité. Des consignes dans ce sens doivent être dispensées aux participants lors d'un briefing. Les distances de sécurité doivent être également respectées entre les véhicules.

Article 5 :

L'organisateur doit indiquer les numéros de téléphone à contacter, en cas d'incident, ou d'accident, à chaque concurrent, via le road-book.

L'organisateur devra communiquer un numéro de téléphone permettant aux services de secours de pouvoir faire un contre-appel en cas d'accident.

A tout moment, les épreuves seront neutralisées par l'organisateur s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne sont plus respectés.

Article 6 :

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires à la préservation de la tranquillité publique. Lors des points d'arrêts, l'organisateur s'assurera que les participants n'utiliseront que les parkings qui leur sont réservés. Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées doivent être informés des horaires approximatifs de passage des voitures.

Article 7 :

A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra procéder au ramassage de tout affichage ou fléchage ayant servi au tracé du parcours. Les inscriptions et signaux de toute nature sur les chaussées des voies publiques et leurs dépendances sont totalement interdits. Seuls, le lait de chaux et la craie sont autorisés et devront être effacés au plus tard 24 heures après la manifestation.

Article 8 :

Dans le cadre de la prévention alcool, il est rappelé à l'organisateur sa responsabilité en cas d'alcoolémie sur cette manifestation. Les forces de l'ordre pourront également effectuer des contrôles.

Article 9 :

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur ainsi que les frais relatifs au service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

Cet arrêté est délivré pour autoriser la tenue de cette manifestation pour le département de la Dordogne sous réserve du respect du Code de la route et des modifications qui pourraient être demandées ultérieurement ou des prescriptions qui pourraient être imposées.

Article 10 :

Le sous-préfet de Nontron, la sous-préfète de Bergerac, le commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne, le président du conseil départemental, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur de la direction départementale des territoires, le délégué départemental de la fédération française du sport automobile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera remis à l'organisateur de la manifestation.

Fait à Nontron, le 12 septembre 2018

Pour la Préfète, et par délégation,
le Sous-préfet de Nontron,



Frédéric ROUSSEL

NB. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois + 1 jour à compter de sa réception, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 Bordeaux Cedex.

Il est également possible de déposer un recours gracieux auprès de nos services ou un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'intérieur – direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – sous direction de la circulation et de la sécurité routière, place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08.

Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Dordogne

24-2018-09-13-001

Avis_Intersport_2018-09-01

Avis CDAC Intersport Marsac sur l'Isle 09 septembre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Appui Territorial et de l'Animation
des Politiques Publiques
Affaire suivie par Aurélien FAUCHER
Chargé de Mission
Tél : 05.53.02.25.66
Laurence SUBIRADA HEATHER
Tél : 05.53.02.25.65
[Mél : pref-cdac24@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-cdac24@dordogne.gouv.fr)

Commission départementale d'aménagement commercial

Commune de Marsac-sur-l'Isle

Extension d'un ensemble commercial par agrandissement
d'un commerce à l enseigne INTERSPORT

AVIS N°2018-09-01

Vu le code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-092-0001 du 2 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-02-13-001 du 13 février 2017 modifiant l'arrêté n°2015-092-0001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-01-23-002 du 23 janvier 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CDAC-2018-07-01 du 10 août 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour la demande de permis de construire, valant autorisation d'exploitation commerciale, concernant l'extension d'un centre commercial par extension d'un point de vente à l enseigne INTERSPORT sur la commune de Marsac-sur-l'Isle ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SA IMMOCHAN, reçue et enregistrée par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 16 juillet 2018, pour l'extension d'un ensemble commercial par agrandissement d'un commerce à l enseigne INTERSPORT sur la commune de Marsac-sur-l'Isle ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires du 09 août 2018 ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission le 05 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet est implanté en entrée ouest de l'agglomération de Périgueux, zone d'activité Péri-Ouest, avec un environnement proche composé essentiellement de commerces de détail et de services ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement demandé ne consommera pas de foncier supplémentaire puisqu'il s'appuie sur le parc de stationnement et les espaces verts existants ;

CONSIDÉRANT que le projet participe au rééquilibrage de l'offre commerciale puisqu'il s'agit du seul magasin généraliste d'articles de sport dans la partie ouest du Grand Périgueux ;

CONSIDÉRANT que l'extension d'un commerce existant aura un impact limité sur le flux des véhicules particuliers, sachant que le magasin bénéficie déjà d'une desserte routière adaptée et d'une bonne accessibilité grâce à la présence de giratoires ;

CONSIDÉRANT que le site est desservi par les transports collectifs Péribus, constants en journée, avec un arrêt situé à 300 mètres du magasin, et que la proximité de la voie verte des berges de l'Isle permet un accès piétons et cyclistes sécurisé ;

CONSIDÉRANT que l'extension bénéficiera de mesures visant la réduction des consommations énergétiques et favorables à l'environnement, même s'il est regrettable qu'aucun dispositif de récupération des eaux pluviales ne soit prévu pour l'instant ;

CONSIDÉRANT que l'extension sera conforme à l'architecture du bâtiment existant, avec utilisation des mêmes matériaux, et que le projet prévoit la plantation de 24 arbres à haute tige sur le parking et d'arbustes en bordure de la parcelle ;

CONSIDÉRANT que le projet contribue à la revitalisation du tissu commercial puisqu'il permet de moderniser un ensemble commercial vieillissant ;


CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L 752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE, la commission émet un avis favorable à la demande de permis de construire pour l'extension d'un ensemble commercial par agrandissement d'un commerce à l enseigne INTERSPORT, sur la commune de Marsac-sur-l'Isle, d'une surface de vente finale de 1 991 m².

Ont voté favorablement :

- Mme Nathalie ARNAUD, représentant le maire de Marsac-sur-l'Isle
- M. Jean-Pierre ROUSSARIE, représentant le président de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux
- Mme Colette LANGLADE, représentant le président du conseil départemental
- Mme Catherine TYTGAT, représentant le président du conseil régional
- M. Pascal BOURDEAU, représentant les maires au niveau départemental
- M. Gérard MOREAU, collègue consommation et protection des consommateurs
- M. Bertrand BOISSERIE, collègue développement durable et aménagement du territoire

Pour la préfète,
le président de la commission
départementale d'aménagement
commercial,



Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2018-09-18-002

EECABelves2018



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau Sécurité Routière
Éducation Routière

Préfecture - arrêté n°
portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, l'article R 212-1 modifié par l'article 3 du décret n°2016-381 du 30 mars 2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, les articles et R 213-1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2018-06-06-001 du 6 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Magali CAUMON, directrice de cabinet de la Préfète,

Considérant la demande présentée par Pierre LE RAY, gérant qui sollicite l'agrément du local situé rue Antoine Despont à BELVÈS (24170),

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR la proposition de Madame Magali CAUMON, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1er :

Le local situé rue Antoine Despont à BELVÈS (24170) est agréé comme établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur (**auto-école ECO 24**), sous le n° **E 18 024 00060**. Pour la gestion des places d'examens, votre numéro est le **02418060** (à reporter sur les bordereaux de présentation aux examens du permis de conduire).

Article 2 :

Cet agrément est valable pour l'exploitation de cet établissement par Pierre LE RAY, né le 19 septembre 1982 à Talence (33), de nationalité française, pour l'enseignement des catégories :

- **B, B1, AAC.**

Article 3 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement d'adresse des salles situées à une adresse différente du local, toute modification de la qualification professionnelle du personnel attaché à l'établissement, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 4 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Il appartient à son titulaire de solliciter le renouvellement deux mois avant la date d'expiration.

Article 5 :

Le maire de la commune de BELVÈS est chargé en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté et notifié à Pierre LE RAY.

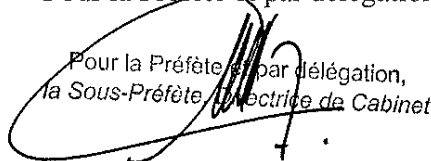
Article 6 :

Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le **18 SEP. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la Préfète et par délégation,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Magali CAUMON

Préfecture de la Dordogne

24-2018-09-18-003

Renouvellement agt EECACyrano2018



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau Sécurité Routière
Education Routière

Préfecture - arrêté
portant renouvellement d'une autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la
conduite automobile

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- **VU** le code de la route, et notamment les articles R.213-1, R.213-2,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°24-2018-06-06-001 du 6 juin 2018 donnant délégation de signature à Madame Magali CAUMON, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète,
- **Considérant** la demande de Madame Raymonde LIMOUZY épouse ETCHEVERRY en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 46 rue Sévigné à BERGERAC (24100) portant la raison sociale «**CYRANO**»,
- **Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,
- **SUR** la proposition de Madame Magali CAUMON, directrice de cabinet de la Préfète,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er :

Le local situé 46 rue Sévigné à BERGERAC (24100) portant la raison sociale «**CYRANO**», est agréé comme établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, sous le n° **E0202404400**.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est valable pour l'exploitation de cet établissement par Madame Raymonde ETCHEVERRY née le 14 juin 1957 à MUSSIDAN (24) pour l'enseignement des catégories :

- B, B1, AAC.

ARTICLE 3:

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement d'adresse des salles situées à une adresse différente du local, toute modification de la qualification professionnelle du personnel attaché à l'établissement, tout abandon ou toute extension d'une formation, les exploitants sont tenus d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Il appartient aux titulaires de solliciter le renouvellement deux mois avant la date d'expiration.

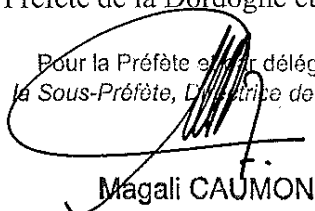
ARTICLE 5: L'arrêté préfectoral du 14 août 2013, est abrogé.

ARTICLE 6:

Le maire de la commune de BERGERAC, la directrice de cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État en Dordogne et notifié à Madame Raymonde ETCHEVERRY.

Fait à Périgueux, le **18 SEP. 2018**
Pour la Préfète de la Dordogne et par délégation,

Pour la Préfète et par délégation,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Magali CAUMON

UD-DIRECCTE

24-2018-09-17-002

SAP SEPTEMBRE 2018 RECEPISSE MARTY Emilie
PTIT D'HOME

Récépissé déclaration organisme service à la personne MARTY Emilie

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
De la Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale de la Dordogne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi – Services à la personne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Mme MARTY Emilie
Enregistré sous le numéro SAP842080863**

- Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 et suivants, D 7231-1 et suivants et R. 7232-1 et suivants,
- Vu les articles L 7232-1-1, R 7232-16 à R 7232-18 du code du travail relatifs aux modalités de déclaration d'activités de services à la personne,
- Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) n° 2015-1776 du 28 décembre 2015,
- Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,
- Vu les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service et aux services à la personne,
- Vu les arrêtés du 06/07/2016 de la Préfète de la Dordogne donnant délégation de signature à la Directrice Régionale de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et du 08/02/2018 portant subdélégation au directeur de l'Unité Départementale de la Dordogne et en cas d'absence ou d'empêchement aux adjoints,

La Préfète de la Dordogne, et par délégation, le directeur de l'Unité Départementale de la Dordogne,

Donne récépissé à **Mme MARTY Emilie au statut de la micro entreprise au nom commercial « PTIT D'HOME »** dont le siège social est situé Les Mathevies 24200 STE NATHALENE,

D'une déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité départementale de la Dordogne en date du **07/09/2018**,

Cette déclaration est conforme à l'article R 7232-17 du code du travail.

Le présent récépissé est enregistré sous le numéro **SAP842080863** au nom de Mme MARTY Emilie sans limitation de durée, pour les activités suivantes relevant du seul régime de la déclaration, à l'exclusion de toute autre, et exercées en mode prestataire :

- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Garde d'enfant + 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées)
- Conduite du véhicule personnel ayant besoin d'aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées)

- Assistance aux personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées)

TOUTE MODIFICATION CONCERNANT LA PERSONNE MORALE OU L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE DECLAREE OU L'ACTIVITE DECLAREE DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE DECLARATION MODIFICATIVE AUPRES DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R 7232-18 du code du travail.

Le récépissé de la déclaration de services à la personne peut être retiré à la personne morale ou l'entreprise individuelle dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne en application de l'article R 7232-18 du code du travail.

Fait à Périgueux le 17 septembre 2018
Par délégation de la Préfète,
Et par subdélégation de la Direccte,
Le Directeur adjoint
Emmanuel DREAN